

F 1291-6

345

7

Académie des sciences morales et politiques



EXPOSÉ

DE L'ÉTAT

DE LA QUESTION PÉNITENTIAIRE

EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS

PAR M. CH. LUCAS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

suivi

D'OBSERVATIONS DE MM. DE TOCQUEVILLE

CH. LUCAS ET BÉRENGER

EXTRAITES

Du Compte rendu des travaux de l'Académie

PARIS

IMPRIMERIE PANCKOUCKE

RUE DES POITEVINS, 6

1844

346

OUVRAGES DE L'AUTEUR

SUR LA MÊME MATIÈRE (1).



PÉTITION AUX CHAMBRES sur la nécessité d'une réforme pénitentiaire en France. — Paris, 1828.

DEUXIÈME PÉTITION AUX CHAMBRES sur le même sujet. — Paris, 1829.

DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS, ouvrage dédié aux chambres, auquel l'Académie française a décerné le grand prix Montyon. — 2 vol. in-8°, 1828.

DE LA THÉORIE DE L'EMPRISONNEMENT, DE SES PRINCIPES, DE SES MOYENS ET DE SES CONDITIONS PRATIQUES. — 3 vol. in-8°, 1836.

DISCOURS à la société de la morale chrétienne. — Brochure in-8°, 1839.

COMMUNICATION à l'Académie des sciences morales et politiques, sur les prisons d'Amérique. — Brochure in-8°, 1840.

DES MOYENS ET DES CONDITIONS D'UNE RÉFORME PÉNITENTIAIRE EN FRANCE. — Brochure in-8°, 1840.

OBSERVATIONS concernant les changements apportés au projet de loi sur le régime des prisons. — 1842.

(1) Les deux ouvrages sur le système pénitentiaire et sur la théorie de l'emprisonnement, se trouvent chez Édouard Legrand, libraire, quai des Augustins, 59. Les quatre dernières brochures n'ont pas été mises en vente, l'auteur se proposant de les réunir avec quelques autres, en un volume, qui paraîtra prochainement. Il en a conservé quelques exemplaires pour les personnes qui, soit en France, soit à l'étranger, sont appelées à s'occuper spécialement et officiellement de la réforme pénitentiaire.

347

PRÉFACE.

La question de la réforme pénitentiaire se discute en ce moment dans les Conseils de plusieurs gouvernements de l'Europe (1). Mais ces gouvernements hésitent, parce qu'ainsi que nous l'écrivait récemment un homme d'Etat, qui occupe une haute position dans l'administration de son pays : « Beaucoup de livres et peu de faits, telle est la véritable situation de la question pénitentiaire. Si vous songiez à rassembler les faits et à en retracer un exposé exact et complet, vous rendriez un grand service à la réforme pénitentiaire et à ceux qui ont mission de s'en occuper. »

Le conseil nous a paru sage, mais pour en atteindre sérieusement le but, nous avons pensé qu'après avoir achevé notre exposé des faits, nous devions le soumettre aux lumières et au contrôle de la discussion, au sein du corps savant dont nous avons l'honneur d'être membre, et qui renferme des hommes si renommés par leur savoir sur la question péniten-

(1) La *Gazette d'Augsbourg* du 16 février annonce que le conseil d'Etat de Prusse vient de rejeter à l'unanimité le système d'emprisonnement séparé, proposé par le docteur Julius. (Voyez page 79.)

taire, et nécessairement appelés par la nature de leurs opinions à être nos contradicteurs.

Pour rendre hommage à la vérité, et aussi à l'Académie qui a consacré, pendant trois séances, une religieuse attention à cette importante question, nous reproduisons à la suite de notre exposé, toutes les observations qui ont été faites dans le cours de la discussion, telles qu'elles sont rapportées dans le *Compte rendu des séances et travaux de l'Académie*, publié sous la direction de M. le secrétaire perpétuel.

Cette publication s'adresse à tous les hommes consciencieux, et surtout aux hommes d'Etat qui, quel que soit le système vers lequel ils inclinent, désirent avant tout connaître la vérité, et qui l'attendent des lumières de la discussion et des résultats de l'expérience.

DE LA QUESTION PÉNITENTIAIRE

EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS

PAR M. CH. LUCAS

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

SOMMAIRE

Exposé préliminaire; limites de la discussion. — Résultats de l'emprisonnement cellulaire ou séparé. — États-Unis. — Suisse. — Angleterre. — Prusse. — France. — Système pénitentiaire de l'église catholique. — Le vrai système pénitentiaire est celui qui s'inspire de la pensée catholique et de la pensée philosophique. — Introduction progressive de ce système en France. — Résultats déjà constatés de son application aux femmes condamnées.

La discussion sur la réforme pénitentiaire nous a semblé depuis longtemps épuisée sous le point de vue *spéculatif*, et nous nous sommes abstenu par ce motif d'y revenir devant l'Académie. Mais les faits à étudier, les observations à recueillir, les résultats à constater par le témoignage de l'expérience pratique, tel est le point qui intéresse de jour en jour et de plus en plus la curiosité scientifique, au fur et à mesure que les essais se multiplient et que les années viennent fortifier les conséquences de l'épreuve.

Notre honorable confrère, M. Benoiston de Chateaufeuf, a lu à l'Académie un mémoire sur le *Système péniten-*

tiaire (1), dans lequel il s'est proposé, à l'égard des deux systèmes d'isolement de jour et de nuit, ou de nuit seulement, avec le travail en commun et le silence, « de reprendre les faits, de les soumettre, d'après les documents que l'on possède, à un examen sévère, à un contrôle rigoureux, qui décide le doute et fixe l'incertitude où l'on est encore. »

Personne n'est plus convaincu que nous de l'utilité du but que s'est proposé notre honorable confrère ; mais nous le priérons de nous permettre de soumettre à l'Académie et à lui-même les observations qui ne sauraient nous faire admettre les conclusions de son mémoire, ni ratifier par notre silence le jugement qu'il a cru pouvoir prononcer.

§ 1. EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE. — LIMITES DE LA DISCUSSION.

Il convient d'abord de faire remarquer que toute la réforme pénitentiaire n'est pas ici en cause. Le dissentiment qui nous sépare de notre honorable confrère et des autres publicistes avec lesquels il est en communauté d'opinion, ne porte pas sur toutes les parties de cette réforme, mais sur une seule. C'est là un premier et important résultat que nous éprouvons le besoin de constater, en résumant ici brièvement le cadre et le programme de la théorie de l'emprisonnement, tel que nous l'avons conçu et défini.

Ce cadre se compose, selon nous, de six parties ou divisions distinctes, contenant :

- 1°. Les prévenus et les accusés, c'est-à-dire les détenus avant jugement ;
- 2°. Les petits délinquants détenus à court terme, dont la condamnation s'étend, soit à un an, soit à deux ans d'emprisonnement, mais pas au delà ;

(1) Séance du 2 septembre 1845. (Voir le *Compte rendu* de l'Académie des sciences morales et politiques, tome IV, page 195.)

3°. Les condamnés à long terme, c'est-à-dire à plus de deux ans ;

4°. Les passagers ou détenus de passage ;

5°. Les jeunes détenus ;

6°. Les libérés.

Tel est le cadre ; voici maintenant le programme :

Pour la première catégorie, la séparation cellulaire (1), d'abord avec tous les adoucissements qu'elle comporte, puis avec une abréviation des détentions avant jugement, qui en réduise la durée moyenne à deux mois seulement au criminel, et au-dessous d'un mois au correctionnel (2).

Pour la seconde, la séparation cellulaire avec l'indication de la nuance pénale qui doit en caractériser l'application, et avec la limite de huit mois pour maximum de sa durée (3).

Pour la troisième, c'est-à-dire pour les condamnés à long terme, l'isolement cellulaire de nuit seulement, avec le travail en commun et la discipline du silence. Ce n'est pas toutefois le système d'Auburn, qui se borne à empêcher la corruption mutuelle des détenus et à produire l'intimidation, mais un système qui, au delà de ces résultats négatifs, aspire au résultat positif de l'amendement par l'emploi des moyens et le développement des ressources de l'éducation pénitentiaire, et qui ne néglige pas à ce titre, dans une certaine mesure, à certaines époques et dans certains cas, l'assistance de l'isolement cellulaire et l'empire de la réflexion solitaire.

Pour la quatrième division, c'est-à-dire pour les détenus de passage, le système cellulaire organisé comme moyen de transfèrement (4).

(1) *Théorie de l'emprisonnement*, p. 147, t. I^{er}.

(2) *Id.* t. III, p. 14 et suiv.

(3) *Id.* t. III, p. 20.

(4) *Théorie de l'emprisonnement*, t. III, p. 36 et suiv.

Pour la cinquième, c'est-à-dire pour les jeunes détenus, un système semi-agricole et semi-industriel, où se trouvent réunies et combinées, pour la santé de l'âme et du corps, la vie des champs et la vie de l'atelier (1).

Pour la sixième enfin, c'est-à-dire pour les libérés, l'institution des sociétés de patronage (2).

Quant aux moyens et aux conditions d'application de ces divers régimes, nous ne saurions les résumer ici, parce qu'ils nous entraîneraient trop loin; nous citerons seulement comme conditions fondamentales et essentielles, sans lesquelles aucune théorie de l'emprisonnement ne pourrait régulièrement fonctionner :

1°. Un maximum de population qui n'excède jamais quatre à cinq cents détenus;

2°. Des bâtiments spécialement appropriés aux besoins de la discipline, aux exigences de la surveillance, aux conditions du régime sanitaire, industriel, moral et religieux;

3°. L'affectation de bâtiments, nécessairement distincts et isolés, pour les condamnés à long terme de chaque sexe, et pour les établissements spéciaux de jeunes détenus;

4°. La nécessité de ne confier la surveillance immédiate des femmes détenues qu'à des personnes de leur sexe;

5°. L'organisation d'un bon personnel, considérée comme la suprême condition, celle qui domine toutes les autres; et, pour y parvenir, nécessité : 1° de choisir, pour le personnel dirigeant, des hommes qui joignent aux garanties de la probité et de la capacité celle de la vocation; 2° de remplacer, pour le personnel des agents secondaires, les gardiens par des personnes appartenant à des communautés religieuses des deux sexes;

(1) *Des Moyens et des conditions de la réforme pénitentiaire en France*, p. 4 et suiv.

(2) *Théorie de l'emprisonnement*, t. III, p. 566 et suiv.

6°. Enfin, nécessité de séparer, par l'intervalle d'un an, le point où doit s'arrêter la durée de la séparation continue appliquée aux condamnés à court terme, du point où doit commencer l'application de l'isolement de nuit seulement et de la discipline du silence, aux condamnés à long terme, c'est-à-dire nécessité de fixer à deux ans la plus courte durée du second régime de l'emprisonnement, dès lors que l'on aura borné à huit mois la plus longue durée du premier, afin que cette aggravation dans la durée du minimum de la séparation nocturne et silencieuse, ne puisse permettre au malfaiteur de préférer ce minimum au maximum de la séparation continue (1).

Or, l'exécution de cette mesure n'entraîne aucune révision des codes pénaux; il suffit seulement de convenir (2) que le temps passé dans la séparation continue sera compté, dans la durée de la peine, pour deux tiers en sus du temps de la détention réellement subie.

Après avoir donné à la réforme pénitentiaire sa première histoire (3), et avoir éprouvé ensuite le besoin de rechercher, coordonner les éléments de sa première théorie, tels sont en résumé le cadre et le programme qui nous ont semblé présenter une théorie de l'emprisonnement, applicable à tous les pays civilisés de l'Europe, et particulièrement au nôtre.

Or, dans ce vaste horizon de la réforme pénitentiaire, il n'est qu'un seul point sur lequel la controverse se soit sérieusement et énergiquement établie.

(1) Il faut d'ailleurs considérer que, dans notre théorie, le condamné, soumis à la séparation nocturne et silencieuse, doit toujours passer en cellule un certain temps après son entrée à la prison et avant sa sortie, et une partie des jours de dimanches et fêtes, et qu'il y subit ainsi une application partielle de l'emprisonnement cellulaire.

(2) *Théorie de l'emprisonnement*, t. III, p. 20. — Observations sur le rapport de M. de Tocqueville, de 1840, p. 85.

(3) *Du Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, 1828.

On s'accorde généralement en effet à admettre la séparation cellulaire pour les détenus avant jugement, avec les adoucissements qui doivent y être attachés; pour les condamnés à court terme, avec la nuance répressive qui doit ici en caractériser l'application : tout le monde approuve l'heureuse extension de la séparation cellulaire au transport des détenus de passage; nul ne méconnaît l'utilité du système mixte, c'est-à-dire semi-agricole, semi-industriel, dont les applications jusqu'ici réalisées à l'égard des jeunes détenus, donnent de si belles espérances et de si bons résultats.

Quant aux sociétés de patronage pour les jeunes libérés, il y a dix ans à peine, ce n'était encore, au sein de la grande cité, qu'une idée développée dans un écrit spécial adressé à l'un de nos collègues de regrettable et vertueuse mémoire (1), et dont nous proposons l'exécution à Paris, à Lyon et ailleurs à quelques citoyens généreux; mais déjà, grâce surtout en soient rendues à un illustre membre de cette académie, qui a répandu tant d'éclat et tant d'utilité sur les travaux de la société de patronage du département de la Seine, l'idée a pris dans notre pays la place qui lui est assignée dans le cadre et le programme de notre théorie, c'est-à-dire celle d'une institution (2) complémentaire et essentielle de toute réforme pénitentiaire.

Enfin, nous ne croyons pas que les conditions d'application de la réforme pénitentiaire que nous avons plus particulièrement signalées (3), soulèvent la moindre objection, sauf peut-être en ce qui concerne l'introduction,

(1) A. M. le baron de Gérando, janvier 1845, insérée dans le *Journal de la société de la morale chrétienne*.

(2) Circulaire ministérielle du 28 août 1842, sur l'organisation des sociétés de patronage.

(3) *Théorie de l'emprisonnement*, t. III.

en remplacement des gardiens, de personnes appartenant à des communautés religieuses des deux sexes. Nous savons qu'il y a sur ce point des esprits distingués qui sont hésitants, quelques-uns même opposants : quant à nous, après avoir exposé l'utilité de cette grande mesure dès 1831 (1), c'est-à-dire, à l'époque où le Gouvernement et le pays étaient le plus éloignés d'adopter cette idée, nous sommes heureux de la part que nous avons prise depuis, non-seulement à l'introduction, mais à la fondation même (2) de la communauté spéciale des sœurs dites *sœurs de Marie-Joseph* ou sœurs des prisons, qui desservent aujourd'hui plusieurs de nos maisons centrales, et les services que cet ordre a déjà rendus, nous paraissent suffisamment justifier désormais l'utilité de cette heureuse innovation.

Nous arrivons donc à cette importante conclusion, que la réforme pénitentiaire n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était encore il y a peu d'années, un mot vague, indéterminé, que chacun acceptait, honorait comme l'expression d'un besoin social, mais sans pouvoir en définir le sens, en marquer le but, en tracer le cadre, en développer le programme, en mesurer l'horizon. Aujourd'hui le cadre est tracé, le programme est connu, et ce n'est plus que sur un seul point, celui du système applicable aux condamnés à long terme, que surgit la controverse.

(1) *Théorie de l'emprisonnement*.

(2) Il y a quelques années, nous nous rendîmes à Rome pour soumettre au pape, avec l'appui éclairé de l'illustre cardinal Tosti, la convenance et l'utilité d'organiser, auprès des communautés religieuses qui se vouaient au soulagement des maladies du corps, de nouveaux ordres qui se voueraient à la guérison des maladies de l'âme, et de fonder immédiatement un ordre spécial de sœurs exclusivement consacrées, en remplacement des gardiens, à la surveillance des condamnées dans les maisons de force et de correction; et ce fut à notre retour de Rome que nous rédigeâmes, en 1840, avec l'approbation de l'autorité administrative et ecclésiastique, les statuts et règlements de l'ordre des *sœurs de Marie-Joseph*, ou sœurs des prisons.

Il nous a semblé qu'il y avait là un résultat considérable, qui méritait d'être constaté devant l'Académie.

Mais nous ne chercherons pas à dissimuler la profondeur du dissentiment qui nous sépare ici de M. Benoiston de Châteauneuf, et des publicistes avec lesquels il est en communauté d'opinions.

Pour ceux qui consentent à reconnaître un système pénitentiaire dans le système de l'école américaine, soit d'Auburn, soit de Philadelphie, le dissentiment ne porte que sur le point de savoir, si l'on doit appliquer aux condamnés à long terme l'emprisonnement cellulaire continu de jour et de nuit, ou l'emprisonnement cellulaire de nuit seulement, avec le travail en commun et la discipline du silence. Mais quant à nous, qui, pour ne pas nous servir vaguement de ce mot *système pénitentiaire*, avons commencé par en donner et préciser la définition, en exposant qu'il devait se proposer un triple objet, savoir : *l'interdiction des communications dangereuses, l'intimidation et l'amendement* ; nous qui ne reconnaissons de système pénitentiaire que là où la discipline s'attache à combiner ces trois éléments, à satisfaire à ces trois conditions, sans en omettre ni en négliger aucune : nous n'avons donc jamais pu apercevoir dans les deux systèmes de l'école américaine, autre chose que deux systèmes purement *négatifs*, qui ne visent qu'à l'interdiction *des communications dangereuses, et à l'intimidation*. Aussi combattons-nous ces deux écoles de Philadelphie et d'Auburn, en ce qu'elles ne se préoccupent, ni l'une ni l'autre, de la recherche et de l'emploi des moyens positifs qui pourraient opérer l'amendement. Importée de Rome, comme nous le verrons tout à l'heure, sous l'inspiration des principes et des pratiques du système pénitentiaire de l'église catholique, la réforme pénitentiaire, en abor-

dant le sol américain, ne s'est plus souvenue qu'elle s'était primitivement inspirée de la grande idée de la conversion du péché, appliquée à celle du crime, par la discipline du repentir : elle a trop vite oublié et démenti son nom et son origine.

Mais il ne suffisait pas de signaler cette profonde lacune dans la réforme pénitentiaire, il fallait la remplir : c'est alors qu'apercevant dans l'emprisonnement à long terme ce pouvoir qu'on ne rencontrerait pas ailleurs, de créer autour de l'homme l'atmosphère où il doit vivre, de régler son temps de veille et son temps de sommeil, sa nourriture et la durée de ses repas, les moments du travail et ceux du repos, les heures de la prière et celles de l'instruction élémentaire, morale et religieuse ; de disposer de tous ses moments, comme de toutes ses facultés, dans une longue succession de jours, de mois et d'années ; de posséder enfin dans le détenu l'homme tout entier, sa liberté, son activité, son intelligence et jusqu'à sa parole ; nous avons cru voir se dérouler à nos yeux l'horizon le plus vaste et le plus beau qui ait jamais été ouvert au développement de l'éducation et à l'efficacité de son empire ; c'est alors enfin que, séduit par la grandeur et la beauté de l'œuvre, nous avons entrepris de tracer le cadre, le programme et le système de l'éducation pénitentiaire.

Nous avons besoin d'entrer dans ces observations, pour bien faire comprendre les motifs qui ne nous permettent pas d'admettre qu'on réduise la question du système pénitentiaire applicable aux condamnés à long terme, à une question d'option entre les systèmes d'Auburn et de Philadelphie, ni même à une question d'application d'un système quelconque, qui se bornerait au double but dont s'est exclusivement occupée l'école américaine, *empêcher les*

communications dangereuses et produire l'intimidation.

Nous ne pouvons consentir pour notre part à laisser la question de la réforme pénitentiaire réduite à ce cercle étroit et incomplet, dans lequel tournent incessamment les discussions qu'elle soulève et qu'elle inspire, ni paraître, par notre silence, renoncer à ce champ encore inexploré de l'éducation pénitentiaire, industrielle, morale et religieuse.

Après avoir fait ainsi toutes nos réserves, dans l'intérêt de cette réforme à laquelle nous voulons conserver toute sa portée et sa grandeur, nous arrivons maintenant à la question spéciale qui nous occupe ici, et qui a fait l'objet du mémoire de notre confrère.

§ 2. RÉSULTATS DE L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE OU SÉPARÉ AUX ÉTATS-UNIS.

Les sympathies de M. Benoiston de Châteauneuf pour le système pensylvanien s'expliquent par la date arriérée des documents qu'il a consultés et des faits qu'il a cités.

Dès 1832, époque à laquelle MM. de Beaumont et de Tocqueville visitèrent les pénitenciers américains, on pouvait parfaitement juger à l'œuvre le système d'Auburn, car il comptait déjà douze années d'application : c'est ce qui fait qu'en ce qui concerne l'examen du système d'Auburn, le témoignage de MM. de Beaumont et de Tocqueville (1) a conservé toute sa valeur et son au-

(1) Ils s'expriment ainsi, p. 48 *du Système pénitentiaire, etc.* : « Les partisans de la prison de Philadelphie disent que la prétention de réduire à un silence absolu un grand nombre de malfaiteurs est une véritable chimère, et que cette impossibilité ruine de fond en comble le système dont le silence est l'unique fondement. Nous pensons qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce reproche. . . . La question n'est pas de savoir s'il y a quelques infractions ; ces infractions

torité, et leur livre, auquel on a ajouté depuis peu d'observations nouvelles, est resté le document le plus important sur le système d'Auburn. Mais il n'en est pas ainsi du système de Philadelphie.

En 1832, à l'époque de la visite de MM. de Beaumont et de Tocqueville, le pénitencier de l'Est, à Philadelphie, venait de recevoir les premiers éléments de sa population : il n'avait encore que 91 détenus. Deux ans plus tard, en 1834, lorsque M. Crawford, commissaire anglais, s'y rendit, ce pénitencier n'avait encore qu'une bien courte existence, et ne comptait que 183 détenus seulement. Un an après M. Crawford arriva M. le docteur Julius, qui fut suivi, en 1836, par MM. Demetz et Ramon de la Sagra. « L'expérience, dit un des plus consciencieux partisans du système philadelphien, converti depuis par l'autorité des faits (1), l'expérience était trop récente pour qu'il fût possible de découvrir tous les effets du nouveau système, et ces commissaires ne purent voir que le beau côté, c'est-à-dire le calme, l'ordre et la discipline. Mais le côté fâcheux, la perte de la raison du reclus et le peu d'effet de ce même système sur l'amendement du coupable, ainsi que les frais énormes qu'il entraînait inévitablement, ils ne purent le constater. »

Cependant la déclaration du rapport de 1834, fait par M. Crawford à lord Duncannon, que le système cellulaire n'avait opéré à Philadelphie aucun effet fâcheux sur l'esprit des détenus qui y étaient soumis, fut alors, et de-

sont-elles de nature à détruire l'ordre de l'établissement, et à empêcher la réforme des détenus ? tel est le point à examiner. » Après l'exposé des faits, MM. de Beaumont et de Tocqueville se résument ainsi, p. 74 de leur ouvrage : « Le silence établi, entre les détenus à Auburn, cette séparation morale qui les prive de toutes communications dangereuses, et ne leur laisse, des rapports sociaux, que ce qu'ils ont d'inoffensif. »

(1) M. le docteur Verdeil, de la Reclusion, p. v.

puis, vivement critiqué en Angleterre; et l'organe le plus puissant de la presse anglaise, le *Times*, disait encore récemment : « M. Crawford se trompa ou fut trompé. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que, l'année suivante, le docteur Julius constatait onze cas de démence dans ce pénitencier de Philadelphie; mais, comme il avait accueilli trop facilement la déclaration qu'on lui avait faite, que ces onze cas provenaient de l'admission de détenus aliénés dans ce pénitencier, M. Ramon de la Sagra relevait l'année suivante, sur les lieux mêmes, l'inexactitude de cette déclaration en ces termes :

« En 1835, on a constaté à Cherry-Hill (1) onze cas de démence provenant, sans aucun doute, de l'influence funeste du régime, et non, ainsi que le suppose M. le docteur Julius, de l'admission des détenus aliénés dans cette prison (2).

Cependant, jusqu'en 1837, aucun renseignement n'avait encore été officiellement donné dans les rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, relativement aux cas d'aliénations mentales qui avaient pu s'y présenter. Mais, en 1837, le médecin du pénitencier ayant dit, page 12 de son rapport : « Les quatorze cas de folie rapportés dans la table doivent être attribués à cette cause (3), c'est-à-dire au vice honteux » C'est alors que les inspecteurs du pénitencier, forcés de rompre le silence, déclarèrent, page 6 de leur rapport : « Chaque année il y a des cas de démence résultant d'une conduite

(1) Cherry-Hill est le nom du pénitencier de l'Est de Philadelphie, qui nous occupe.

(2) Lettre au directeur de la *Revue britannique*, mars 1837.

(3) « And that the 14 cases of dementia reported in the medical table, are referable to this cause. » *Ninth Report of the inspectors of the eastern penitentiary of Pennsylvania*, p. 12.

vicieuse; mais, en général, la démence cède aux remèdes par lesquels on la combat (1). »

Cet aveu tardif et forcé n'arrivait qu'après le départ de tous les commissaires européens qui avaient successivement visité le pénitencier de Philadelphie : aussi fit-il une grande sensation aux États-Unis. Dans son rapport annuel publié en 1838, sur la situation de tous les pénitenciers américains en 1837, la société de Boston se demandait : Comment les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie n'avaient-ils rien communiqué au public jusqu'à cette époque sur un fait aussi extraordinaire? pourquoi n'avaient-ils pas publié la table annexée au rapport du médecin, et nécessaire à l'explication des cas d'aliénation?

L'année suivante, 1838, il fallut enfin céder aux réclamations de l'opinion publique, et publier la table des cas d'aliénation, qui, de 14 sur une population de 386 détenus en 1837, s'étaient élevés à 18 sur 387 en 1838, dont 8 parmi les blancs, 10 parmi les noirs. Ces 18 cas offraient 13 cas de démence aiguë, 2 monomanies, 1 manie, 2 hallucinations (2).

La cause la plus générale de ces cas d'aliénation, d'après le médecin, c'est le vice honteux. « Par ce vice, dit-il (3), l'énergie physique du cerveau est diminuée, tandis que celle du cervelet est morbidement augmentée, de sorte qu'avec l'incohérence qui caractérise la démence, se joignent encore des perceptions erronées, et une manifestation plus ou moins violente de passions luxurieuses et indomptables (4). »

(1) « Cases of dementia, the effects of vicious conduct, occur every year; but they usually yield to medical remedies. » *Ninth Report*, p. 6.

(2) *Tenth annual Report*, p. 16.

(3) *Id.*, p. 17.

(4) Même rapport, page 17, le médecin dit : « Les termes manie,

Dans le rapport suivant des inspecteurs, le onzième pour l'an 1839, la table publiée avec le rapport du médecin (1) présente pour cette année, sur une population de 417 détenus, 26 cas, dont 13 parmi les blancs, 13 parmi les noirs, lesquels sont ainsi qualifiés par le médecin : 5 démences aiguës, 4 démences, 6 hypocondries, 7 hallucinations, 1 monomanie, 2 manies, 1 cas d'excentricité d'esprit (*excentricity of mind*). Le médecin attribue 61 sur 100 de ces cas au vice honteux.

Mais nous ne pouvons plus suivre pour les années suivantes ces utiles indications des tables analytiques du médecin. La publication de ces tables pour les deux années seulement 1838 et 1839, produisit une telle impression aux États-Unis, que les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie supprimèrent la publication de ces tables, qui n'ont plus reparu depuis dans leurs rapports.

Il y a plus : le douzième Rapport, pour l'année suivante 1840, alla même jusqu'à altérer, de la manière la plus grave, l'exactitude du chiffre des cas d'aliénations, qui s'étaient produits dans le cours de cette année. Au lieu de citer le chiffre précis, le rapport dit (2) : « Les exemples de maladies mentales, cette année, ont été environ la

monomanie, hallucination, employés dans la table, ont une signification déterminée, tandis que celui de *démence* donne lieu à discussion. On l'emploie pour désigner ces variétés d'une intelligence affaiblie résultant de la vieillesse, de la paralysie et de diverses autres maladies : c'est la maladie qui souvent alterne avec la manie et la mélancolie, et devient trop souvent le résultat de ces formes d'aliénation. La démence s'applique souvent à ces accès d'une intelligence affaiblie produits par le vice solitaire. Alors ces cas de démence sont évidemment de deux espèces, savoir : 1^o celle qu'Esquirol place dans la seconde variété de sa troisième espèce d'aliénations, appelée *démence chronique* ; 2^o celle qui est récente, et que l'on peut ranger dans la première variété, nommée par ce savant *démence aiguë*. Ce sont ces derniers cas qui prédominent dans la table. »

(1) *Eleventh Report*, p. 29.

(2) *Twelfth Report*, p. 25.

« moitié du nombre de celles de l'année précédente, et « comme à l'ordinaire (1) elles ont eu lieu parmi les hommes de couleur. » D'après ce rapport officiel, qui lui inspirait toute confiance, l'honorable M. de Tocqueville disait, en parlant de ce pénitencier, dans un rapport également officiel : « En 1840, il y a eu 10 ou 12 cas d'hallucination (2). »

Le chiffre de l'année précédente s'élevant à 26, c'était la moitié environ de ce chiffre que mentionnait M. de Tocqueville, sur la foi des inspecteurs et du médecin de Philadelphie. Or, ce chiffre de 1840 n'était ni 10, ni 12, mais 21, c'est-à-dire, au lieu de moitié, presque l'équivalent du chiffre 26 de l'année précédente (3).

(1) Or, l'année précédente, sur 26 cas, il y en avait 15 chez les blancs.

(2) Rapport fait par M. de Tocqueville en juillet 1845, p. 52.

(3) La société de Boston, qui, dans tous les chiffres qu'elle cite, est très-exacte, a été trompée comme M. de Tocqueville, et n'a imputé que 15 cas d'aliénations à 1840, c'est-à-dire moitié de 1839. On ne citerait, dans tous les rapports de la société de Boston, aucune inexactitude semblable à celle que nous venons de signaler dans les rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, et pourtant une brochure qui vient d'être distribuée à l'Académie, sous le titre de *Documents officiels sur le pénitencier de l'Est*, EXTRAITS des rapports annuels, se termine par une note intitulée : *Mensonges de la société de Boston*, que le traducteur y qualifie, sans citer un seul fait à l'appui, d'*agence de mensonges*, traduction libre d'un de ces passages où les rapporteurs du pénitencier de Philadelphie se montrent aussi prodigues d'injures envers leurs adversaires, que d'éloges envers eux-mêmes. La société de Boston a trouvé, dans MM. de Tocqueville et de Beaumont, deux juges compétents qui l'ont ainsi équitablement appréciée : « Les rapports publiés sous les auspices de la société de Boston sont comme un livre authentique dans lequel sont enregistrés tous les abus et toutes les erreurs du système pénitentiaire, en même temps qu'on y constate toutes les heureuses innovations. » — *Système pénitentiaire*, pages 267 et 268 : « Nous avons été à portée, dit la *Bibliothèque de Genève*, de confronter les rapports de cette société avec ceux que publient les inspecteurs mêmes du pénitencier de Philadelphie, et nous pouvons garantir leur parfaite identité quant aux faits énoncés. »

Nous devons dire aussi, à l'occasion de cette brochure, que la science ne saurait retirer aucune utilité sérieuse de cette traduction par extraits, de documents qui péchaient déjà par les inconvénients des extraits, des suppressions et des réticences. Enfin, nous ajoutons que,

On lit en effet dans le treizième rapport, en ce qui concerne les cas d'aliénation (1) : « En 1839, il y a eu 26 cas ; en 1840, 21, et en 1841, 11 seulement. » C'est le médecin lui-même qui, alors intéressé à faire ressortir une diminution en 1841 sur 1840, rétablit, par l'indication précise du chiffre réel de 1840, la vérité si étrangement voilée dans son précédent rapport.

En résumé, d'octobre 1839 au 31 décembre 1841, c'est-à-dire sur une période de douze années, depuis l'origine de ce pénitencier, on ne sait les faits et cas d'aliénation que pour les deux années seulement 1838 et 1839, par la publication des tables indicatives, omises avant ces deux années et supprimées depuis.

Et quant aux chiffres, on ne les connaît par les rapports officiels que pour les cinq années seulement de 1837 à 1841 ; encore faut-il s'en rapporter aux informations irrégulières de ces rapports. Voici ces chiffres, d'après le relevé de ces informations :

Années.	Population.	Nombre des cas d'aliénation.	Proportion sur 100.
1837....	385	14	3,64
1838....	387	18	4,65
1839....	417	26	6,23
1840....	434	21	4,84
1841....	376	11	2,93
		90	4,46

de toutes les statistiques annexées aux rapports annuels, on n'a compris et publié, dans cette traduction, que la dernière, la plus incomplète, celle qui n'indique même plus les récidives spéciales du pénitencier. Il ne fallait rien retrancher dans une pareille publication ; mais mieux aurait valu publier les chiffres et les faits sans les éloges, que les éloges sans les chiffres et les faits.

(1) *Thirteenth Report*, p. 18.

Mais quant au chiffre des sept années antérieures à 1837, tout ce qu'on sait par l'aveu si tardif du neuvième rapport des inspecteurs, c'est qu'il y a eu chaque année des cas d'aliénation. Tout le reste, on l'ignore ; et voici d'autres faits plus graves encore, qu'on avait ensevelis dans le plus profond mystère, pendant les visites successives des commissaires européens.

Voyant, d'un côté, toutes les chances d'erreurs auxquelles s'exposaient les envoyés d'Europe, par l'impossibilité pour eux de juger le pénitencier de Philadelphie dans quelques visites seulement, et, d'un autre côté, la candeur avec laquelle ils s'en étaient rapportés aux témoignages de ceux, dit-il, intéressés à voiler la vérité, M. M^e Elwee, qui, en sa double qualité de membre du comité législatif et du comité investigateur, savait les faits, crut sa loyauté intéressée à les déclarer, « parce qu'il n'est pas juste, dit-il, d'émettre ainsi des opinions appuyées de noms honorables, et qui ont pour but d'égarer l'opinion publique. »

C'est dans ce but que M. J.-B. M^e Elwee a écrit l'*Histoire du pénitencier de l'Est*, ouvrage plein de révélations inattendues.

Nous ne nous arrêterons pas à énumérer les inexactitudes signalées par l'auteur dans les rapports publiés par les inspecteurs de Philadelphie, rapports qui n'indiquent, par exemple, qu'un cas d'évasion, alors que M. M^e Elwee en révèle cinq avec les circonstances qui les ont accompagnés (1). Nous ne parlerons que d'un seul fait, dont la gravité nous dispensera d'en citer d'autres.

Dans le système de la discipline du silence, la reclusion cellulaire est le châtement disciplinaire qu'on inflige

(1) *Histoire du pénitencier de l'Est*, p. 23, 24, 25, 26.

aux cas les plus graves d'insubordination ; mais ce châ-
timent exceptionnel devenant, sous l'empire de cette dis-
cipline, la règle générale et constitutive du système pen-
sylvanien, on se demandait comment on parviendrait
alors à soumettre les détenus récalcitrants, qui se met-
traient à troubler l'ordre et compromettre le système cel-
lulaire par leurs vociférations. Tandis qu'on traitait cette
observation de supposition purement imaginaire, et que
les commissaires européens exaltaient avec une entière
bonne foi le calme merveilleux de ce système pensylva-
nien, qui dispensait même de recourir aux châtimens
disciplinaires, on punissait, sous le sceau du secret, les
condamnés qui faisaient du bruit par l'application d'un
bâillon de fer (*iron gag*) décrit par M. M^e Elwee (1).

« Avec cette infernale machine, dit M. M^e Elwee,
beaucoup de malheureux furent torturés au delà de ce que
l'humanité peut endurer. » Et le bâillon de fer ne fut aboli
que lorsqu'un condamné, nommé Macumsey, eut suc-
combé aux souffrances de son application. « Aucune en-
quête ne fut faite, dit M. Elwee, et lorsque deux employés
cherchaient à ramener ce malheureux à la vie, le directeur,
M. Wood, leur recommanda le secret, circonstance qui

(1) « Le bâillon de fer, dit-il, est un instrument de fer brut, sem-
blable au mors d'une bride, ayant au centre une palette de fer d'en-
viron un pouce carré, avec des chaînes à chaque bout, lesquelles pas-
sent autour du cou et se fixent derrière la tête. Cet instrument se
place dans la bouche aussi avant que possible, les chaînes rampees
autour des mâchoires jusque sur la nuque ; l'extrémité d'une des chaînes
passée au travers d'une boucle qui se trouve à l'extrémité de l'autre
chaîne : on serre jusqu'à la quatrième boucle ; un cadenas ferme le
tout. Cela fait, les mains sont entrées dans des gants de peau auxquels
sont adaptés des anneaux de fer, puis croisées sur le dos. Des cour-
roies de cuir, passées au travers des anneaux, entourent ensuite les
chaînes du bâillon, entre le cou et les chaînes. Alors on serre les
courroies : ce mouvement élève les mains vers la tête, d'où résulte
que la pression agit sur les chaînes, lesquelles compriment à leur tour
les mâchoires et les jugulaires, et provoquent les douleurs les plus
atroces et portent violemment le sang vers la tête. »

fut attestée devant le comité législatif par deux témoins (1),
Williams Griffith et Léonard Phleger, l'un employé, l'autre
aide. »

Si pourtant M. Elwee ne s'était pas alors trouvé mem-
bre du corps législatif, où il fut initié à la connaissance
de ces faits par la déposition des témoins ; s'il n'avait pas
eu, de plus, le courage de les publier, aujourd'hui encore
le puritanisme des quakers de Pensylvanie pourrait re-
procher à la discipline d'Auburn l'inhumanité des châti-
mens corporels, alors qu'ils autorisaient en secret cette
invention infernale, digne des temps et des tortures de
l'inquisition.

Après avoir rapproché ces faits des éloges sans réserve,
donnés par le rapport de M. Crawford à la douceur des
châtimens disciplinaires en usage dans le pénitencier de
Philadelphie, M. Elwee ajoute :

« Les modes de châtement dont nous avons parlé enga-
geront peut-être M. Crawford, s'il parcourt jamais ces
lignes, à rechercher la vérité désormais avec plus de soin,
et surtout à se défier du témoignage de ceux qui sont in-
téressés à voiler la vérité. »

Ici se présente une réflexion grave. Dans ce péniten-
tier situé au sein d'un pays de libre discussion, où la li-
berté de la presse n'a aucune entrave, où la constitution
républicaine et démocratique appelle comme visiteurs
officiels, outre le corps spécial des inspecteurs, les mem-
bres des deux chambres, les présidents et juges de toutes
les cours de l'État, le comité actif de la commission des
prisons, etc. ; quand on songe que ce système a pu per-
mettre à un directeur, non-seulement de laisser ignorer
l'usage de pareilles tortures à l'opinion publique, mais

(1) ELWEE, pages 150 et 158.

encore de lui faire accepter et répéter des éloges décernés à la douceur de la discipline; quand on songe que la cruauté de ces tortures ayant été poussée jusqu'à donner la mort, ce n'est qu'accidentellement qu'on a dû au courage personnel d'un homme de cœur, d'apprendre ce que personne n'aurait dû ignorer; qui ne frémit à l'idée de l'abus que l'on peut faire du système cellulaire? Qui ne voit avec le consciencieux M. L.-Q.-C. Elmer de New-Jersey, naguère partisan si zélé de ce système, qu'en vérité on ne sait trop ce qui peut en advenir dans l'application, et qu'on est exposé peut-être à décorer du nom de système pénitentiaire la résurrection moderne de l'inquisition?

Assurément nous n'accusons pas les intentions primitives des quakers de Pensylvanie. Nous croyons qu'ils parlaient très-sincèrement, lorsqu'ils annonçaient la résolution d'appliquer le système cellulaire, sans recourir à aucun moyen réprouvé par l'humanité, pas même au moindre châtement corporel: mais, une fois engagés dans ce système, ils en ont subi les tristes conséquences, si bien prévues par ces remarquables et prophétiques paroles de M. de Sismondi: « Plus le gardien s'attache, par les prétendus perfectionnements de ce système, à faire que l'homme ne soit plus un homme, à ce qu'il n'ait plus de communications quelconques avec des êtres humains... plus cette lutte de tous les instants aigrit, enduret le caractère de celui qui commande, et le législateur lui-même s'obstinant dans ses efforts, pour vaincre la nature humaine, fait succéder à une rigueur une plus grande rigueur, et, pour établir un système de bienveillance, finit par imaginer des tortures (1). »

(1) *Bibliothèque universelle de Genève*, juin 1841.

Après la constatation des aliénations, si nous recherchons celle des décès pendant la même période de cinq années de janvier 1837 au 31 décembre 1841, d'après le relevé des cinq rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, à partir du neuvième jusqu'au treizième exclusivement, les résultats de cette période donnent, sur 100 détenus, la proportion de décès suivante, par rapport à la population du pénitencier au 1^{er} janvier de chaque année: 1837, 4,41; 1838, 6,70; 1839, 2,63; 1840, 5,06; 1841, 4,52 (1).

Quant à la dépense, comme le pénitencier de Philadelphie est loin de couvrir ses frais, les rapports sur le pénitencier ne contiennent pas le compte rendu des recettes et dépenses, qui n'est point livré à la publicité, afin d'éviter une comparaison trop défavorable avec les résultats des pénitenciers régis par le système d'Auburn. On sait incidemment que le trésor a payé, au pénitencier de l'Est en 1838 et 1839, la somme de 52,686,71; on ne sait rien encore pour les années suivantes.

Mais autant on recherche, en Pensylvanie, le mystère sur la question pécuniaire, autant les autres États étalent au grand jour de la publicité les brillants résultats de la situation financière de leurs pénitenciers. « Les documents officiels, dit le dernier rapport de la société de Boston, montrent que les cinq prisons d'Auburn, We-

(1) D'après le rapport de la société de Boston de 1841, la mortalité moyenne, dans les pénitenciers suivant le régime d'Auburn, était, en 1840, de 1 sur 45, et de 1 sur 25 aux pénitenciers suivant le régime pensylvanien.

On dit qu'on doit tenir compte au pénitencier de Philadelphie de la proportion relative des noirs, chez lesquels la mortalité est plus considérable. L'observation est vraie; mais il faudrait avoir la proportion exacte de la population noire et blanche dans les divers pénitenciers, pour tenir compte séparé des décès qui appartiennent à chacune.

thersfield, Sing-Sing, Charleston et Columbus, ont gagné depuis 1827, au-dessus de toutes les dépenses, y compris le salaire des employés, 438,245,22 (2,344,610 fr.)

Nous arrivons maintenant à l'examen du point capital sur lequel devait se manifester de la manière la plus éclatante l'influence du système pensylvanien. On énumérait en effet trois grands résultats qu'il devait réaliser :

1°. Résultat *préventif*, en ce que le mouvement des délits et des crimes devait, sous son influence, se ralentir au point de compenser l'excédant de dépenses qu'entraînerait ce système, par une diminution des crimes et des frais de justice criminelle ;

2°. Résultat *répressif*, en ce qu'il devait inspirer aux récidivistes des anciennes prisons une terreur salutaire, qui les ferait renoncer à la carrière du crime ;

3°. Enfin, résultat *moral et pénitentiaire*, en ce qu'il devait intimider et corriger de telle sorte les détenus soumis à son influence, qu'ils ne s'exposeraient plus désormais à revenir au pénitencier.

Telle est l'analyse fidèle des engagements pris au nom du système pensylvanien, dans les écrits, et même dans les rapports et documents officiels qui accompagnèrent son premier établissement.

Nous devons d'abord déclarer qu'on a tort de remonter à 1829 pour conclure, de l'élévation annuelle du nombre des entrées au pénitencier de l'Est de Philadelphie, un accroissement proportionnel de la criminalité dans cet État. De 1829 à 1834, les cours de justice n'ont envoyé chaque année, au pénitencier de Philadelphie, que le nombre de condamnés de cet établissement était préparé à recevoir, et l'excédant était dirigé sur la vieille prison de la rue Walnut, démolie en 1834. Ce n'est donc qu'à partir de 1836 qu'on peut interroger et suivre le mouvement des en-

trées au pénitencier de l'Est ; or le chiffre des admissions a été, en 1836, de 143. Le nombre des entrées, du 1^{er} janvier 1837 au 31 décembre 1841, il a été de 783, ce qui donne en moyenne, pour chaque année, 156. On voit qu'au lieu d'un ralentissement, il y a eu un accroissement notable dans le chiffre des entrées. Du reste, il faudrait interroger les *returns* pour apprécier exactement le mouvement de la criminalité, car le pénitencier de l'Est n'est pas le seul que possède la Pensylvanie.

Mais le pénitencier aurait dû produire au moins en partie le résultat *répressif* qui avait été prédit, c'est-à-dire celui d'imprimer une terreur salutaire aux récidifs en général. Or, c'est le résultat opposé qui s'est fait remarquer de la manière la plus affligeante. Le treizième rapport des inspecteurs du pénitencier constate (1) que le nombre total des condamnés entrés au pénitencier, depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1841, a été de 1,480, dont 1,021 en première condamnation, 278 en seconde, 108 en troisième, 45 en quatrième, 13 en cinquième, 12 en sixième, 1 en septième, 2 en neuvième.

C'est près d'un récidif sur trois détenus. Ce résultat détruit cruellement les espérances répressives du pénitencier de Philadelphie.

Quant à son influence morale et pénitentiaire sur les détenus soumis à sa discipline, les illusions n'ont pas été moins cruellement déçues. Le neuvième rapport si-gnale, pour l'année 1837, parmi les entrées, 19 récidifs appartenant au pénitencier (2), c'est-à-dire qui sont revenus y subir une nouvelle condamnation. Le

(1) Pages 12 et 13.

(2) *Ninth Report*, p. 4.

dixième rapport indique le chiffre de 23 (1) pour 1838. On lit dans le onzième : « Il y a eu 35 récidifs, dont 3 condamnés pour la troisième fois et 32 pour la seconde (2). » Puis les inspecteurs, alarmés de cet accroissement des récidives, et reconnaissant l'impuissance de l'emprisonnement séparé pour les combattre, ajoutent : « Il est évident qu'une loi du corps législatif peut seule corriger le mal de la récidive. C'est pourquoi nous demandons respectueusement la promulgation d'une loi, imposant à chaque récidive du pénitencier, légalement constatée, un surcroît dans la durée de l'emprisonnement. »

En résumé, voici, pour ces cinq années de 1838 à 1841, le nombre et la proportion des récidifs du pénitencier :

Années.	Libérés graciés.	Nombre des récidivistes.	Proportion sur 100 libérations.
1837....	142	19	13,38
1838....	120	23	19,16
1839....	151	33	23,17
1840....	174	13	7,47
1841....	149	27	18,12
	<hr/> 736	<hr/> 98	<hr/> 16,49

Il faut ici se reporter au rapport du dernier commissaire européen qui ait visité le pénitencier de Philadelphie, et se rappeler qu'à cette époque la proportion des récidifs du pénitencier, 5 1/2 sur 100 libérés, paraissait trop élevée à l'honorable M. Demetz, « parce qu'aux

(1) *Tenth Report*, p. 3.

(2) *Eleventh Report*, p. 4.

États-Unis, disait-il, on ne constate les récidives que dans l'intérieur des maisons de détention, et on n'y considère comme en état de récidive, que les condamnés qui ont déjà subi une peine dans le même lieu. Les détenus, après leur libération, peuvent changer de noms, passer dans un État voisin, commettre de nouveaux crimes, et entrer dans de nouvelles prisons (1). »

C'est en raison de ces considérations que M. Demetz espérait voir prochainement décroître le chiffre, de 5 1/2 récidifs sur 100 libérés. Or, ce chiffre a triplé depuis !

Et comme on peut légitimement présumer que, parmi les libérés du pénitencier de Philadelphie, le nombre de ceux qui sont allés se faire incarcérer ailleurs, est fort rapproché du nombre de ceux qui sont revenus à ce pénitencier en état de récidive, il faut en conclure que la proportion des récidives est aussi élevée dans le pénitencier de Philadelphie que dans nos bagnes (2).

Nous avons dit les chiffres et les faits sur le pénitencier de Philadelphie. Quant à ceux qui voudront recueillir les impressions que ce pénitencier peut produire sur un esprit distingué, complètement en dehors des préoccupations de la polémique pénitentiaire, qu'ils lisent les pages de ces esquisses américaines, où le célèbre Charles Dickens (3) a déposé les impressions de sa récente visite au pénitencier de Philadelphie. Nous ne le suivrons pas ici dans les observations que lui inspire sa visite de cellule en cellule ; mais nous citerons seulement ces paroles qui en résument les impressions : « Je n'attaque pas, dit-il, les intentions de ce système, je suis convaincu qu'il n'a été

(1) *Rapport sur les pénitenciers américains*, p. 21.

(2) Cette présomption est fort légitime. En effet, le treizième rapport constate que, sur 1,480 condamnés reçus au pénitencier de Philadelphie depuis l'origine, 688 seulement appartenaient à la Pensylvanie.

(3) *Revue britannique*, novembre 1842, p. 3.

inventé que dans un but d'humanité et de réforme morale; mais ceux qui ont fait cette belle découverte dans le régime des prisons et les braves gens qui en exécutent le règlement, sont dans l'erreur la plus complète. Je crois très-peu de personnes capables d'apprécier tout ce qu'il y a d'angoisses dans cet épouvantable châtement, prolongé pendant des années... Ce n'est plus le corps ici que vous bourrez, c'est le cerveau même, cet organe mystérieux de la pensée. Parce que ses cicatrices et ses plaies affreuses ne sont pas visibles à l'œil, palpables au toucher, ne croyez pas que vous soyez moins barbares?... Je dénonce cette peine secrète, justement parce qu'elle ne peut appeler à son secours comme celle qui se voit au soleil. »

Puis il dit plus loin : « L'emprisonnement cellulaire jette l'âme dans un état morbide qui la rend incapable désormais de subir le rude contact et l'activité du monde. Oui, je soutiendrai mon opinion; ceux qui ont été soumis à cette peine doivent rentrer dans la société moralement éternés et malades. »

Et il ajoute : « L'emprisonnement cellulaire allanguit les organes des sens et mine peu à peu toutes les forces du corps, voilà ce qu'il y a de certain. Je fis remarquer à ceux qui m'accompagnaient dans ce même pénitencier de Philadelphie, que les criminels détenus depuis longtemps devenaient sourds. Accoutumés à voir tous les jours ces misérables, ils furent très-surpris de ma remarque, et la trouvèrent tout à fait mal fondée. Cependant, ayant choisi eux-mêmes une personne pour me démontrer l'erreur de mon impression, ils furent obligés de convenir qu'il y avait bien quelque chose de vrai, lorsque ce prisonnier, qui certes n'était pas d'accord avec moi, nous dit d'un air de bonne foi irrésistible, qu'il ne savait pas comment cela se faisait, mais qu'il se sentait *devenir dur d'oreille*. »

Dans l'État de New-Jersey, où le système de l'emprisonnement séparé de Philadelphie (*separate confinement*) a été introduit avec de nouveaux adoucissements, le médecin du pénitencier de New-Jersey, M. Coleman, dans son rapport de 1838, après avoir constaté les effets de l'emprisonnement séparé sur la santé du corps (1), ajoute : « L'effet de ce système sur l'âme exige quelque attention. Dans plusieurs cas, on remarque cette faiblesse d'intelligence qui résulte de facultés intellectuelles nullement exercées. Si l'esprit du prisonnier à son entrée dans la cellule n'a pas un caractère réfléchi (*reflective character*) et capable de s'exercer sur des sujets abstraits, une imbécillité se manifeste bientôt, qui engage le détenu à s'amuser aux plus grands enfantillages. Si cette reclusion cellulaire subsiste pendant plusieurs années, les facultés intellectuelles de tels individus recevront une atteinte permanente. Beaucoup de reclus se livrent à un vice dont il est impossible de les guérir... La plupart des cas d'aliénation observés dans ce pénitencier, peuvent être attribués à cette funeste habitude. »

Or, en 1840, le médecin constatait dans son rapport 12 cas de folie, pendant l'année, sur 160 détenus (2).

En présence de tous ces nombreux et déplorables échecs du système pensylvanien, la *Bibliothèque de Genève* s'exprime ainsi : « Nous ne pouvons nous expliquer

(1) « La tendance aux obstructions glandulaires, dit-il, est observée à peu près chez chaque prisonnier qui a été en reclusion cellulaire pour plus d'une année, pour peu qu'il ait la moindre indisposition... Les autopsies faites sur le corps des détenus indiquent toujours un développement des glandes lymphatiques, leur induration et leur obstruction. Les douleurs sourdes et les symptômes de dyspepsie, qui affectent beaucoup de détenus, sont sans doute dues à ces obstructions, qui doivent être envisagées elles-mêmes comme l'effet de l'emprisonnement séparé »

(2) *Seizième rapport de la société de Boston*, p. 53.

la faveur dont jouit ce système auprès des hommes éminents qui le soutiennent, et nous cherchons en vain un moyen de concilier les éloges qu'on lui donne, avec les résultats statistiques officiels publiés annuellement. » L'explication est pourtant bien simple. Les rapports officiels des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, qui précèdent les chiffres et les faits relatifs à ce pénitencier, répètent chaque année les mêmes éloges de ce pénitencier avec une imperturbable assurance, sans tenir aucun compte du témoignage des chiffres et des faits, et sans y recourir autrement que pour en atténuer ou même en dissimuler la gravité. Or, tous ceux qui s'en rapportent aux éloges sans les contrôler par l'examen des chiffres et des faits, doivent infailliblement croire aux succès toujours croissants de ce pénitencier.

Et il en est de même des rapports des inspecteurs du pénitencier de New-Jersey ; aussi les inspecteurs de ces deux pénitenciers se sont-ils exposés à recevoir à cet égard de sévères leçons. Nous avons cité l'accablant ouvrage de M. M^c. Elwée sur les inexactitudes et omissions des rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie. Dans le New-Jersey, un citoyen renommé par les lumières de son esprit et la loyauté de son caractère, M. L. Q. E. Elmer, frappé de la persistance avec laquelle les inspecteurs du pénitencier de New-Jersey, à l'exemple de ceux du pénitencier de Philadelphie, semblaient renchérir d'éloges sur le système, au fur et à mesure que les chiffres et les faits accusaient sa funeste influence, leur disait, en 1839, dans une lettre imprimée :

« En lisant votre rapport, mon attention a été particulièrement fixée sur le passage suivant : *Quoiqu'il y ait des opinions diverses chez les philanthropes sur les divers systèmes d'emprisonnement, cependant tous, si l'on excepte*

toutefois quelques hommes éclairés d'un État confédéré (Pensylvanie) et de celui-ci (New-Jersey), tous sont unanimes pour condamner l'emprisonnement séparé. Un comité du corps législatif l'a condamné ; mais, malgré cela, les amis de ce système, convaincus de sa supériorité, ont persévéré dans leur œuvre, sans être abattus par l'opposition et par les injures, jusqu'au moment où ils ont vu que l'expérience a été achevée : alors leurs espérances ont été réalisées. »

« Quant à moi, poursuit M. Elmer, je suis un de ces hommes qui avaient conçu les plus vives espérances sur les bons effets de l'emprisonnement séparé (*separate confinement*) » sur l'âme des détenus, s'il était bien appliqué, et même aujourd'hui je n'ai pas tout à fait abandonné cet espoir... Toutefois je dois avouer que vos rapports eux-mêmes et ceux du pénitencier de Philadelphie, comparés avec les résultats du système d'Auburn, dans la maison de correction de South-Boston, ont produit bien des non-réussites (*misgivings*) ; aussi permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions, non dans le but de vous engager à ralentir vos efforts philanthropiques, et à quitter précipitamment votre système, mais seulement dans celui de vous placer en meilleure position, pour fixer votre opinion sur un sujet d'une si haute importance... Le directeur de votre prison admet lui-même que le nombre des récidives est aussi élevé à New-Jersey que dans les pénitenciers auburniens de New-York, du Connecticut et du Massachusset... Le rapport de notre médecin, remarquable par sa clarté et sa candeur, en dit assez sous le point de vue de la santé... Personne ne peut lire ce rapport sans éprouver les doutes les plus pénibles... Quant à la dépense... votre pénitencier en réalité a été un fardeau pour le trésor. »

Voilà ce qu'écrivait en 1839 le consciencieux M. Elmer, naguère partisan si ardent, mais alors si ébranlé, de l'emprisonnement séparé.

Mais nous dira-t-on, comment se fait-il donc qu'en présence de tous ces faits, le système pensylvanien soit pourtant en crédit et en progrès aux États-Unis, et qu'il y gagne chaque jour du terrain parmi les nouveaux pénitenciers qui se construisent.

Nous ne dirons pas ici de quelle manière on qualifie aux États-Unis une aussi fausse assertion, produite et reproduite dans tant de livres publiés en Europe; nous ne répéterons pas les regrets manifestés dans le dernier rapport de la société de Boston, à l'occasion d'un ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales en 1838, où l'auteur allait jusqu'à affirmer que le système pensylvanien avait été adopté par le plus grand nombre des pénitenciers américains.

Voici la vérité des faits (1) :

En 1838, il n'y avait aux États-Unis que deux États qui eussent introduit dans leurs pénitenciers le système pensylvanien (2), savoir : la Pensylvanie et le New-Jersey, tandis que, dans les quelques années qui précédèrent 1838, le système d'Auburn avait été adopté dans le New-Hampshire, le Vermont, le Massachusetts, le Connecticut, l'État de New-York, le Maryland, le district de Colombie, la Virginie, la Georgie, le Tennessee, l'Illinois, l'Ohio.

Depuis 1838, continue le rapport de la société, la Louisiane, le Mississipi, l'Alabama, le Kentucky, l'Indiana, le Michigan et le Maine ont adopté le système d'Auburn,

(1) *Fourteenth report of the Boston prison discipline society.*

(2) Nous ne parlons que des pénitenciers ou prisons centrales d'État destinés aux condamnés à un an et plus, qu'il faut distinguer des prisons de comté ou maisons de correction, affectées aux détenus avant jugement et aux délinquants à court terme.

et aucun État n'a adopté celui de Pensylvanie, à l'exception de Rhode-Island, où le système a été déjà abandonné, 6 détenus sur 37 étant devenus fous.

En effet, par acte du pouvoir législatif, le système de l'emprisonnement séparé (*separate confinement*) a été aboli dans l'État de Rhode-Island, à partir du 1^{er} janvier 1843; et au moment où cette abolition a été prononcée, il y avait, sur 37 détenus, 6 atteints d'aliénation mentale, et, sur 23 libérés, on en comptait déjà 7 revenus au pénitencier.

Ainsi, aux États-Unis, 20 États se déclarent pour le système d'Auburn, dont 13 avant 1838 et 7 après; tandis qu'en y comprenant l'État lui-même de Pensylvanie, 3 États seulement se prononcent pour le système pensylvanien, dont 2 avant 1838, et un seul après; et ce dernier, Rhode-Island, effrayé des funestes résultats du système, l'abolit après quelques années d'essai.

N'est-ce pas une manifestation assez éclatante de l'opinion publique américaine contre ce système, que ce spectacle des 20 États qui le repoussent, et du 21^e qui l'abolit après l'avoir adopté! Voilà la vérité; et pourtant, combien, à l'heure où nous parlons, est-il de publicistes, de magistrats en Europe, voire même de législateurs et d'hommes d'État, qui croient très-sincèrement à l'erreur si répandue de la propagation et des succès du système pensylvanien aux États-Unis.

Parlons maintenant de l'Europe.

§ 3. Suisse.

En 1836, le canton de Vaud prit l'honorable initiative d'un commencement sérieux de réforme pénitentiaire en Suisse, par l'application du système cellulaire de nuit et de la règle du silence, mais obligatoire seulement à l'atelier.

Après huit ans d'application de ce système, on reconnut que le travail avait suivi une marche assez active et régulière; que deux cas d'aliénation seulement s'étaient produits; que le rapport de la mortalité avait été de 4,65 p. 0/0; et qu'enfin le chiffre des récidives avait été de 15 p. 0/0, c'est-à-dire de 15 cas sur 100 libérations.

Cette situation ne répondait pas aux espérances du gouvernement vaudois, qui pourtant, en 1836, n'aurait pu trouver, ni en Europe ni aux États-Unis, un meilleur résultat sérieusement constaté et obtenu. Toutefois il y avait une amélioration nécessaire et complémentaire à réaliser, c'était d'étendre en dehors de l'atelier l'obligation du silence, afin de ne laisser aucun accès aux communications dangereuses entre les détenus.

Mais on s'était promis de la réforme pénitentiaire des merveilles trop séduisantes, et les esprits généreux qui en avaient conçu, espéré, annoncé même l'heureux et prochain accomplissement, ne pouvaient aisément renoncer à l'idée de les poursuivre et de les obtenir. Ce fut alors qu'ils reportèrent leurs illusions sur le système de l'isolement de jour et de nuit, et entraînèrent le gouvernement à décréter le règlement de 1834, qui appliquait l'emprisonnement séparé, sinon à tous, du moins à une fraction considérable de détenus; c'est-à-dire à tous les détenus en récidive, et aux détenus jugés, par la commission administrative, les plus insoumis et les plus dangereux (1).

Et quant aux autres détenus qui n'étaient cellulés que de nuit seulement, la commission administrative fut investie à cet égard d'une espèce de pouvoir discrétionnaire: on prodigua l'emploi de la reclusion cellulaire pour les

(1) Voyez ce règlement de 1834, inséré dans l'ouvrage de M. Verdeil, sur la Reclusion dans le canton de Vaud; 1842; page 55.

plus légères infractions à la règle du silence, règle que l'on confondit trop souvent avec la règle du *mutisme*.

A cette époque où commençait la réaction de l'école de l'intimidation contre l'école philanthropique, et où les exagérations de la première venaient remplacer celles de la seconde, on inclina beaucoup trop, dans l'application, vers cet isolement absolu du *mutisme*, destiné à réaliser, autant que possible, au sein de la réunion de jour, l'isolement de l'emprisonnement cellulaire.

Tel fut l'ensemble des changements qui furent introduits dans le régime intérieur du pénitencier de Lausanne, en 1834.

En 1838, le délégué que le ministère de l'intérieur avait envoyé de France sur les lieux pour examiner ce système, ne pouvait encore en constater les résultats; mais dans son rapport au ministre (1), en 1839, il exposait toutes les espérances qu'on devait attendre de l'application de l'emprisonnement séparé, et de la recrudescence du principe d'intimidation au sein de la réunion de jour. Ces espérances étaient du reste exprimées et partagées par les fonctionnaires du pénitencier et les membres les plus distingués de la commission administrative; et le rapporteur citait avec raison parmi les premiers, l'habile inspecteur du pénitencier, M. Denis, et invoquait parmi les seconds l'autorité de M. le docteur Verdeil, membre du grand conseil, vice-président du conseil de santé, et membre de la commission des hospices et des établissements de détention.

Neuf ans environ s'étaient écoulés depuis 1834, et l'heure avait sonné où l'expérience devait rendre témoignage des résultats obtenus, lorsqu'en novembre 1842 un

(1) Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les prisons de la Suisse, etc., etc., par M. Moreau Christophe, inspecteur général de seconde classe des prisons du royaume.

livre parut enfin pour en instruire l'opinion publique, livre précédé d'un avant-propos, où on lisait : « Après neuf années d'essais consciencieux et intelligents, trente-un cas d'aliénation, de nombreuses récidives, sont autant de faits observés depuis l'adoption du silence absolu et de la solitude, qui protestent contre la règle pensylvanienne. »

Et quel était l'auteur de ce livre, M. le docteur Verdeil lui-même, membre du grand conseil, vice-président du conseil de santé et membre de la commission des prisons, qui, venant noblement remplir son devoir d'honnête homme et de chrétien, ajoutait :

« Après de tels faits, ne faut-il pas modifier ce système ?

« Quant à nous, naguère partisan zélé d'un régime qu'on nous assurait devoir régénérer les coupables et intimider les récidifs, nous qui avons coopéré avec confiance à son application, mais qui aujourd'hui voyons notre erreur, nous croyons devoir remplir un devoir de charité en faisant connaître les vices de ce régime. »

Ce livre est un document authentique et précieux qui s'adresse aux praticiens et aux hommes d'État, sous les yeux desquels l'auteur place les pièces justificatives.

M. Verdeil expose d'abord les principaux cas d'insubordination que présentèrent les détenus qui se roidirent contre la reclusion cellulaire, et les luttes qu'il fallut soutenir, les résistances qu'il fallut vaincre, en remplaçant le bâillon de fer du pénitencier de Philadelphie par le *cachot souterrain*, pour ensevelir les cris du condamné récalcitrant. « Ce système une fois adopté, dit-il, la marche de l'administration est tracée; dans ces cas de résistance, elle est forcée. Ou bien il faut laisser le pénitencier troublé par des cris poussés avec fureur, avec rage, et pendant le jour et pendant la nuit; ou bien il faut reléguer dans le souterrain le malheureux, et s'exposer ainsi à lui ravir ce

que l'homme a de plus précieux sur la terre, l'intégrité de son intelligence. »

Les exemples que donnent M. Verdeil sont tirés des rapports quotidiens inscrits dans le journal de l'inspecteur et soumis à chacune des séances de la commission; puis il ajoute : « Nous pourrions encore citer les luttes de L..., voleur récidif; de S..., ancien forçat; de V..., l'incendiaire; de B..., le vagabond; de C..., élevé au vol par une mère dénaturée, entré jeune dans les prisons et aujourd'hui vieillard avant le temps. Tous ces condamnés ont aussi voulu lutter contre la règle pensylvanienne; mais, comme les cinq condamnés dont nous avons parlé, ils ont dû céder, et comme eux aussi, dans leurs violences, dans leurs rages, ils ont presque tous montré des symptômes de délire, bien voisins de la folie (1). »

« Telle fut la discipline inflexible, dit-il, au moyen de laquelle l'ordre et le calme régnèrent dans le pénitencier. »

« Cependant, continue-t-il, des phénomènes moraux, à peu près inconnus dans les prisons de l'Europe, ne tardèrent pas à se manifester; quelques condamnés eurent des accès de terreur, de désespoir, des visions, des apparitions, des hallucinations de l'ouïe et du goût, enfin tous les symptômes les plus affligeants de l'aliénation mentale; quelques-uns de ces malheureux durent même être transférés au Champ-de-l'Air, notre hospice des aliénés, fait qui ne s'était présenté qu'une seule fois depuis les quarante années d'existence de nos prisons. »

« Toutefois, comme ces phénomènes se manifestaient tantôt chez un condamné reconnu pour être disposé à la folie, tantôt chez une femme hystérique, tantôt chez un malheureux repentant rongé de remords, tous ces

(1) Page 94.

phénomènes alarmèrent à un faible degré; mais enfin, comme ces cas de folie se succédaient régulièrement d'année en année, le département de justice et police chargea le conseil de santé de lui présenter un rapport propre à lui faire connaître à quoi on pourrait attribuer les cas fréquents d'aliénation dans la prison pénitentiaire. »

Vingt-quatre cas d'aliénation furent signalés dans l'enquête, dont deux en 1830, et les autres d'année en année, à partir de 1834, dans une proportion assez égale jusqu'en août 1840. M. Verdeil donne les conclusions de ce rapport, où le conseil déclare que « la reclusion, toutes choses égales d'ailleurs, tendra d'autant plus à produire l'aliénation qu'elle sera plus sévère, et que son influence sera secondée de celle du silence absolu, et plus encore de celle de la reclusion solitaire prolongée (1). »

M. Verdeil ajoute neuf nouveaux cas d'aliénation plus ou moins graves, qui se déclarèrent depuis la clôture de l'enquête jusqu'en novembre 1842.

Et alors M. Verdeil publie *in extenso* l'exposé de chacun des vingt-quatre cas signalés dans l'enquête de 1840, en y ajoutant les neuf cas d'aliénation observés depuis l'enquête, tels qu'ils sont constatés dans le livre des rapports de l'inspecteur du pénitencier.

Puis il étend son examen à la question de la mortalité, de la dépense, du produit du travail et du chiffre des récidives; et, dans un tableau synoptique, il compare sous tous ces rapports les effets du régime précédent de 1826 à 1833, à ceux qui ont accompagné, de 1834 à 1841, le nouveau régime, avec l'introduction partielle de la reclusion cellulaire.

Il en résulte que la dépense de 85 rapps 3/100 par

(1) Le conseil de santé n'admet pas toutefois, dans ce rapport, que tous ces cas d'aliénation datent de l'entrée au pénitencier. Nous en parlerons plus haut dans une note explicative.

journée de détention sous le premier régime, s'est élevé à 97 rapps 57/100 sous le second; que le produit du travail, qui était de 21 rapps 34/100 sous le premier régime, est descendu à 16 rapps 29/100 sous le second; que le chiffre des récidives, de 15 sur 100 dans la première période, était monté à 21 dans la seconde, et qu'enfin les aliénations, qui n'avaient présenté que deux cas sous la première période, en produisaient 31 sous la seconde.

Ce travail de M. Verdeil démontrait suffisamment combien on avait à se repentir de l'introduction partielle de la reclusion cellulaire. Mais enfin ce système mixte exigeait un autre examen comparé, celui des résultats des deux régimes différents dont il se composait, afin de déterminer leur part respective de responsabilité dans ces résultats.

Cette lacune du livre de M. Verdeil a été comblée par M. Denis, inspecteur du pénitencier.

Dans un rapport d'avril 1842, adressé à la commission administrative, et dont M. Verdeil publie des extraits étendus, M. l'inspecteur Denis, en homme honnête et consciencieux, qui sait noblement rétracter une erreur et avouer un mécompte, s'exprime ainsi au sujet de l'essai d'emprisonnement cellulaire :

« Pendant les deux ou trois premières années qui suivirent la mise à exécution de ce régime, j'en étais grand partisan, grand admirateur... j'applaudissais à la mesure adoptée par le conseil d'État, et je me réjouissais des bons effets qu'on pouvait s'en promettre. Mais l'expérience n'a pas tardé à me démontrer qu'on ne pouvait guère attribuer à cette reclusion des résultats solides (1) quant à l'amendement. Envisagées au point de vue sanitaire, continue-t-il, les conséquences de la reclusion solitaire sont

(1) *De la Reclusion dans le canton de Vaud*, p. 124.

encore plus défavorables, des maladies de toute espèce : douleurs de rhumatisme, transports au cerveau, enflure des jambes, maux de poitrine, affection du bas-ventre, les hébêtements, les hallucinations, la folie (la plupart de ces dernières affections engendrées par le vice solitaire, dont l'existence était à peu près inconnue avant l'isolement). Tels ont été en trop grand nombre les fruits d'un confinement trop prolongé. »

M. l'inspecteur Denis apprécie ensuite les résultats de l'épreuve de la discipline du silence, dont on ne commença qu'en 1834 à faire une application complète et sérieuse, en y soumettant les détenus pendant les promenades au préau, aussi bien qu'au sein de l'atelier. Il termine ainsi cette partie de son rapport :

« En résumé, dit-il, une expérience de bientôt huit ans établit d'une manière irréfragable, que la règle du silence a considérablement perfectionné le régime moral et disciplinaire de la prison, et qu'elle a eu pour effets incontestables de faciliter considérablement la moralisation des détenus, de prévenir la contagion du vice, d'empêcher les complots, de diminuer les cas de tentatives d'évasion, de contribuer puissamment au maintien de l'ordre, de la discipline et de la soumission »

A l'appui de ces déclarations consignées dans ce remarquable rapport, M. Denis a fait l'examen comparatif des récidives, de la mortalité et des aliénations mentales dans les deux classes de détenus soumis, soit à la reclusion cellulaire de jour et de nuit, soit à l'isolement de nuit seulement et à la règle du silence, depuis le 1^{er} novembre 1834 jusqu'au 1^{er} janvier 1842. M. le docteur Gosse a donné à ce travail une utile et intelligente publicité dans la *Bibliothèque universelle de Genève* (1), et il a publié de-

(1) Février 1843.

puis, séparément, son excellent article sous le titre d'*Analyse raisonnée de l'ouvrage de M. Verdeil*. C'est d'après cet écrit, basé sur le travail de M. l'inspecteur Denis, que nous publions le tableau synoptique suivant (1) :

Discipline du silence..		Reclusions cellulaires..		NATURE des reclusions.	
380		105		TOTAL des détentions.	
hom. 488	fem. 122	hom. 85	fem. 18	PROPORTIONS des sexes.	
1		6		NOMBRE DES DÉCÉS.	
0,82		7,06		DÉCÉS. — Proportions sur 100.	
4		9		ALIÉNATIONS.	
52,78		55,55		ALIÉNATIONS. — Proportions sur 1,000.	
475		71		LIBÉRÉS. — Total.	
hom. 388	fem. 107	hom. 59	fem. 12	PROPORTIONS des sexes.	
11		50		NOMBRE des récidives.	
15,08		50,84		PROPORTIONS sur 100 libérés.	

(1) *Analyse raisonnée*, etc., par le docteur Gosse, p. 19, 21, 23.

Il résulte des chiffres de ce tableau que, sous le triple rapport précité, la reclusion cellulaire a eu les plus funestes résultats.

Sous son influence, la mortalité a été, sur 100, de 7,06 pour les hommes (1) et 16,66 pour les femmes, tandis que, dans la réunion silencieuse, elle n'a pas dépassé pour les deux sexes la proportion de 2,41.

La proportion des cas d'aliénation dans la reclusion cellulaire (2) est, sur 1,000, de 105,83 parmi les hommes et de 55,55 parmi les femmes (3), tandis qu'elle n'est que de

(1) M. Denis fait observer en outre, dans son rapport, que « 13 détenus du quartier cellulaire étaient plus ou moins malades à leur sortie de prison : 6 sont morts peu après leur libération. »

(2) Sous le régime de la vie en commun, le nombre des aliénés était si peu considérable, qu'il avait provoqué jusqu'ici peu d'attention et d'observations; mais, depuis l'introduction de la reclusion cellulaire, les divers accidents de dérangement cérébral ont éveillé des observations auxquelles l'administration de la justice est elle-même intéressée; car il arrive souvent qu'on lui renvoie la responsabilité des cas d'aliénation qui sont reconnus à la prison. Il y a bien des médecins légistes qui ont prétendu que tous les criminels étaient des aliénés. Le conseil de santé déclara, dans les conclusions de l'enquête de 1840, « que la bonne moitié des vingt-quatre détenus reconnus aliénés, étaient déjà avant leur introduction dans la maison pénitentiaire. » M. le docteur Gosse, dans son article précité, réduit, à l'aide de l'exposé historique et détaillé publié par M. le docteur Verdeil, ce nombre à 5, qu'il indique par les nos 6, 11, 15, 16, 17, sous lesquels ils figurent, parce qu'ils avaient déjà été atteints de symptômes plus ou moins marqués de folie avant leur dernière incarcération; et c'est d'après ce retranchement qu'ont été établis les calculs précités. Toutefois M. Gosse fait observer que les aliénations antérieures à l'entrée au pénitencier, ne concernaient guère les individus soumis à l'influence de la reclusion cellulaire.

Il faut répéter ici, du reste, ce que M. Léon Faucher a judicieusement exprimé, à l'occasion du pénitencier de Philadelphie : « Pour atténuer l'impression qui en ressort (90 cas d'aliénation), M. de Tocqueville avance, dit-il, sur l'autorité des inspecteurs de Philadelphie, que les facultés intellectuelles de plusieurs détenus étaient plus ou moins altérées avant leur entrée dans la maison. Cette circonstance, en la supposant avérée, irait droit contre l'induction que l'honorable M. de Tocqueville voudrait en tirer : elle prouverait, en effet, que le régime de la prison développe, quand il ne les fait pas éclore, les germes de la folie. » (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} février 1844.)

(3) La proportion moyenne, dans le canton de Vaud, des aliénations mentales, de même âge que les détenus dans le pénitencier, était, en 1826, d'après le docteur Gosse, de 5,95 aliénés sur 1,000 habitants des deux sexes; 4,08 chez les hommes, 5,79 chez les femmes.

26,20 parmi les hommes (1) et 32,78 parmi les femmes dans la réunion silencieuse (2).

Enfin, sous le rapport de l'amendement, les récidives, dans la reclusion cellulaire, se sont élevées, sur 100, à 50,34 parmi les hommes et à 66,63 parmi les femmes, tandis qu'elles n'ont été, dans la réunion silencieuse, que de 11,59 parmi les hommes et 13,08 parmi les femmes.

On dira que le quartier cellulaire comprenait les plus insubordonnés de la prison et les récidifs; mais sous la période antérieure à 1834, lorsque tous les éléments de la population étaient également soumis au travail en commun et silencieux, la proportion *pour tous* n'était que de 15 récidives sur 100 libérations. La reclusion cellulaire fut alors introduite précisément pour diminuer ce nombre de récidives, en l'appliquant comme un remède que l'on croyait héroïque aux récidifs et aux insoumis. Or, quelle a été la conséquence de l'introduction de ce système? C'est que, entre ces deux périodes, le chiffre des récidives pour tous les éléments de la population s'est élevé, de 15 sur 100 dans la première, à 21 sur 100 dans la seconde.

(1) Le docteur Gosse fait remarquer que le chiffre d'aliénés sur lequel s'appuie cette proportion comprend deux individus, figurant dans l'historique détaillé de M. Verdeil sous les nos 31 et 55, qu'on aurait pu retrancher, le premier, parce qu'il était déjà atteint d'une mélancolie malade à son entrée; le second, parce qu'il avait présenté, dans le cours de sa détention à Paverne, des signes passagers d'aliénation.

(2) Quoique bien inférieure à celle du quartier cellulaire, cependant cette proportion nous semble singulièrement élevée pour la réunion silencieuse. Nulle part la règle du silence n'a amené un pareil chiffre d'aliénations.

M. le docteur Gosse fait remarquer, page 20, « que ces aliénations proviennent de la prédominance de la vie sédentaire et monotone, et de ce que les reclusions solitaires, assez prolongées dans la geôle, ont été à l'ordre du jour, soit au début de l'emprisonnement, soit comme punition disciplinaire. »

La seconde observation est incontestable, elle résulte des faits; la première est puisée dans le rapport de M. l'inspecteur Denis.

On voit donc (1) que, soit que l'on compare les éléments de la population ensemble ou séparément, soit que l'on compare la période régie par les deux régimes à la période précédente soumise à un seul, soit que l'on compare enfin les deux régimes entre eux, on arrive à un chiffre comparativement exorbitant de récidives, qui se rattachent à l'introduction et à l'influence de l'emprisonnement séparé.

Tels sont les résultats et les enseignements de l'expérience sur l'application de la reclusion cellulaire au pénitencier de Lausanne. « Nous ne doutons pas, disait le docteur Gosse, qu'ils ne réussissent à convaincre les plus sceptiques, même ceux qui voudraient objecter l'échelle restreinte de cette expérience; lorsqu'on réfléchit que l'essai, quoique ne portant que sur un nombre limité de prisonniers, a été suivi, pendant plusieurs années, avec un zèle et une persévérance dignes d'une meilleure cause, et que, de plus, il ne s'agit pas d'établir une comparaison avec des prisons étrangères placées sous des conditions différentes, mais bien entre les diverses phases éducatives d'une même prison, agissant sur des éléments de même nature. »

En présence, et sous l'impression des résultats que

(1) Mais on voit aussi qu'on ne devait pas remonter à 1805 pour comparer le chiffre des récidives sous les trois périodes et les trois régimes, savoir: 1805 à 1826, régime du travail et des dortoirs en commun; 1826-1834, isolement de nuit et travail en commun et en silence; 1834-1841, système mixte, isolement de nuit et règle générale du silence, reclusion cellulaire de jour et de nuit. M. le docteur Verdeil, présentant une proportion de 14 récidives sur 100 libérés sous la première, 15 sous la seconde, 21 sous la troisième, autari-sait à imputer, au moins en partie, à la discipline du silence, l'augmentation des récidives sous le système mixte, tandis que c'est le résultat opposé. Nous devons ajouter qu'avant 1826 on ne s'occupait guère de recherches sur les récidives, et qu'on ne saurait sérieusement admettre les chiffres fort aventurés de ceux qui prétendent remonter jusqu'à 1802. D'ailleurs, nous avons déjà dit que la guerre était le régime pénitentiaire de cette époque.

nous venons d'exposer, le gouvernement vaudois n'a point admis de subterfuge: après avoir entouré l'application de la reclusion cellulaire de toutes les précautions qui devaient la réduire à une simple séparation entre détenus, le conseil d'État a pensé qu'on avait épuisé tous les adoucissements qu'il était possible d'accorder, et qu'il fallait bien reconnaître que c'était le système en lui-même, de quelque manière qu'on s'y prît pour en changer le mode et le nom, qui ne pouvait changer d'influence ni de nature.

En conséquence, par arrêté du 27 avril 1843, le conseil d'État, révoquant les dispositions du règlement de 1834, qui n'avaient point assigné de limite à la durée de la reclusion cellulaire applicable aux détenus récidifs et aux insoumis, a réduit à *trois mois* seulement le maximum de cette durée, et, pour ne pas permettre de recourir d'une manière abusive à l'emploi de la reclusion solitaire comme châtiment disciplinaire, le conseil d'État déclare que la durée de son application, pour les cas d'insubordination et de mauvaise conduite, ne devra pas excéder trente jours.

C'est ainsi que le gouvernement vaudois vient de donner un bel exemple de moralité publique, en prouvant qu'un gouvernement qui s'est engagé dans une mauvaise voie ne doit croire son honneur intéressé qu'à en sortir.

§ 4. ANGLETERRE.

Nous arrivons maintenant à l'Angleterre.

En Angleterre, où l'application de l'emprisonnement séparé ne saurait se généraliser qu'à l'égard des prisons de comtés qui correspondent à nos prisons départementales,

et ne renferment que des détenus avant jugement et des petits délinquants, nous sommes singulièrement surpris qu'on vienne nous opposer, à nous surtout personnellement, l'extension que ce système y reçoit, principalement à l'égard des prévenus, car elle est due peut-être en partie à nos efforts.

En octobre 1835, lord J. Russell, investi par un acte du parlement anglais du droit de faire subir aux règlements des prisons les modifications et additions qui auraient force de loi par sa seule signature, adressait aux schérifs d'Angleterre une instruction, dans laquelle il n'admettait que la séparation cellulaire de nuit et la séparation morale du silence à l'école, à la chapelle et à l'atelier (1), et se réservait toutefois de proposer un plan définitif, après les rapports des inspections générales qu'il venait de créer.

Ce fut alors que nous adressâmes à lord J. Russell une lettre imprimée (2), dans laquelle nous propositions précisément pour la première fois l'idée de l'emprisonnement séparé, comme le seul moyen de sortir du labyrinthe des classifications. « Milord, disions-nous, vous terminez votre circulaire par déclarer vous-même que vous ne regardez pas le système de discipline de la loi comme parfait; qu'ainsi vous attendez, pour proposer un plan définitif, les rapports des inspecteurs. Permettez-moi, à ce dernier titre, milord, de vous soumettre le résultat d'une expérience puisée dans l'inspection des prisons de mon pays et dans l'étude approfondie des vôtres, et de vous proposer quelques changements et additions à faire.

« Des deux systèmes suivis à Philadelphie et à Auburn, votre loi rejette le premier, puisqu'elle admet la réunion

(1) Voyez cette instruction insérée en entier à la suite de notre lettre à lord J. Russel. (*Théorie de l'emprisonnement*, t. 1, p. 24.)

(2) En tête du premier volume de notre *Théorie de l'emprisonnement*.

dé jour à l'atelier, à la chapelle et à l'école. Reste le système d'Auburn; mais ce système n'est appliqué à Auburn qu'à des condamnés, et il est partout inapplicable à des prévenus. » Et alors nous adjurions L. J. Russell d'appliquer à l'Angleterre la séparation cellulaire aux détenus avant jugement, avec les adoucissements qui devaient en écarter tout caractère pénal.

Et ce fut le système qu'on a, en effet, adopté depuis en Angleterre.

L'Angleterre, qui transporte, à partir d'un an, ses condamnés à la Nouvelle-Galles, se trouve ainsi placée, par son système général de transportation, en-dehors des débats que soulève l'application de la reclusion cellulaire aux condamnés à long terme.

Cependant voici comment elle a pu exceptionnellement s'y trouver engagée.

Le système de la transportation présente de nombreux embarras et de graves dangers même à l'Angleterre, et celui entre autres d'offrir une sorte de prime d'encouragement au crime, car il a été constaté par de nombreuses enquêtes avec quelle facilité des individus commettaient certains crimes, dans le but de se faire transporter en Australie aux frais du gouvernement (1). Frappé de la nécessité d'apporter au système de la transportation le caractère d'intimidation dont il était dépourvu, surtout chez un peuple naturellement disposé à l'émigration, le gouvernement anglais a d'abord élevé de trois ans à sept ans le minimum de la durée de la transportation, puis il a établi en Australie trois classifications, qui y assignent au système

(1) En 1837, un comité de la chambre des communes a même proposé formellement l'abolition du système de la transportation. « Report from the select committee of the house of commons on transportations, by sir W. Molesworth, baronnet, chairman, of the committee 1838. »

de la transportation une graduation pénale de trois degrés, en accumulant sur le premier toutes les rigueurs d'une discipline inexorable, dont les ressorts se détendent au second degré, et qui n'est plus au troisième qu'une sorte d'état de domesticité chez les habitants libres de la colonie.

Un comité chargé, en 1831, de s'enquérir de l'efficacité des peines secondaires, conseilla de plus, pour ajouter encore à l'intimidation si nécessaire au système de la transportation, de combiner cette peine avec un séjour préalable dans les prisons de l'Angleterre. De là vint un premier essai de la séparation cellulaire que l'on fit dans ce but au pénitencier de Milbanck, à l'effet d'y soumettre temporairement les condamnés avant leur translation en Australie. Mais la séparation cellulaire y détermina, comme partout, des cas d'aliénation si nombreux et si graves, qu'en juin 1841, il fallut, comme à Lausanne, réduire le maximum de la séparation cellulaire à trois mois, après lesquels il fut permis aux cellulés de converser entre eux à la promenade et au préau.

Le dernier rapport des commissaires de mars 1843, sur le pénitencier de Milbanck, s'exprime ainsi : « Ce fut seulement pour prévenir la démence que le nouveau système (1) fut introduit. Sur ce point important, on peut le considérer comme ayant réussi : durant les dix-huit mois qui précédèrent l'introduction du système qui réglait les rapports entre les détenus, quinze prisonniers tombèrent dans la démence, tandis que, durant les dix-huit mois qui suivirent, il ne se présenta que cinq cas de folie. »

Cependant la construction d'un nouveau pénitencier cellulaire, celui de Pentonville, venait d'être achevée

(1) Permission de promener et causer à deux.

pour y soumettre à la séparation cellulaire les condamnés destinés à la transportation en Australie : ce n'était plus seulement comme système d'intimidation, mais comme discipline d'épreuve, les résultats de la conduite des détenus au pénitencier devant déterminer la classification dans laquelle ils seraient placés à leur arrivée en Australie.

On voit donc que le pénitencier de Pentonville est un essai spécial à l'Angleterre, pris à son point de vue de la transportation, essai qui ne peut rien apprendre aux pays préoccupés, comme la France, précisément de l'influence de la reclusion cellulaire sur les condamnés à long terme.

Toutefois, effrayé des résultats affligeants de Milbanck et des réclamations de l'opinion publique, le gouvernement anglais limita à dix huit mois seulement la durée de l'épreuve ; et ce ne fut encore qu'en apportant à l'application de ce système des modifications qui le mutilent et le détruisent.

A Pentonville, en effet, pour éviter les aliénations et l'étiollement chez les cellulés, on a sacrifié la condition fondamentale du système, la vie cellulaire, à la nécessité de leur créer une vie extérieure, et le détenu sort quatre fois par jour de sa cellule, pour aller à la chapelle, à l'école, à la promenade, à la pompe.

Dans un rapport de 1842, adressé à M. le ministre de l'intérieur, et distribué aux chambres, M. Lohmeyer, inspecteur général adjoint des prisons, s'exprime ainsi : « La chapelle présente le principal défaut de ce bel édifice. Elle est à compartiments, et il est difficile de pouvoir se persuader que divers moyens de communication entre les détenus n'y deviendront pas faciles. Mais c'est surtout pour s'y rendre et en revenir qu'ils auront des facilités pour se reconnaître et communiquer. Une espèce de bonnet à longue visière s'abais-

sant sur la figure, en forme de masque, a été inventée, et l'on regarde ce moyen comme suffisant pour rendre des malfaiteurs méconnaissables entre eux. De plus, comme on a senti l'impossibilité de faire accompagner chaque détenu à sa place, on suppose qu'il suffira que le porte-clef, en allant ouvrir de cellule en cellule, donne à chaque prisonnier une avance ou un espace de trois à quatre mètres sur celui qui le suit ou le précède, pour qu'il n'y ait pas de relations entre eux. » Puis M. Lohmeyer ajoute à l'occasion de la promenade : « Il existe dans l'enceinte de l'établissement quatre-vingt-douze préaux allongés, munis chacun d'un petit hangar pour se tenir à l'abri de la pluie, où chaque prisonnier sera conduit tous les jours. Les cinq cents allées et les cinq cents venues journalières ne pourront manquer non plus d'offrir bien des moyens de communication. »

Nous ne savons quelle impression ces détails doivent produire sur les esprits sérieux ; mais quant à nous, il nous est pénible de voir un système, plutôt que d'abdiquer (1), se mutiler ainsi, et recourir à cette espèce de travestissement qui répond si peu à l'idée que nous avons de la grandeur de la réforme pénitentiaire, et de la gravité du gouvernement anglais (2).

§ 5. PRUSSE.

Parlons maintenant de la Prusse. C'est par erreur qu'on a dit dans plusieurs écrits, et que M. de Tocqueville

(1) M. Léon Faucher, dans un article publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, février 1844, affirme que, dans sa récente visite à Pentonville, il a vu les détenus causer ensemble en se rencontrant dans le trajet des cellules aux cours.

(2) Quant au travail, le but principal du pénitencier étant de former des émigrants, M. Lohmeyer, dans son rapport précité, fait judicieuse-

à répété, que le système cellulaire avait été adopté en Prusse. Un inspecteur général adjoint des prisons (1), envoyé en Prusse en mai 1842 avec une mission spéciale à cet égard, rétablit ainsi la vérité de la situation dans son rapport à M. le ministre de l'intérieur, imprimé et distribué aux chambres :

« Par ordre du cabinet du mois de mars 1842, le roi de Prusse a ordonné que quatre prisons fussent élevées à Berlin, Königsberg, Ratibor et Munster, d'après les dispositions du système pénitentiaire, tel qu'il a été modifié dans la prison-modèle de Londres (Pentonville), et que les constructions reçussent, soit dans les corridors des bâtiments, soit dans une des quatre ailes de leur ensemble, des ateliers de travail en commun. Cette décision, dont l'exécution n'est pas prochaine, exprime fidèlement l'état de l'opinion publique en Prusse sur la réforme des prisons. Les recherches des publicistes, les enquêtes faites par ordre du gouvernement en Amérique et en Angleterre, les utiles discussions que la science du droit criminel a fait naître, ont aidé sans doute à la bienfaisance active et sérieuse de l'Allemagne pour l'amélioration des prisons, mais n'ont pu jusqu'ici faire prévaloir encore un système exclusif. »

ment observer que le gouvernement anglais, de ce point de vue, doit enseigner les métiers les plus indispensables à l'homme qui vit au milieu des solitudes, ceux qui se rapportent à l'agriculture et aux besoins les plus ordinaires de la vie ; ce sont les états de cordonnier, tailleur, menuisier, etc. » Et on conçoit l'ardeur qu'un détenu cellulaire doit mettre à apprendre un métier dont l'exercice, au bout de dix-huit mois, doit lui être si profitable en Australie. C'est ce qui explique que, sous ce point de vue encore, il n'y a rien à conclure du pénitencier de Pentonville.

(1) M. Hallez-Claparède, maître des requêtes, inspecteur général adjoint des prisons. Nous regrettons que notre confrère ait reproduit dans son remarquable rapport, à l'occasion de la prison d'Eberbac, une erreur déjà réfutée par nous devant l'Académie, à notre retour d'une visite faite à cette prison.

Tellé est la déclaration textuelle du rapport de M. Hallez-Claparède.

Le système de Pentonville supprime déjà, par le mouvement de la vie extérieure, la vie cellulaire et toutes les garanties qu'on y cherchait; la Prusse, en y ajoutant les ateliers en commun, reviendrait alors évidemment au système cellulaire de nuit et à la règle du silence, car peut-on appeler emprisonnement cellulaire un système où l'on sort de la cellule pour aller à la promenade, à la pompe, à la chapelle, à l'école, et de plus à l'atelier en commun.

Il est vrai que tous les efforts des partisans de l'emprisonnement séparé en Prusse, et notamment du savant docteur Julius, tendent à déterminer le gouvernement à réserver les ateliers en commun, comme une ressource facultative, qu'on utiliserait seulement dans le cas où les résultats de l'épreuve indiqueraient la nécessité d'y recourir.

« Mais, en admettant même, qu'on s'en tienne d'abord à l'essai du système de Pentonville, cette profonde et inconséquente déviation de l'emprisonnement séparé, restera toujours la question de la durée. Or, le plus ardent propagateur du système cellulaire en Prusse, M. le docteur Julius, que nous interrogeons récemment sur cette question, nous répondait par lettre du 2 janvier dernier : « Je vous réponds consciencieusement que, même avec l'emprisonnement individuel arrangé comme il l'est à Pentonville, je n'oserais jamais, dans l'état actuel de nos connaissances, enfermer un homme pendant plus longtemps que sept ans de suite dans un pénitencier de cette espèce. C'est aussi la proposition que j'ai faite à notre Gouvernement, qui ne statuera là-dessus qu'après l'achèvement des nouvelles constructions commencées ici et à Cologne. » Après l'opinion de M. le docteur Julius, qui va le plus loin, viennent les autres pu-

blicistes qui voudraient s'arrêter à cinq, à quatre, à trois, et quelques-uns mêmes s'en tenir à dix-huit mois, limite de la durée de ce système à Pentonville même.

En l'état des choses (1), il ne peut donc sortir du système cellulaire un système général d'emprisonnement pour tous les condamnés à long terme, mais pour une fraction seulement, plus ou moins considérable, selon le plus ou moins de hardiesse qu'on apporte à conseiller l'application de ce système, pour des détentions plus ou moins prolongées.

§ 6. — FRANCE.

Il nous reste à parler de l'essai qu'on a fait en France de l'application de l'emprisonnement séparé aux jeunes détenus du département de la Seine, dans le pénitencier connu sous le nom de pénitencier de la Roquette.

Une revue étrangère disait en 1840, en parlant avec éloge du système des libertés provisoires introduit dans le pénitencier de la Roquette, afin d'éviter les dangers des détentions prolongées : « Ce système, en écartant les détentions à long terme, va probablement aussi écarter en grande partie les objections des adversaires de l'emprisonnement individuel, suivi à la maison de la Roquette; mais aussi, d'un autre côté, cette maison ne pourra fournir aux partisans du cellulaire continu l'autorité d'un précédent. »

L'observation était juste, et il eût été sage d'en profiter, en laissant désormais ce pénitencier à l'écart. La

(1) Après avoir cité M. le docteur Julius comme le principal défenseur de l'emprisonnement séparé en Allemagne, M. Hallez cite notre savant correspondant M. Mittermayer, comme son plus éminent adversaire. Ainsi, ce sont deux correspondants de cette Académie qui exercent la plus grande influence scientifique en Allemagne sur la réforme pénitentiaire.

chose était facile. Personne en Europe ni aux États-Unis, pas même en Pensylvanie, n'avait songé, avant l'établissement du pénitencier de la Roquette, à soumettre des enfants au régime cellulaire, et personne n'y a davantage songé depuis, pas même en France.

Tous les établissements de jeunes détenus récemment fondés en France appartiennent au système semi-agricole, semi-industriel, soit qu'ils aient été établis par l'initiative des particuliers sous la protection du gouvernement : à Mettray, par MM. de la Bretignières et Demetz ; à Bordeaux, par M^r Dupuch, évêque d'Alger ; à Marseille, par M. l'abbé Fissiaux ; soit qu'ils aient été créés par le Gouvernement lui-même, tels que les deux établissements pénitentiaires de jeunes détenus récemment organisés dans deux fermes des départements de Maine-et-Loire et de l'Aube, à proximité des maisons centrales de Fontevault et de Clairvaux. Rien n'était donc plus aisé que de laisser à l'écart le pénitencier de la Roquette, comme une tentative inspirée par d'excellentes et honorables intentions, mais isolée, sans précédents dans le passé et sans espoir d'imitation dans l'avenir.

Mais on a, au contraire, dans les débats de la polémique pénitentiaire, tellement exagéré en faveur du régime cellulaire l'importance que cet établissement n'avait pas et la signification qu'il ne pouvait avoir, qu'en ce moment il est impossible, dans un exposé des divers essais du régime cellulaire, de ne pas accorder une attention spéciale au pénitencier de la Roquette.

Le système du travail en commun, qui avait précédé à la Roquette l'introduction du régime cellulaire, y avait reçu une application fort incomplète et fort défectueuse. Aussi avions-nous publiquement protesté, au nom de la science pénitentiaire, dès le moment de cette introduction, con-

tre toute prétention future de prendre au sérieux ce défectueux régime, pour en comparer les résultats à ceux du nouveau système qui venait le remplacer. Nous disions qu'il y avait assez de pénitenciers de jeunes détenus, connus par une application régulière de la discipline du travail en commun ; que ce n'était que là qu'il serait loyalement permis d'aller choisir un terme de comparaison (1).

Tel est encore aujourd'hui le seul procédé vrai et loyal à nos yeux, mais nous sommes dispensés de l'invoquer par la situation même des choses ; car, d'après les faits déjà constatés, en comparant le pénitencier des jeunes détenus de la Seine à lui-même, sous l'un et l'autre régime, nonobstant la défectueuse application du premier et l'habile et intelligente exécution du second, nous sommes obligés de nous ranger à l'opinion qui refuse au régime cellulaire l'avantage des résultats comparés (2).

Nous écartons la question financière, depuis longtemps jugée. Tout a été dit sur le prix de la journée de détention cellulaire, qui revient à 1 fr. 23 c. au péniten-

(1) Nous étions d'autant plus fondés à parler ainsi, que nous connaissions toute la sollicitude active et éclairée de l'habile administrateur qui introduisait ce nouveau régime au pénitencier de la Roquette, et qu'on devait attendre de ses lumières et de son zèle tout ce qu'il était humainement possible de faire pour le succès du système de son adoption.

(2) Cette opinion vient d'avoir pour interprète un membre de la chambre des députés dont les convictions pénitentiaires diffèrent des nôtres sur plusieurs points, mais qui ne saurait assurément être suspect de partialité à l'égard de l'établissement de la Roquette ; car le dernier rapport officiel du 6 février 1843, publié sur cet établissement, invoquait l'autorité de son précédent témoignage en faveur des heureux résultats obtenus par l'encellulement des jeunes détenus. C'est après la connaissance des résultats nouveaux survenus en 1842, et aussi après un examen plus détaillé et plus rigoureux de ceux des années précédentes, que cet honorable député, M. le marquis de la Rochefoucauld, vient de publier une réponse, dans laquelle il cite les faits qui ne lui permettent pas d'étendre au régime cellulaire de la maison de la Roquette, les éloges si bien mérités par l'habile magistrat qui a consacré à l'exécution de ce système un si persévérant dévouement.

cier de la Roquette, c'est-à-dire qui élève les frais de l'éducation pénitentiaire dans une prison au niveau de ceux de l'instruction universitaire dans un collège royal, tandis que le même détenu de la Roquette ne coûte plus à l'État, une fois en liberté provisoire, que 60 c. par jour, à Paris même, tandis qu'en dehors de Paris, à l'établissement agricole de Maine-et-Loire, l'habile directeur, M. Hello, annonce devoir, au bout de deux à trois années, couvrir la dépense d'entretien des jeunes détenus avec le produit des travaux. Nous nous bornerons donc à examiner les résultats du système cellulaire à la Roquette, sous les deux points de vue de la récidive et de la mortalité.

Avant l'établissement de la Société de patronage (disait son honorable président dans le compte rendu de 1837 (1), la récidive était de 70 pour 100. Après trois années de patronage, elle était descendue à 19; elle n'est plus aujourd'hui, eu égard à la libération, que de 16 pour 100.

Telle était donc la proportion des récidives sous le régime du travail en commun, 16 sur 100.

Or, le rapport officiel de février 1843 déclare que sur 261 libérés en 1841 et 1842, savoir 165 en liberté définitive, et 96 en liberté provisoire, 42 y sont rentrés, dont 26 comme récidifs et 16 comme réintégrés sans nouveaux jugements, ce qui donnerait ensemble, pour les récidives et réintégrations, la proportion d'environ 16 p. 0/0.

Ce chiffre, pour deux années, reproduit déjà la proportion précédente calculée pour quatre; mais il est vrai pour les récidives seulement, parce qu'alors il n'y avait pas encore de libertés provisoires donnant lieu à des réintégrations.

Et cependant il faut le dire, on doit bien se garder de

(1) Page 41

reporter au régime suivi dans le pénitencier de la Roquette, tout l'honneur de la bonne influence exercée sur les enfants qui n'y rentrent pas.

Il y a deux catégories parmi les libérés : celle des enfants qui, à leur libération, refusent l'assistance de la société de patronage, et celle des enfants qui l'acceptent. En prenant séparément la proportion des récidives dans chaque catégorie, on peut évaluer la part d'influence qui est exclusivement propre au régime cellulaire du pénitencier de la Roquette. Or, dans le compte rendu de la société du patronage pour l'an 1840, son honorable président constate que, dans le cours de 1840, 43 enfants sortis du pénitencier ont refusé le patronage : « Sur ce nombre, dit-il (1), et d'après les recherches qu'à notre demande M. le préfet de police a bien voulu ordonner, 16 enfants, c'est-à-dire 37,40 p. 0/0, sont presque immédiatement tombés en récidive, sans compter ceux qui ont pu être condamnés à Paris sous de faux noms, ou qui, ayant quitté Paris, ont pu récidiver dans les départements, et on peut malheureusement prévoir qu'avant l'expiration de l'année 1841, beaucoup d'autres, sinon tous, privés d'appui et d'assistance, auront suivi ce triste exemple. Rien ne prouve mieux la nécessité de rendre le patronage obligatoire. »

Mais on objectera peut-être que la catégorie des enfants qui refusent le patronage est celle des mauvais sujets. M. Bérenger réfute l'objection en ces termes :

« Les enquêtes que nous faisons et une longue expérience ne nous ont pas jusqu'ici permis d'établir de différence morale bien essentielle entre les uns et les autres; tout au contraire, elles tendraient à confirmer l'opinion

(1) Page 19.

que, si ceux qui ont refusé notre appui, l'eussent accepté, ils en auraient retiré le même fruit que les autres (1). »

Ainsi il faut conclure de ces faits, que, là où la société de patronage n'intervient pas, et où l'influence seule du régime cellulaire auquel il a été soumis, agit exclusivement sur le jeune libéré du pénitencier de la Roquette, cette influence est totalement insuffisante et inefficace, au point que la proportion des récidives excède alors de beaucoup celle des libérés des bagnes.

Quant à la mortalité, le compte rendu de la société de patronage pour 1836 constatait (2) que la mortalité parmi les jeunes détenus avait été de 20 décès en 1835, sur une population de 382 détenus, lorsqu'elle n'avait été que de 11 en 1834 sur une population analogue, et de 2 en 1832 sur 276 enfants. Le compte rendu de 1837 déclarait qu'en 1836 la situation s'était peu améliorée (3).

En septembre 1836 s'opéra le transfert des jeunes détenus des bâtiments des Madelonnettes à ceux de la Roquette. Le compte rendu de la société de patronage disait, un an environ après ce transfert : « La mortalité a sensiblement diminué. Il y avait eu, du 1^{er} juin 1836 à pareil jour, 20 décès; il n'y en a eu que 15 depuis cette dernière époque jusqu'au 1^{er} août 1838, et cependant la population a augmenté de plus de 100 détenus (4). »

Il faut nous arrêter ici, parce que c'est à partir de 1839 que commence l'introduction du système cellulaire continu. On voit donc que, sous le régime du travail en commun, la mortalité avait été de moins de 1 p. 0/0 en 1832, s'était élevée à 5 p. 0/0 de juin 1835 à juin 1836,

(1) Compte rendu de 1840, p. 44.

(2) Compte rendu en 1836, p. 20.

(3) *Id.* en 1837, p. 19.

(4) *Id.* de 1838, p. 8.

pour retomber à 3 environ de juin 1836 à juillet 1837.

Or voici quelle a été la proportion des décès sous l'influence de l'introduction du système cellulaire.

« En 1840, dit le rapport officiel de 1843 (1), il était mort 40 enfants sur une population de 455, soit 8,79 p. 0/0; en 1841 la mortalité s'est élevée à 48 pour une population de 451, soit 10,64 pour 100; mais en 1842 le nombre des décès n'a pas dépassé 37 pour la population indiquée ci-dessus de 433 enfants, soit 8,54 p. 0/0. »

Ce résultat lamentable devait faire éprouver le besoin naturel et honorable de chercher une explication justificative, et on a cru l'avoir trouvée dans un tableau qui distingue les enfants en deux catégories, contenant, la première, les enfants en bonne santé à leur entrée au pénitencier; la seconde, les enfants qui étaient en mauvaise santé, et notamment les enfants scrofuleux et d'un sang appauvri; le tableau (2) a montré que les choses étaient ce qu'elles devaient être, c'est-à-dire que les décès avaient plus particulièrement atteint les enfants de la seconde catégorie.

Si l'on avait fait le même tableau pour le régime du travail en commun, on aurait infailliblement trouvé le même résultat, parce que, sous un régime quelconque d'emprisonnement qui toujours influe plus ou moins sur la santé des détenus, celui qui succombe est nécessairement et naturellement celui qui avait le moins de force pour résister.

Toutefois, s'il s'agissait de deux pays différents, de deux races distinctes, on pourrait alors concevoir l'inté-

(1) Compte rendu de 1858, p. 2.

(2) Au lieu de publier ce tableau, qui n'apprend rien, mieux vaudrait publier le chiffre des journées et des frais d'infirmerie, c'est-à-dire un document essentiel et qui serait significatif.

rét qu'aurait la science à constater au moment de l'entrée les conditions sanitaires des deux éléments divers de population. Mais, dans le même pays, dans la même cité, à Paris, en 1834, 1835, 1836 et 1837, il y avait nécessairement, chez les enfants entrés alors au pénitencier sous le régime du travail en commun, des scrofuleux et des scrofuleux dans la même proportion qu'en 1840, 1841 et 1842.

Disons plus, ce fait est général en France : ouvrez le compte rendu de 1841, concernant l'établissement de Mettray, vous y lirez : « Ceux que nous avons reçus jus-
« qu'à ce jour étaient presque tous lymphatiques ou scro-
« fuleux à un degré plus ou moins prononcé. » Mais il ajoute : « Depuis un an que les premiers enfants sont ar-
« rivés, il y a dans leur santé une transformation com-
« plète. »

La prison, sous le rapport physique comme sous le rapport moral, ne se recrute pas dans l'élite de la population, et comme c'est le rebut au contraire qui lui arrive, il faut approprier en conséquence le régime intérieur à la situation de cette population. C'est pour cela que la constatation du grand nombre d'individus scrofuleux et lymphatiques, parmi les enfants qui entrent au pénitencier de la Roquette, va droit contre l'induction qu'on prétend en tirer, car il n'est pas de plus fort argument pour dissuader de choisir parmi les différents systèmes d'emprisonnement, celui précisément qui est le plus actif à développer ces maladies scrofuleuses, quand il ne les fait pas éclore.

Aussi voyez ce qui se passe à Paris et à Mettray : le grand air de la colonie agricole de Mettray guérit les scrofuleux, l'air vicié de la cellule de la Roquette les tue (1).

(1) M. l'abbé Buchon, directeur du pénitencier des jeunes détenus

Mais il y a une circonstance qui rend cette mortalité du pénitencier de la Roquette plus affligeante encore. M. Benoiston de Chateauneuf a dit avec raison que, pour apprécier l'influence de la captivité sur la durée de la vie des détenus, chez les deux sexes et à différents âges, il existait un moyen tout à la fois facile dans son exécution, rigoureux dans ses résultats, mais en dehors duquel tous les chiffres publiés jusqu'à ce jour ne présentaient aucune exactitude, aucune valeur scientifique. « Il entre, dit-il, chaque année dans nos maisons centrales un certain nombre de condamnés à cinq, dix, quinze ans et même plus de détention. Il ne s'agirait que d'en faire le relevé sur le registre d'érou, en notant avec soin leur âge, leur sexe et leur état de santé ; de les partager ensuite en autant de groupes qu'en indiquent les différentes durées de l'emprisonnement, puis de suivre chacun de ces groupes jusqu'à l'époque de la libération (1). On constaterait alors le nombre de décès arrivés pendant les cinq, dix ou quinze années de détention, et on le rapporterait au groupe qui l'aurait fourni, après avoir soigneusement déduit, des dé-

de Bordeaux, ayant créé une succursale agricole, y envoie les enfants d'une constitution scrofuleuse, et il me montrait en 1842 les merveilleux résultats qu'il avait obtenus par la médecine du grand air et du travail agricole.

(1) Nous regrettons que M. de Tocqueville ait oublié dans son rapport qu'on ne devait comparer, de prison à prison, que des catégories d'individus de même âge, de même sexe et de même durée de détention, et n'admettre, pour termes de comparaison, que des situations identiques sous le rapport du chiffre de la population et de la nature de l'alimentation. Nous regrettons encore qu'il ait oublié que l'arrêté du 10 mai 1839, qui avait supprimé la cantine, était un grand changement apporté au régime alimentaire des maisons centrales. La cantine, qu'on a bien fait de supprimer, avait pourtant, à côté de ses abus, l'avantage de fournir un supplément assez nécessaire de nourriture aux bons travailleurs, qui nous paraissent aujourd'hui plus de forces qu'ils n'en peuvent réparer. Aussi la mortalité, imputée par M. le marquis de la Rochefoucauld aux sévérités de l'arrêté du 10 mai, nous semble plus particulièrement imputable à l'insuffisance de l'alimentation depuis la suppression de la cantine.

tenus qui le composent, les graciés, transférés, évadés, tous ceux enfin qui, par un motif quelconque, ont quitté la prison avant l'expiration de leur peine et ont emporté ailleurs leur mortalité. »

Cette méthode excellente et sûre dont M. Ardit, chef de section des prisons au ministère de l'Intérieur, fit l'épreuve il y a plusieurs années, en l'appliquant à la maison centrale de Melun, et dont nous avons fait depuis nous-même usage dans un travail cité par M. Benoiston de Chateaufort, a été adoptée par le ministère de l'intérieur comme base d'un vaste travail destiné à une prochaine publicité. Si ce travail relatif à nos maisons centrales comprend le pénitencier de la Roquette qui en fait partie, on verra combien s'aggrave le chiffre de la mortalité dans cet établissement, rapproché de la durée des séjours à la prison, si considérablement abrégés depuis l'introduction du système des *libertés provisoires*. Mais il faut dire et répéter bien haut avec M. Benoiston de Chateaufort, que la science met le pénitencier de la Roquette en demeure de fournir la proportion des décès, *en raison de la durée des séjours*, et l'humanité joint ses réclamations à celles de la science, car une proportion qui s'est élevée à près de 11 p. 0/0, dans un établissement qui ne reçoit que des adolescents, et pour de si courts séjours, une pareille proportion ne peut se comparer qu'à celle d'une épidémie (1). « Il tombe sous le sens, dit un publiciste distingué, qu'un système d'emprisonnement qui augmente ainsi les chances de mortalité parmi les détenus, doit affaiblir ceux

(1) D'après le dernier rapport de la colonie de Mettray, du 12 mars 1843, sur 241 enfants reçus à la colonie jusqu'au 1^{er} janvier 1843, 172 y sont aujourd'hui présents: 43 ont été placés, 2 sont décédés, 3 ont été réintégrés dans les maisons centrales. Quant à leur état civil, on comptait 32 enfants naturels, 51 dont les parents étaient en prison, 124 dont les parents étaient plongés dans la plus profonde misère.

qu'il ne tue pas. » Aussi remarque-t-on fréquemment parmi les jeunes libérés des enflures aux jambes qui entraînent une incapacité de travail pendant plus ou moins de jours; fait, du reste, qui est franchement reconnu dans le dernier rapport officiel sur le pénitencier de la Roquette (1).

On ne parle généralement de la santé des détenus que comme chose qui n'intéresse que nos sentiments d'humanité, et chacun en disserte à sa fantaisie, selon qu'il éprouve plus ou moins de sympathies pour la condition de ces détenus.

De là, un choc d'opinions les plus diverses et les plus opposées, sur l'importance qu'il convient d'attacher aux conditions et aux résultats sanitaires de l'emprisonnement.

On oublie d'abord que la santé du corps chez le détenu est souvent la meilleure préparation pour opérer la santé de l'âme, et qu'ainsi un système pénitentiaire qui s'adresse à la guérison des maladies de l'âme, ne saurait négliger l'un des plus sûrs moyens d'y parvenir.

Mais on oublie encore, et surtout, que la population des prisons se recrute généralement parmi les classes qui ne vivent que du travail de leurs bras, et chez lesquelles la santé, la force physique fait la richesse. C'est là le capital du pauvre: plus la débauche l'a dissipé avant l'emprisonnement, plus l'emprisonnement doit s'efforcer de le reconstituer, car la meilleure masse à donner au libéré, c'est

(1) Ce rapport constate, page 4, que la plupart de ces enfants sont atteints de scrofules; qu'un certain nombre d'entre eux, à raison de leur travail, sont toute la journée debout, et que le corps, pesant verticalement sur les articulations inférieures, les fatigue et les dispose aux engorgements; que d'autres, au contraire, restent toujours assis, et que, chez ces derniers, les articulations du bassin et des genoux souffrent principalement. Pour pallier ces inconvénients de la vie cellulaire, on s'efforce, avec une louable sollicitude, de rendre les promenades au préau plus fréquentes et plus longues.

une bonne santé. A quoi servira l'enseignement du travail, sans la force des bras, qui seule en permet l'utile et lucratif exercice ?

Aussi, dans tous les documents que nous avons cités et qui se rattachent à l'influence du régime cellulaire sous le rapport sanitaire, la plus forte impression que nous ayons ressentie tient bien moins au chiffre plus ou moins élevé des décès individuels, qu'à cet affaiblissement général de la santé et de la force physique du détenu, qui s'appauvrit et s'étiolit inévitablement dans le séjour prolongé de la cellule.

C'est ce qu'ont parfaitement compris les deux honorables directeurs de Mettray, lorsqu'ils ont dit dans leur rapport de 1841 : « Le but de nos efforts est de rendre à la société, non-seulement des hommes honnêtes, mais encore des hommes robustes. »

§ 7. — SYSTÈME PÉNITENTIAIRE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Après avoir examiné et constaté les échecs du système cellulaire, en Europe et aux États-Unis, sous le rapport préventif, répressif, moral, industriel et sanitaire, nous ne sommes point encore arrivé au terme de notre tâche, car nous n'avons pas encore parlé de deux questions que M. Benoiston de Chateauneuf lui-même signale comme les deux plus grands obstacles que ce système ait à surmonter, savoir, la question financière et la question religieuse.

Nous avons déjà traité la première en 1840 avec des développements qui nous dispensent d'y revenir (1). Nous

(1) Observations concernant les changements apportés au projet de loi sur le régime des prisons, p. 67 et suiv.; 70 et suiv.

rappellerons seulement que la question du produit du travail n'est pas une question fiscale, mais éminemment pénitentiaire. Il ne faut pas seulement apprendre au détenu à travailler, mais encore à vivre de son travail, non par voie d'exhortation, mais de démonstration. Il faut lui prouver que le produit de son travail suffit à défrayer sa dépense de nourriture et d'entretien, afin qu'il retourne dans la société avec l'autorité et l'habitude du précédent.

La seconde question exige de notre part quelques développements nouveaux, à l'occasion de cette opposition du clergé catholique, dont M. Benoiston de Chateauneuf a signalé les manifestations en Italie, en Belgique, et ailleurs, contre le système de l'emprisonnement séparé. Il ne faut pas croire que cette opposition, qui part d'ailleurs de si haut, soit une opposition étroite, mesquine, étrangère à l'intelligence pratique et sociale du régime pénitentiaire. Il nous suffira de mentionner à cet égard le discours prononcé le 14 mai 1840 à Rome, devant l'Académie de la religion catholique, par un illustre prélat romain, M^r Charles Morichini; discours suivi, en 1842, de la publication, sur les institutions romaines de charité, d'*Instruction publique et de détention*, de son remarquable ouvrage, dont nous rendrons prochainement compte à l'Académie.

Avant de traiter le point de vue catholique, l'illustre prélat envisage d'abord toutes les autres faces de la question, en homme initié à l'intelligence des conditions et des difficultés pratiques du sujet.

« En dernier lieu, dit-il, le culte religieux et la séquestration continue nous semblent des choses tout à fait inconciliables dans les pays catholiques (1). Or, puisque

(1) M^r Morichini ne parle ici toutefois que de la séquestration con-

« la religion est l'élément principal et nécessaire pour arriver à opérer d'une manière durable l'amendement des condamnés, comment pourrions-nous adopter un système qui ne saurait se lier aux pratiques et aux cérémonies du culte catholique? Aussi est-il vrai que c'est dans les pays protestants que fut adopté le régime de la séparation continue. Mais comment admettre ce système dans les pays catholiques? Ne serait-ce pas se priver des plus précieux moyens d'opérer l'amendement? Comment pourra-t-on user de l'influence religieuse, si l'on ne fait assister le prisonnier à aucune des cérémonies du culte, si l'on n'emploie pas le moyen si efficace des prédications en commun? Comment pourra-t-on lui prouver le devoir et la nécessité d'obéir aux préceptes de l'église, si l'on commence par les lui faire violer, en ne lui permettant pas d'entendre la messe dans le saint lieu, au moins les jours de fête (1)? L'instruction religieuse, dit-on, est suppléée par les visites que le chapelain fait aux cellules; mais qui ne voit combien elles deviennent nécessairement rares, lorsqu'il y a beaucoup de prisonniers, et combien de tels entretiens manquent de toute cette force qui vient des regards, des gestes, de l'éloquence de l'orateur annonçant dans la chaire la parole de Dieu? »

Telles sont les convictions de l'illustre prélat qui n'igno-

tinue appliquée aux condamnations à long terme; car on lit, t. II, p. 295 de son ouvrage, 2^e édition (il se range à notre avis): « Nous estimons, dit-il, que le système cellulaire de jour et de nuit peut seulement s'appliquer aux détentions à court terme. » Du reste, nous sommes heureux de dire que le système pénitentiaire cité par M^{sr} Morichini, comme celui auquel ses convictions sont acquises, c'est le système développé dans notre *Théorie de l'emprisonnement*, et défendu en Italie par M. le comte Pettiti di Roreto, conseiller de S. M. le roi de Sardaigne, avec un talent plein d'élévation et d'urbanité.

(1) La privation d'approcher de la sainte table pour recevoir la communion, est aussi l'une des graves objections du catholicisme.

rait pas sans doute, en les exprimant, le luxe de combinaisons, du reste si malheureuses (1), déployées par l'architecture anglaise dans la chapelle cellulaire de la prison de Pentonville, mais qui n'admettait pas qu'une solution dont le culte protestant pouvait se contenter en Angleterre dût convenir aux cérémonies du culte catholique.

En rejetant le système de Philadelphie, M^{sr} Morichini ne croit pas à la nécessité d'emprunter à l'Amérique le régime suivi à Auburn. Le système pénitentiaire qui convient à l'Europe catholique, le catholicisme n'a pas à le rechercher en dehors de lui, car il vient de lui, il est né, il a grandi dans son sein; le véritable système pénitentiaire qui s'adapte aux principes les plus avancés de la philosophie, qui répond aux besoins les plus élevés de la civilisation, celui qui concilie, qui satisfait tout dans l'homme, sa nature, sa destination humaine, sa sociabilité, c'est le système pénitentiaire catholique et romain.

Cette déclaration, faite devant l'Académie catholique de Rome, peut se répéter devant l'Académie des sciences morales et politiques, car elle est conforme à la vérité des choses et des faits. Un illustre membre de cette Académie, qui a porté si haut l'intelligence de la philosophie de l'histoire, M. Guizot, s'exprime ainsi dans son histoire de la civilisation en Europe (2):

« Il y a un fait trop peu remarqué dans les institutions de l'Église; c'est son système pénitentiaire, système d'autant plus curieux à étudier qu'il est, quant aux principes et aux applications du droit pénal, presque complètement d'accord avec la philosophie moderne.... Il est évident que le repentir et l'exemple sont le but d'une législation vraiment philosophique. N'est-ce pas au nom

(1) Voyez page 47.

(2) Sixième leçon, p. 16.

« de ces principes que les publicistes les plus éclairés
« ont réclamé, de nos jours, la réforme de la législation
« pénale européenne ?

« Aussi, ouvrez leurs livres, vous serez étonnés de toutes les ressemblances que vous rencontrerez entre les
« moyens pénaux qu'ils proposent et ceux qu'employait
« l'Église. » Cette observation est pleine de vérité.

En 1703, époque à laquelle Rome, comme nous allons le voir, imprima au monde chrétien le mouvement de la réforme pénitentiaire, le catholicisme en récelait à la fois la pensée et la discipline. Le catholicisme avait alors, comme aujourd'hui, deux systèmes disciplinaires pour la conversion du péché ou la pénitence : l'un, pour ainsi dire exceptionnel et pratiqué par un seul ordre, l'ordre des chartreux, consistait en une solitude, mitigée toutefois par les réunions de chaque jour pour les exercices et les cérémonies du culte, par les repas pris en commun à certains jours de dimanches et fêtes, et par quelques heures de promenade aussi en commun, à des époques plus ou moins rapprochées (1).

L'autre système, suivi par tous les autres ordres religieux, et à ce titre véritable discipline normale de l'Église, consistait dans l'isolement de nuit seulement, avec la réunion de jour et le travail en commun sous la règle du silence.

Tels étaient les deux ordres de discipline pratiqués au sein du catholicisme par des hommes qui, se nommant des

(1) « A la Chartreuse de Grenoble, j'ai trouvé les chartreux réunis à la chapelle, à différentes heures du jour et de la nuit, pour y réciter en commun des prières, et y chanter en chœur des cantiques religieux. Les jours de dimanches et fêtes, ils mangent ensemble au réfectoire ; or, les fêtes sont nombreuses dans l'ordre. Enfin, il y a deux jours dans la semaine où une heure leur est accordée pour se réunir et converser ensemble, et deux autres jours où la discipline leur permet au dehors la promenade en commun. Autrement, me disait le père, on deviendrait fou. » (*Théorie de l'emprisonnement*, t. III, p. 484.)

pêcheurs, des coupables devant Dieu, cherchaient les moyens les plus efficaces de faire pénitence de leur faute et de ne plus y retomber.

Ce fut alors (1703) que le cardinal Albany, devenu pape sous le nom de Clément XI, devançant de bien loin ses œuvres de la philanthropie moderne, se demanda si l'on ne pourrait pas étendre aux condamnés dans l'ordre civil cette action pénitentiaire exercée par l'Église dans l'ordre spirituel sur les pénitents. Ce pape n'eut pas à inventer pour le système pénitentiaire des condamnés une nouvelle discipline ; il eut seulement un choix éclairé à faire entre les deux systèmes disciplinaires mis en usage par l'Église jusqu'à cette époque ; et après la longue expérience qui avait établi et consacré la prépondérance de cette puissante discipline de l'isolement de nuit et de la règle du silence, Clément XI n'hésita pas à invoquer, pour la conversion du crime, la discipline qui avait montré son efficacité pratique pour la conversion du péché.

De là, en 1703, le *motu proprio* du 14 novembre, qui explique la pensée et le programme du plan de la prison de correction pour les jeunes détenus, que Clément XI fit construire comme dépendance de l'hospice de Saint-Michel à Rome, sur les dessins du célèbre architecte Fontana (1).

Le plan fut achevé en 1718 ; mais Clément XI ne vécut pas assez pour organiser sérieusement et fortement l'une des pensées les plus belles et les plus fécondes qui honorent la papauté.

Le mouvement et l'exemple du moins étaient donnés au

(1) La maison de correction élevée par Fontana, que nous avons visitée avec l'illustre cardinal Tosti, qui nous a permis, sur les lieux mêmes, d'utiliser les lumières de son érudition, a été affectée à la détention des femmes, et c'est dans un autre bâtiment, construit par Léon XII, que sont aujourd'hui renfermés les jeunes détenus, sous la règle de l'isolement de nuit seulement, et du travail en commun et en silence.

monde chrétien. A Auburn, l'Amérique emprunta à la prison de Gand, bâtie en 1772 par Marie-Thérèse, une pensée que Gand avait empruntée à Rome; et lorsque les quakers de Pensylvanie songèrent à l'introduction d'un système différent à celui d'Auburn, ce fut alors au système des chartreux qu'ils eurent recours.

Mais l'Amérique dénaturait ce qu'elle voulait imiter; elle ajoutait à Auburn les châtiments corporels à la discipline du silence, et à Philadelphie elle retranchait au système des chartreux les réunions du culte au détriment de la religion, et les promenades en commun aux dépens de l'humanité.

Lorsque, dans ces derniers temps, ces deux systèmes, ainsi défigurés, ont repassé les mers et sont revenus à leur berceau, au siège même du catholicisme, offrir leurs prétentions rivales, quel motif Rome avait-elle dans le 19^e siècle de revenir sur l'option que Clément XI avait déjà faite au commencement du 18^e.

Dans cet intervalle de plus d'un siècle, n'était-ce pas avec cette discipline de l'isolement nocturne et de la règle du silence, que la religion catholique avait rempli la France et l'Europe de tous ces utiles établissements ouverts aux filles de mauvaise vie, aux libérées des prisons, à tant d'êtres dégradés qu'elle avait accueillis à la fois sur la route qui conduit à la prison et sur celle qui y ramène. Il y a plus : une grande transformation s'était opérée, surtout en France, dans la situation de ces établissements.

Avant la révolution française, alors qu'ils possédaient des biens dont le revenu couvrait généralement les dépenses intérieures, la vie contemplative y avait pris une large place, et le travail n'y avait reçu qu'une faible et incomplète organisation; mais quand ces biens eurent disparu, et que, soit pour maintenir ces établissements, soit

pour en créer de nouveaux, il fallut trouver d'autres ressources, ce fut alors que le catholicisme développa le système pénitentiaire de la discipline du silence par l'organisation sérieuse du travail en commun (1), et c'est ainsi qu'en ajoutant l'emplacement de l'atelier à ses longues galeries de cellules de nuit, à ses réfectoires disposés pour l'isolement du silence, à ses oratoires destinés à la prière et aux instructions en commun, à sa chapelle pour les exercices et les cérémonies du culte, le couvent catholique compléta son système pénitentiaire.

On doit comprendre maintenant la portée à la fois catholique, philosophique et économique de la conclusion du discours de l'illustre prélat romain, lorsqu'il s'écrie : « L'invention du système pénitentiaire est catholique, est romaine : elle vient des pontifes ; elle a son principal élément dans la religion, laquelle, associée au silence, au travail, à la séparation nocturne, peut opérer le véritable amendement des coupables ; on doit réputer comme anticatholique le système pensylvanien de la séparation continue, lequel traîne d'ailleurs avec lui beaucoup d'autres inconvénients très-graves, quant au travail, à la santé et aux bonnes mœurs.

« Que Rome étende donc à toutes les prisons cette réforme qu'elle a elle-même inventée... c'est alors que, les

(1) On voit même se produire, à l'égard des femmes, un fait économique bien remarquable et peu remarqué. Tandis que le mouvement industriel semble empirer chaque jour la condition matérielle de la femme, par le cercle restreint des industries qui lui sont ouvertes et l'abaissement du salaire qu'elle en retire, le mouvement religieux, au contraire, agrandit pour elle l'horizon et le produit du travail, en lui facilitant, au sein du couvent, l'accès et le salaire d'un nombre infini d'industries dont l'exercice est interdit à son sexe dans la vie sociale. C'est ainsi que, dans tel couvent, en France, servant de lieu de refuge et de pénitence à des filles débauchées, à des libérées des prisons, nous pourrions citer des ateliers où se fabriquent non-seulement tous les objets de vêtement, mais encore de chaussure, tels que sabots et souliers, et même une partie des objets d'ameublement.



prisons réalisant le double but de l'intimidation et de l'amendement, on pourrait leur appliquer avec vérité cette sage maxime d'un philosophe ancien : *Parum est improbos coercere pœna, nisi probos efficias disciplina.* »

C'est ainsi qu'après avoir glorifié la pensée catholique, l'illustre prélat glorifie en même temps la pensée philosophique qui avait sommeillé pendant plusieurs siècles, parce qu'elle attendait, des inspirations de la charité chrétienne et des principes de la morale évangélique, le temps et l'atmosphère où elle devait éclore et parvenir à la maturité. Tandis que des esprits inquiets ne semblent entrevoir que divorce et hostilité entre le catholicisme et la philosophie, il est bon de montrer qu'au sein de l'Académie catholique de Rome et de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris, on sait mutuellement reconnaître et loyalement proclamer les services déjà rendus, par le concours de la philosophie et du catholicisme, à la civilisation du monde.

§ 8. — LE VRAI SYSTÈME PÉNITENTIAIRE EST CELUI QUI S'INSPIRE DE LA PENSÉE CATHOLIQUE ET DE LA PENSÉE PHILOSOPHIQUE. — PROGRÈS DE CE SYSTÈME EN FRANCE. — RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS DE SON APPLICATION AUX FEMMES CONDAMNÉES.

Voilà le système pénitentiaire tel que nous le concevons, s'inspirant à la fois de la pensée philosophique et de la pensée catholique, et s'appropriant, pour la conversion du crime, les utiles traditions et les puissantes ressources de la discipline de l'Église. Or, nous savons un pays, non pas aux États-Unis, mais en Europe, qui est en ce moment en voie de l'accomplir, mais pour ainsi dire à son insu. On répète en effet partout en France ce que notre honorable confrère M. de Château-

neuf a dit dans son mémoire avec tant de bonne foi : *En France on a étudié la question, mais on n'a rien fait encore.*

« Lorsque la France a déjà, dans plusieurs prisons départementales, appliqué l'emprisonnement séparé aux détenus avant jugement et aux petits délinquants ; lorsque ses plus importantes cités se couvrent de remarquables bâtiments construits pour cette destination ; lorsqu'elle a si récemment donné à la difficile question du transport des condamnés l'excellente solution pratique du transport cellulaire, dont les voitures sillonneront bientôt tous les pays civilisés de l'Europe ; lorsqu'elle a remplacé dans les prisons de femmes les gardiens par des personnes de leur sexe ; lorsque, devançant même les espérances de l'Europe chrétienne, elle a voulu que le pénitencier eût pour soigner les maladies de l'âme ces vocations religieuses qui se dévouent au traitement des maladies du corps ; lorsqu'elle a fondé en tant de lieux, et notamment à Mettray, à Marseille, puis près de Clairvaux et Fontevrault, ces établissements semi-agricoles et semi-industriels, dont les gouvernements étrangers envoient officiellement étudier sur place la bonne organisation (1) ; lorsque, au delà de la prison même, la pensée intelligente et charitable de la France a donné aux sociétés de patronage des jeunes libérés un développement pratique qu'on ne rencontrerait pas ailleurs ; lorsque enfin la France a plus avancé à elle seule en quelques années la solution théorique et pratique de la réforme pénitentiaire qu'aucun autre État de l'Europe et de l'Amérique, comment expliquer cette déclaration si consciencieusement faite devant cette Académie : *La France n'a rien fait encore ?*

(1) Nous citerons notamment le gouvernement belge, qui s'occupe avec une sollicitude si remarquable de la réforme de ses prisons. L'habile administrateur des prisons de Belgique, M. Hody, sous la direction éclairée du ministre de la justice, travaille à rechercher dans les faits français, et non dans les faits américains, les choses utiles à réaliser.

Nous n'avons pourtant pas tout dit encore. Après ce commencement d'application pratique des principes les plus avancés de la théorie aux détenus avant jugement, aux petits délinquants, aux passagers, aux jeunes détenus, aux jeunes libérés ; la France n'est pas restée indifférente et inactive à l'égard des condamnés à long terme. Il n'y aurait sans doute ni loyauté ni bonne foi à rechercher dans l'arrêté ministériel du 10 mai 1839 un essai sérieux de l'introduction de la discipline du silence dans nos maisons centrales, avec une agglomération de 1000 à 2000 détenus, avec des bâtiments mal distribués et rebelles à toutes les facilités désirables à la surveillance, avec des dortoirs en commun, enfin avec toutes les choses, pour ainsi dire, qui font obstacle à l'exécution de cette discipline ; mais assurément cette discipline satisferait à toutes les légitimes espérances de la réforme, du jour où l'on en ferait une sérieuse et loyale application à un chiffre modéré de population de 400 à 500 détenus, dans des bâtiments pourvus de cellules de nuit, et de toutes les facilités qu'exigent la surveillance de jour, de toutes les conditions que réclame la salubrité (1).

On peut en fournir la preuve en prenant une maison centrale qui, sans même réunir dans ses bâtiments les conditions désirables, et entre autres celle de l'isolement de nuit, a du moins l'avantage de ne renfermer qu'un nombre habituel de cinq cents détenus. Nous voulons parler

(1) En 1840, dans notre écrit *Sur les conditions de la réforme pénitentiaire*, p. 2, nous signalions, dans nos maisons centrales, les inconvénients des dortoirs en commun, et de l'encombrement de la population. « Quant à l'encombrement, disions-nous, il n'y a jamais eu pareil abus dans aucun autre pays de l'Europe. Avec ces deux vices de leur état actuel, il n'est aucun système pénitentiaire possible dans nos maisons centrales. » Mais toutefois, ne pouvant nous résigner à conseiller le sacrifice des bâtiments actuels, nous propositions deux palliatifs, savoir : l'organisation d'un service permanent de surveillance de nuit

de la maison centrale de Montpellier, dont l'habile directeur est secondé par l'ordre spécial et nouveau des sœurs de Marie-Joseph ou sœurs des prisons, introduites dans cette maison en remplacement des gardiens.

L'Académie nous permettra de lui lire une note destinée à l'appendice de notre mémoire, afin de lui faire connaître la discipline de cette maison, par quelques renseignements et quelques résultats pris exclusivement au point de vue qui intéresse la science.

L'Académie peut juger, par les faits relatés dans cette note, si la discipline de cette maison n'opère pas progressivement une régénération morale et religieuse.

Mais, pour n'en juger qu'au point de vue légal, nous dirons que depuis le 1^{er} avril 1840 jusqu'au 1^{er} octobre 1843, époque à laquelle nous inspections la maison centrale de Montpellier, 482 détenues avaient été mises en liberté, et, sur ce nombre, 17 seulement étaient revenues à la prison. On suspectera peut-être l'exactitude de ce résultat, le plus étonnant qu'aurait encore obtenu la réforme pénitentiaire; on dira que plusieurs autres libérées, reprises sur d'autres points de la France, ont pu être renfermées dans telle ou telle maison centrale. Ce nombre ne saurait être considérable. Les femmes ne peuvent en effet, comme les hommes, aller récidiver au loin, et l'étendue d'ailleurs de la circonscription de la maison centrale de Montpellier, qui embrasse vingt et un départements, ne laisse guère de place à la récidive en dehors de son horizon.

On peut d'ailleurs consulter les comptes rendus de la justice criminelle. Celui publié en 1843, contenant le nom-

dans les dortoirs en commun, et ensuite une réduction considérable dans la population de chaque maison. Nous indiquions même, page 59 et suivantes, les réductions sans lesquelles ces bâtiments, dans leur état actuel, sont aussi funestes à la santé du corps qu'à la santé de l'âme.

bre des libérés et libérées de chaque maison centrale qui ont été poursuivis et jugés depuis leur sortie en 1840 jusqu'à la fin de 1841, n'impute à la maison centrale de Montpellier que 7 libérées seulement, reprises et jugées pour le compte de ces deux années.

Mais interrogeons d'une manière plus large et plus générale le témoignage de ces comptes rendus. L'auteur d'un mémoire que l'Académie a récompensé à l'occasion du concours ouvert sur la question des modifications que la réforme pénitentiaire pourrait entraîner dans la législation pénale, M. Alauzet, sous-chef au ministère de la justice, rappelle dans son livre (1) cette particularité par nous signalée à l'Académie en 1839, dans une communication insérée au tome III de ses mémoires (2), à savoir : que, de 1825 à 1836, le nombre des femmes accusées de crimes n'avait pas éprouvé d'augmentation en France; qu'il y avait donc eu amélioration chez elles avec le système du travail en commun, malgré les vices de son organisation; puis M. Alauzet ajoute : « M. Lucas demande comment on pourrait exiger autre chose, en présence d'un pareil fait, qu'une amélioration dans ce système... Quelque partisan que nous soyons de l'emprisonnement individuel, nous ne sommes pas arrivés, Dieu merci ! au fanatisme, et nous n'avons pas pris avec nous-mêmes l'engagement de l'appliquer sans règle et sans discernement, lorsque nous penserons qu'il peut être remplacé par un système plus doux. Nous sommes donc tout disposés à nous rallier ici à M. Ch. Lucas. »

Or, d'après les comptes rendus, la proportion, qui était de 19 femmes sur 100 accusés en 1836, est tombée en

(1) *Essai sur les peines et le système pénitentiaire*, p. 201.

(2) Voyez aussi *Des moyens et des conditions de la réforme pénitentiaire en France*, 1840, p. 67 et 80; et t. XI de cette Revue.

1837, 1838 et 1839, à 18 sur 100, et à 17 dans les deux années suivantes, 1840 et 1841.

Quant aux prévenues de délits, M. le garde des sceaux, dans son rapport au roi de 1841, fait remarquer que la proportion est la même.

Les comptes rendus des trois années 1839, 1840 et 1841, ont encore comparé le nombre des accusés de chaque sexe à la fraction correspondante de la population. Il en résulte que la proportion des femmes accusées a été, en 1839, 1 accusée sur 11,788 femmes; en 1840, sur 12,105; et en 1841, sur 13,572.

Tels sont les résultats du mouvement de la criminalité chez les femmes depuis 1836. Or, depuis sont intervenus successivement, à partir de 1839, les arrêtés et règlements qui constituent le régime dont nous avons exposé l'heureuse application à la maison centrale de Montpellier, c'est-à-dire qui prescrivent la suppression des cantines, la règle du silence, les tâches individuelles, la statistique morale, la justice disciplinaire, enfin le remplacement des gardiens de femmes par des personnes de leur sexe, et notamment par celui de l'ordre spécial des sœurs des prisons, dont les comptes rendus de la justice criminelle attestent déjà l'heureuse influence sur la diminution des récidives (1).

M. Alauzet, malgré sa confiance bien exagérée, à nos yeux, dans l'emprisonnement séparé, avouait pourtant, devant la situation des faits en 1836, qu'il y aurait fanatisme

(1) Le compte rendu de 1841 contient, en effet, le nombre des libérées en 1840, qui, après leur sortie des maisons centrales de Cadillac, Clermont, Rennes, Loos, Haguenau, Limoges, Montpellier, Beaulieu, Fontevault et Clairvaux, ont été poursuivies et jugées de nouveau depuis le jour de leur libération jusqu'au 31 décembre 1841. Or, dans les cinq premières maisons, la proportion des récidives, sur 100 libérées, a été de 14, 22, 25, 24, tandis que, dans les cinq dernières, où le zèle de la direction a été secondé par l'ordre spécial des sœurs des prisons, la proportion n'a plus été que 6, 7, 11 et 15 sur 100.

à appliquer ce système en France aux maisons centrales de femmes : de quelles expressions se servirait-il aujourd'hui devant les faits que nous venons d'exposer ?

Nous aurions aussi beaucoup à dire, d'après les comptes rendus de la justice criminelle, sur le mouvement de la criminalité parmi les hommes ; toutefois nous avons déjà suffisamment prouvé, dans une précédente communication à l'Académie, qu'on ne devait imputer l'accroissement sérieux et progressif qu'aux délits, et aux délits contre les propriétés industrielles et mobilières, dont la civilisation entraîne elle-même le développement progressif et presque illimité. Et, en admettant qu'on dût à cet égard attendre du système pénitentiaire une influence préventive qui nous semble plutôt appartenir au système social, c'est-à-dire à l'ensemble des institutions dont il se compose, nous répéterons que, soit en Pensylvanie, soit même en Angleterre, où le système de la transportation affranchit le pays de la plaie des libérés, le progrès de la criminalité y est bien autrement étendu qu'en France.

Mais on s'alarme de ce prétendu développement de l'esprit d'association parmi les malfaiteurs, réputé si rapide et si menaçant en France.

Voici en quels termes M. le garde des sceaux fait justice d'une pareille exagération dans le rapport au Roi qui précède le compte rendu de 1839 : « Le nombre général des accusés excède de 2,237 le nombre des accusations, ce qui donne une moyenne de 140 accusés sur 100 accusations. Cette proportion, qui est la même pour les crimes contre les personnes et pour les crimes contre les propriétés, se reproduit chaque année dans des termes à peu près semblables. Il en résulte que les associations formées par les malfaiteurs, pour la perpétration des crimes, n'acquiescent point un plus grand développement. »

Mais, pour en revenir à la maison centrale de Montpellier, nous devons ajouter une dernière preuve des progrès de la régénération qui s'opère dans cette maison.

A proximité de l'établissement s'est élevée, sous le nom de *Solitude de Nazareth*, une maison de refuge ouverte aux libérées qui, soit qu'elles n'aient plus de famille, soit qu'elles ne se sentent pas encore suffisamment réformées par leur séjour à la prison, ont besoin de trouver un asile momentané, une espèce de lazaret, où elles puissent attendre un placement qui les mette désormais à l'abri de la contagion du crime. La règle y est sévère ; la prière et le travail remplissent toute la journée : on ne sort jamais de l'établissement. Eh bien, nous y avons vu trente-sept libérées qui, pour le salut de leurs âmes, consentaient à y prolonger volontairement les austérités de la prison.

Nous croyons en avoir dit assez sur cette maison centrale de Montpellier, pour être autorisé à conclure que nulle part on ne trouverait aux États-Unis, ce pays si fausement réputé la terre classique de la réforme pénitentiaire, une application aussi avancée de cette réforme. Aussi regrettons-nous que ceux qui ont traversé l'Atlantique pour examiner le pénitencier de Philadelphie, n'aient pu traverser la France pour visiter la maison centrale de Montpellier, et pour juger de quel côté devrait venir le conseil et l'utilité de l'imitation.

Toutefois un publiciste célèbre, l'auteur des *Lettres sur l'Amérique*, dont il a visité les pénitenciers, M. Michel Chevalier, a eu récemment l'heureuse idée de ne pas quitter la ville de Montpellier sans visiter la maison centrale. Il se disait vraisemblablement avant d'y entrer, comme M. Benoiston de Châteauneuf, que la France n'avait rien fait encore en matière de réforme pénitentiaire, et qu'elle

n'avait rien de mieux à faire qu'à importer chez elle le système d'Auburn ou de Philadelphie. Mais, en sortant, il avait une autre opinion, et, au lieu de voir son pays se trainer à la remorque de l'école américaine, c'est à l'avant-garde de la réforme pénitentiaire qu'il l'apercevait s'avancer, sur le véritable terrain où elle devait l'accomplir. « Je n'ai vu nulle part, m'écrivit-il, aucun quartier ou pénitencier de femmes mieux tenu, mieux discipliné; et si, dans des affaires aussi pratiques, on pouvait raisonner à priori, je dirais que je crois au système employé à Montpellier une efficacité supérieure à celle de tout autre système, sous la condition, bien entendu, qu'il soit mis en pratique avec intelligence, et qu'il fonctionne sous la surveillance d'hommes éclairés et remplis des meilleurs sentiments, tels que M. le directeur Chaput. Ce système repose sur un partage de l'autorité entre les hommes et les femmes, qui est parfaitement conçu, conformément aux données de la nature humaine, et sur l'admirable dévouement et la sérénité toute moralisante qu'on ne saurait trouver ailleurs que chez ces jeunes sœurs. »

M. Michel Chevalier était accompagné dans cette visite par l'un de nos honorables collègues ici présent, M. Blanqui, qui m'a dit et autorisé à déclarer que ses impressions avaient été les mêmes.

Si donc il est reconnu que la France applique à Montpellier, et généralise de jour en jour dans ses maisons centrales de femmes, un système qui ne reproduit aucun des inconvénients moraux du travail en commun dans la manufacture, et qui réalise toutes les garanties disciplinaires et mêmes religieuses qu'offre ce travail en commun au sein du couvent, que peut-on exiger et attendre de plus du régime de la prison? N'est-ce pas en avançant, en persévérant dans cette voie où elle vient de faire ses

premiers pas, que la France arriverait à l'accomplissement, à l'alliance de la pensée philosophique et de la pensée catholique, et donnerait au monde civilisé la véritable réforme pénitentiaire ramenée au véritable esprit de son origine.

Nous croyons devoir ajouter ici les faits suivants, qui révèlent de tous côtés, en Europe, un mouvement prononcé de réaction contre le système de l'emprisonnement séparé.

On lit dans la *Gazette d'Autbourg* du 16 février : « Prusse. Il paraît que le système pensylvanien perd des partisans presque partout, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne. Cette affaire a été discutée dans une séance spéciale du conseil d'État. M. Tellkamp, ancien professeur au collège de New-York, qui avait écrit contre ce système, et M. le docteur Julius, qui a écrit en faveur du même système, avaient été invités à venir soutenir leurs systèmes respectifs. Suivant les feuilles de Berlin, à la fin de la séance, toutes les voix étaient pour le système de M. Tellkamp. D'après le *Journal du Weser*, M. Tellkamp vient d'être nommé professeur d'économie politique à l'université de Berlin. »

« FRANCFORT-SUR-MEIN. Le sénat avait proposé l'introduction du système de l'emprisonnement individuel. La commission désignée dans le sein du corps législatif, dit la *Revue du droit français et étranger*, a été d'avis de construire : 1° une maison pour les prévenus et accusés ; 2° une maison d'arrêt pour dettes ; 3° une prison cellulaire, mais contenant en même temps des salles assez étendues, afin qu'elles puissent servir aux deux systèmes. Le corps législatif a décidé que deux prisons seraient bâties, dont l'une pour les accusés et les petits délinquants, et l'autre pour les criminels, mais en joignant des salles communes aux cellules, conformément aux conclusions du rapport de la commission. »

ITALIE. Le dernier numéro de la *Revue de droit français et étranger* (février) contient un compte rendu du congrès scientifique tenu à Lucques, en Italie, au mois de septembre 1833. Une commission nommée au congrès précédent de Padoue s'était rassemblée à Milan pour préparer un rapport sur la question pénitentiaire. La majorité de cette commission inclinait dans les conclusions de son rapport, pour l'application du système de l'emprisonnement séparé à tous les détenus ; la minorité, au contraire, exposait dans un écrit de M. le comte Petiti, les motifs qui devaient en faire repousser l'application pour les condamnés à long terme.

La discussion sur ces deux conclusions différentes eut lieu dans la section de médecine du congrès, pendant trois séances solennelles tenues les 25, 26 et 27 septembre. Seize orateurs furent entendus, y compris M. le comte Petiti, et les rapporteurs de la commission de Milan, MM. Porro et Calderini. Sur ces seize orateurs, douze furent d'avis opposé au rapport de la commission de Milan.

L'avis des orateurs de la majorité fut généralement conforme aux motifs émis par M. le comte Petiti, et ainsi résumés dans le compte rendu : 1° dangers sanitaires de corps et d'esprit, que l'isolement individuel peut produire à la suite de longues détentions ; 2° impossibilité incontestable, surtout en Italie, de trouver des visiteurs aptes à exhorter et à instruire les détenus, en tempérant ainsi les dangers de la solitude ; 3° l'exaspération que celle-ci peut, en ce cas, produire sur un

peuple à imagination vive, accoutumé à vivre sur la place publique; 4° impossibilité de faire face à la dépense; 5° grave inconvénient de la privation réelle du culte en commun, qui doit parler à l'imagination et aux cœurs, par les pompes des cérémonies de l'Église romaine; 6° enfin improbabilité de voir les gouvernements italiens accueillir un système que plusieurs d'entre eux, la Sardaigne, Rome, Naples, la Toscane et Parme avaient déjà rejeté.

Nous devons faire observer ici que le *Compte rendu des séances de l'Académie*, que nous avons voulu scrupuleusement reproduire, a interverti l'ordre de la discussion de la séance du 24, dans le but louable d'y mettre plus de clarté. Après nos observations en réponse à M. de Tocqueville l'Académie a entendu celles de M. Bérenger, puis notre réponse, et ce sont les dernières observations de M. de Tocqueville qui sont venues clere la discussion. Cette explication est nécessaire pour faire comprendre comment notre réplique à M. Bérenger n'a pu contenir aucune observation en réponse à M. de Tocqueville, qui n'avait point encore pris la parole.

Du reste nous n'aurions eu à présenter à M. de Tocqueville qu'une seule observation, à l'occasion du *passage* suivant, dans lequel il est revenu sur la maison centrale de Fontevault : « Ne m'est-il pas permis, a-t-il dit, de mettre à part celle de toutes les prisons qui, de *l'aveu de tout le monde*, a le mieux réalisé en France la théorie du travail en commun, en silence, Fontevault ? »

Nous avons besoin ici de faire nos réserves, car nous ne saurions adopter aujourd'hui ces éloges donnés à la maison de Fontevault, que sous bénéfice d'inventaire.

L'influence du personnel est une condition si essentielle et si décisive, que, dans tous les pays et sous tous les systèmes, la discipline qui fonctionnait bien à telle époque vient souvent, par le seul fait d'une modification ou d'une désunion au sein du personnel, à se relâcher bientôt, et quelquefois même à se désorganiser. Ce n'est pas assurément le mal le plus incurable, mais c'est bien certainement le plus funeste qu'on ait à déplorer dans nos maisons centrales, car rien n'est plus triste que d'assister, à la suite d'un mouvement dans le personnel, à la décadence de la discipline.

Ainsi il nous est arrivé de citer avec éloges, il y a quelques années, dans une communication à cette Académie, la maison centrale de Bagueneau, dont la discipline était fort remarquable, à l'époque de notre citation. Sous le même système, mais avec un personnel différent, la discipline de cette maison est tombée plus tard dans un relâchement déplorable, dont il faut espérer qu'une direction ferme va aujourd'hui la relever.

M. Michel Chevalier avait bien raison, dans ses éloges donnés au système de la maison de Montpellier, d'ajouter la condition qu'il fut mis en œuvre par un homme aussi habile que M. Chaput. Supposez en effet, à la place de M. Chaput, un successeur incapable, ou supposez seulement la désunion succédant au bon accord du personnel de cet établissement, et bientôt la maison de Montpellier sera en complète désorganisation.

Mais, pour en revenir à la maison de Fontevault, nous dirons qu'aujourd'hui malheureusement la situation du personnel dans cette maison n'est plus la même qu'à l'époque où il nous est arrivé de louer la discipline de cet établissement. L'union de l'administration, qui faisait alors sa force, n'existe plus depuis une date déjà trop reculée pour que la discipline n'ait pas eu considérablement à en souffrir.

OBSERVATIONS

SUR LE

MÉMOIRE DE M. CH. LUCAS

PAR

MM. DE TOCQUEVILLE, CH. LUCAS
ET BÉRENGER

À la suite du mémoire qui précède, dont la lecture, commencée à la séance du 10 février, a été achevée à l'ouverture de la séance du 17, une discussion s'est immédiatement engagée. M. DE TOCQUEVILLE a présenté les observations suivantes (1) :

Avant de faire les courtes observations que je veux présenter en réponse au mémoire de M. Charles Lucas, l'Académie me permettra de lui dire que j'ai hésité sur la question de savoir si je devais prendre la parole. J'ai hésité dans son intérêt autant que dans le mien. Que vous a-t-on dit, en effet, messieurs? On vous a dit précisément ce qu'on dira à la chambre dans quinze jours. Que vais-je répondre à mon collègue? Exactement ce que j'aurai à répondre dans quinze jours à la chambre. Cela ne suffit-il pas pour montrer que le débat qu'on veut élever ici n'est point scientifique; il est purement parlementaire; il tend

(1) Tout ce qui suit est la reproduction textuelle du *Compte rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, rédigé par MM. LOISEAU et Ch. VERGÉ, sous la direction de M. MIENET, secrétaire perpétuel de l'Académie.

à changer le caractère de cette assemblée. Par conséquent, dans l'intérêt de l'Académie, j'aurais le droit de me taire; mais, si je ne disais rien, on ne manquerait pas de tirer parti de mon silence contre le projet de loi dont je suis le rapporteur. Je dirai donc quelques mots pour rétablir la vérité des faits.

A entendre notre honorable confrère, on pourrait croire que la responsabilité de l'introduction du système cellulaire parmi nous ne doit peser que sur moi; que c'est moi qui, dépourvu de l'expérience pratique de nos prisons, par une imitation servile de ce qui se fait à l'étranger, ou dans des vues purement théoriques, ai poussé les commissions de la chambre dans cette voie nouvelle et aventureuse. Ces mêmes idées ont déjà été reproduites dans la presse. Je ne crains pas de dire qu'elles n'ont absolument rien de fondé. L'introduction du système cellulaire est depuis un grand nombre d'années la *pensée* de l'administration elle-même. C'est l'administration qui, pourvue de tous les moyens de s'éclairer, qui connaissant tous les faits, a entrepris, avant même d'en saisir la chambre, d'introduire le système cellulaire dans nos prisons. Tous les cabinets qui se sont succédé depuis six ans ont été favorables à cette doctrine. Le 12 mai, le 1^{er} mars aussi bien que le 29 octobre; M. Gasparin, M. de Rémusat aussi bien que M. Duchâtel, ont constamment agi dans ce sens, à ce point que depuis plusieurs années on n'autorise plus des plans de prisons qui ne soient conformes au système cellulaire. Cessez donc de dire que ce système est né de la théorie, qu'il n'est propagé que par des hommes étrangers à la pratique et à l'expérience des prisons, puisque ce système a d'abord été introduit, et se fonde par l'action déjà ancienne et persévérante de l'administration même, de cette administration à laquelle vous appartenez, et qui ré-

sume en elle, vous ne le nierez pas, toute l'expérience des faits.

Je ferai une seconde observation préliminaire. M. Ch. Lucas trouve que le système cellulaire est funeste à la santé, à la raison, à la vie; que la civilisation, que la religion catholique le repoussent. Je lui demanderai alors pourquoi il veut appliquer un aussi détestable système pendant deux ans. Il a dit, il a imprimé qu'à son avis il était permis de placer les détenus en cellule pendant deux ans. Pourquoi cela? Est-ce qu'il est plus permis d'être inhumain pendant deux ans que pendant douze? Serait-ce que les mauvais effets de l'emprisonnement solitaire ne se font sentir qu'au bout de deux ans? L'expérience prouve précisément le contraire. C'est dans la première année que la solitude est le plus difficile à supporter. Ce système n'est donc pas si mauvais qu'on le dit, puisque vous l'admettez en partie; et, en le défendant, j'ai une grande garantie de ne pas me tromper, car je défends en même temps vos idées et les miennes.

Ce système cellulaire n'a pas en effet les inconvénients dont on a souvent parlé. Je laisse de côté la question financière, qui évidemment n'est pas du domaine de l'Académie, et, jusqu'à un certain point, la question religieuse, J'arrive de suite à la question de salubrité. On s'est appuyé, pour trouver le système cellulaire funeste à la vie et à la raison, sur des expériences faites à l'étranger. Je ne dirai qu'un mot de l'Angleterre. Il existe dans ce pays une prison où depuis une année on a reçu un assez grand nombre de détenus, 500; sur ce nombre il y a eu une ou deux morts, un ou deux cas d'aliénation. On a dit dans la presse que quarante détenus malades auraient été transportés à l'hôpital. C'est une erreur complète. M. Ch. Lucas vous a appris qu'à Lausanne il y avait eu jusqu'à vingt-six cas de

folie engendrés par l'emprisonnement cellulaire. J'ai été ému de ce chiffre; je me suis fait renseigner; j'ai consulté le rapport du conseil de santé nommé par la législature du du canton de Vaud.

Voici ce que j'y ai trouvé :

Il y a eu, en effet, jusqu'en 1841, dans la prison de Lausanne, 24 cas de surexcitation mentale; mais, remarquez-le bien, sur ces 24 cas, 15 étaient antérieurs à la détention: assurément, il serait fort injuste de les imputer au système cellulaire. Pour les 9 restant, j'ai acquis la certitude que le plus grand nombre d'entre eux se rapportaient à des détenus devenus fous dans la vie en commun, et non dans la cellule. Quel parti veut-on donc tirer de pareils faits? Un médecin, qui a écrit sur le pénitencier de Lausanne en 1843, dit que, sur 26 cas de folie, il y en a eu 16 qui ont pris naissance dans la vie en commun. En conclurais-je que la vie en commun est funeste à la raison? Je le demande encore, je le demande sincèrement à tous ceux qui ne veulent pas faire du système pénitentiaire une arène où les vanités individuelles viennent se choquer, quel argument sérieux peut-on tirer de semblables chiffres?

Passons à l'Amérique. Là il existe une prison considérable; elle renferme 400 détenus; elle existe depuis quatorze ans. Je veux parler de la prison de Philadelphie. Et je dirai tout d'abord qu'on a fait valoir contre cette prison un premier argument qui, suivant moi, ne prouve rien. On a dit qu'elle n'empêchait pas les récidives; car elle était remplie de récidivistes. Ici il faut bien s'entendre. Si le détenu que l'on incarcère une seconde fois vient de New-York, par exemple, s'il a subi là sa première détention, est-il logique de rendre responsable de la récidive le pénitencier de Philadelphie? Évidemment, non. Or je soutiens que le

plus grand nombre des récidivistes qui figurent dans cette dernière prison ont subi ailleurs leur première détention. En regard de ce premier fait, qui ne prouve rien, placez celui-ci, messieurs, qui prouve beaucoup. Le dernier rapport de Philadelphie a constaté que, tandis que la population de l'État de Pensylvanie continue à s'accroître chaque jour avec une rapidité prodigieuse, il se trouve aujourd'hui dans le pénitencier 102 détenus de moins qu'il y a deux ans. Ainsi, tandis que le nombre de citoyens augmente rapidement en Pensylvanie, le nombre des criminels y décroît. Pourrait-on en dire autant parmi nous?

Mais ce pénitencier qui empêche les crimes, qui prévient les récidives, est funeste, dites-vous, à l'humanité, il compromet la raison des détenus. Je répondrai d'abord que, dans les sept premières années, il n'y a pas eu de cas d'aliénation mentale qui puissent être attribuables à la prison. En 1837, il est vrai, une sorte d'épidémie se manifeste; elle est croissante en 1838 et 1839; en 1840, 1841, elle diminue; dans le dernier rapport, celui de 1842, on n'en trouve plus la trace. Ce mal, quoique momentané, est aussi assurément grave, je le reconnais. Mais est-il juste de le constater sans faire connaître ce qui l'atténue. Lisez les rapports du médecin de la prison. Que dit-il? Pour un certain nombre d'individus, le mal était antérieur à la détention. Pour presque tous ceux qui ont été atteints dans la prison, le mal a eu très-peu de gravité; il s'est guéri en quelques jours. Est-ce là de la véritable folie? ne sont-ce pas plutôt des surexcitations momentanées qui sont nées des premières impressions de la solitude, des premières sensations causées par la nouveauté de la situation où le criminel se trouvait placé? Mon confrère veut du système cellulaire pendant huit mois; il en voulait naguère pen-

134

dant deux ans. Eh bien, l'expérience du pénitencier de Philadelphie, de celui de Lausanne, de celui d'Angleterre, prouve que c'est le commencement seul de ce genre d'emprisonnement qui offre quelque péril. Le détenu soumis au système cellulaire éprouve d'abord une sorte de surprise, d'étonnement, qui produisent sur l'âme une impression profonde que le temps ne tarde pas à adoucir.

Mais si la santé de l'esprit est chose considérable, la santé du corps mérite bien aussi d'être examinée. Si, en somme, ces hommes se portent mieux, l'argument sera très-affaibli. Or, le médecin affirme que la santé des détenus, loin de s'altérer, s'améliore, et il le prouve par un calcul fort simple. Chaque année, il examine l'état physique dans lequel se trouvent ceux qui entrent en prison et ceux qui en sortent. Ces deux tableaux existent dans chacune de ses rapports, et il en résulte que, proportion gardée, le nombre des hommes qui sortent bien portants du pénitencier est infiniment plus grand que le nombre des hommes bien portants qui y entrent. Cela est clair, et ne peut donner lieu à aucune équivoque. Il en conclut qu'en général, la prison rétablit la santé, et il a raison.

Mais en définitive, messieurs, c'est toujours au chiffre des morts qu'il faut en revenir pour juger avec certitude. On peut discuter sur les cas de folie, on peut contester ce qu'il faut entendre par plus ou moins de santé; mais le chiffre de la mortalité est un élément fixe qui ne se prête pas à la controverse: c'est donc là qu'il faut toujours en revenir pour voir si un système est plus ou moins favorable à la salubrité. Si l'on consulte les tables de mortalité du pénitencier de Philadelphie, depuis quatorze ans, on verra qu'à Philadelphie il est mort chaque année 1 détenu sur 27 ou 30; dans d'autres pénitenciers américains, la mortalité a été moins grande, il est vrai. Elle a

437

été de 1 sur 37 à Sing-Sing, à Auburn elle n'a été que de 1 sur 56, mais il y a là une raison spéciale. Dans la prison de Philadelphie il y a deux ou trois fois plus de nègres que dans la prison d'Auburn. Or, des statistiques très-exactes que je pourrais mettre sous les yeux de l'Académie, prouvent qu'en Amérique, en Pensylvanie par exemple les nègres meurent dans une proportion une fois plus grande que les blancs. Il est naturel que ce phénomène qui a lieu dans la société libre se retrouve en prison. D'où il résulte qu'une prison, qui, proportion gardée, contient beaucoup plus de nègres qu'une autre, doit également présenter une mortalité bien plus grande. La différence entre la mortalité de Philadelphie et celle d'Auburn est donc plus apparente que réelle.

Comparons maintenant d'une manière générale la mortalité du pénitencier de Philadelphie avec la mortalité des prisons de France. Je sais qu'on a dit que la comparaison était impossible, qu'on ne pouvait mettre en regard ce qui arrivait dans des prisons réformées et ce qui se passait dans les prisons de France, rassemblement confus et désordonné de tous les vices. Je sais qu'on a dit cela; mais je suis sûr que notre honorable confrère ne le dira pas. Il sait trop bien combien d'efforts ont été faits dans nos prisons, particulièrement depuis cinq ans, pour les perfectionner et pour y introduire la discipline d'Auburn. Il le sait, car il a été lui-même pour beaucoup dans ces changements. Il nous disait, il n'y a pas encore deux ans, ici même, que les progrès étaient déjà si grands qu'il s'étonnait qu'on voulût introduire un nouveau système; encore quelque perfectionnement, et nous atteignons, suivant lui, le but de la réforme.

Eh bien, que se passe-t-il dans les prisons de France, quant à la mortalité? Depuis qu'on tient des tables de

mortalité, jusqu'en 1839, on a constaté 1 mort sur 13 détenus environ. Depuis quatre ans on a cherché à introduire la méthode d'Auburn, c'est-à-dire le travail en commun et en silence : la mortalité a beaucoup augmenté, elle a été de 1 sur 12. Si je passe du général au particulier, je trouve que, parmi les maisons centrales, il y en a une qui a été souvent citée par mon contradicteur comme un modèle, c'est Fontevrault. Au nombre près des détenus, Fontevrault est, suivant M. Lucas, une image parfaite de son système. Eh bien, à Fontevrault, il y a eu depuis quatre ans 1 mort sur 8 détenus, 1 sur 9, 1 sur 8 ; en 1843 on m'a assuré que la mortalité s'était élevée jusqu'à 1 sur 6. Que parlez-vous donc de philanthropie ? Au nom de quelle humanité repoussez-vous un système où la mortalité est de 1 sur 27 et en préconisez-vous un autre suivant lequel les détenus meurent dans la proportion de 1 sur 8 ou 9 ? Ne dites pas que c'est l'agglomération des détenus à Fontevrault, et non le système d'emprisonnement, qui amène la mort. La raison ne serait pas suffisante ; car avant 1839, le chiffre de la population était déjà presque aussi grand à Fontevrault, et le chiffre de la mortalité était bien plus bas.

Voilà ce que j'avais à vous dire et ce que j'aurais pu me dispenser de vous dire. Je pouvais accepter vos chiffres, et ce qui se passe en Amérique n'est pas en effet un argument contre nous ; car nous voulons faire autre chose que ce qui a été fait en Amérique. Nous n'avons pas en France les préoccupations religieuses qui animaient les quakers lorsqu'ils cherchaient, à l'aide d'une discipline claustrale, au moyen de la solitude et du silence, à murer en quelque sorte l'âme aussi bien que le corps. A Philadelphie, le détenu, une fois entré dans sa prison, sait à peine ce que devient sa famille ; il doit oublier père, mère,

femme, enfants, il n'a plus l'espérance de les voir ; il ne sort jamais de sa cellule ou de l'étroite cour qui y est quelques fois jointe ; il n'assiste pas au service divin ; il n'entend pas la voix du prêtre qui s'adresse à la fois à tous ses compagnons d'infortune et à lui-même ; il ne prend jamais part à cette prière en commun qui, même à travers des murs, lie les âmes et établit encore entre des hommes qui ne se connaissent pas, qui ne se verront jamais, le sentiment et le plaisir d'une commune sympathie. Est-ce cela que nous voulons ? Non.

Assurément non ; ce que nous voulons, c'est rapprocher les détenus des hommes et des sentiments honnêtes, tout en les séparant entre eux. Nous voulons, il est vrai, séparer absolument les criminels les uns des autres. Cela est contraire, dit-on, au grand principe de la sociabilité. Je voudrais bien savoir quelle est la charte divine ou humaine qui a donné aux criminels le droit de vivre en commun, le droit et le pouvoir de se communiquer incessamment leurs vices et leurs crimes ! Or, je le répète, qu'a voulu la commission de la chambre ? Une seule chose. Placer le condamné dans une solitude absolue ? Non : le séparer des autres criminels. Puisqu'on voulait juger notre système, qu'avait-on besoin de passer les mers, de franchir le Jura ? Que ne prenait-on chez nous, à côté de nous, des exemples ?

Il y a en France deux prisons cellulaires, celle de Bordeaux et celle de Tours, établies, l'une depuis six mois, l'autre depuis quatre. Le système y a-t-il amené un seul cas de démence ? La mortalité paraît-elle devoir y être grande ? Vous avez près d'ici, à Paris, la maison des jeunes détenus. Vous avez fait au système suivi dans cette maison des objections très-graves, et que pour mon compte j'accepte en quelque partie : l'enfance et l'exubé-

438

rance d'activité et le besoin de mouvement qui l'accompagnent ne se concilient pas facilement, je le reconnais, avec le système cellulaire. Mais si ce système appliqué ici dans ces conditions les moins favorables, n'a cependant pas produit les inconvénients que vous lui reprochez, il y aura là pour moi un argument puissant. La maison existe depuis cinq ans. Après l'avoir visitée, après être entré dans les cellules, on restera convaincu que la raison des enfants n'a pas souffert, que leur état mental est parfait et que les dangers que vous signalez sont jusqu'à un certain point imaginaires.

Au lieu de s'appesantir si longuement sur ce qui se passe dans de petites prisons saines ou dans de grands pénitenciers placés à 2,000 lieues de nous, que n'allez-vous visiter la Roquette? Je dirai à tous ceux qui attribuent au système d'emprisonnement adopté par le gouvernement et la commission, un aspect si terrible et des conséquences si funestes, je leur dirai : Allez à la Roquette!

En résumé, messieurs, ce qui domine cette question comme beaucoup d'autres, c'est l'intérêt social. L'humanité ne doit pas souffrir, mais la société doit être garantie : ce sont deux grands intérêts qu'on ne saurait considérer chacun à part ; il faut les voir ensemble.

Au point de vue de l'intérêt social, il me paraît hors de doute que le système cellulaire est sans comparaison le plus efficace et le plus puissant de tous.

Que doit-on se proposer? transformer, s'il se peut, l'âme du criminel ; l'amener du vice à la vertu : c'est là un but très-haut, très-difficile à atteindre, très-rarement atteint, je le confesse, par un système d'emprisonnement quelconque. Il est évident cependant que l'emprisonnement cellulaire doit produire plus de transformations de cette espèce qu'un autre.

439

Mais ce n'est pas là le grand côté social de la question. Ce qui importe surtout à la société, ce n'est pas que quelques criminels deviennent par hasard des hommes vertueux, c'est que le plus grand nombre des criminels ne devienne pas pire en prison ; c'est qu'ils n'en sortent pas plus dangereux qu'ils n'y sont entrés ; c'est qu'ils n'y forment pas de ces associations de malfaiteurs dont nous voyons sous nos yeux les œuvres.

Lisez les journaux judiciaires, messieurs : qu'y verrez-vous sans cesse? Suivez les débats des cours d'assises : qu'entendrez-vous tous les jours? Des faits qui prouvent que c'est en prison, ou au sortir de prison, ou parmi des gens qui se sont connus en prison, que se combinent la plupart des crimes qui se commettent contre la vie et la propriété des citoyens. Or, je le dis sans crainte d'être démenti, s'il est un système d'emprisonnement qui rende, je ne dirai pas difficile, mais impossible le retour de pareils faits, c'est le système cellulaire!

Si donc il arrivait que très-rarement, sur des sujets spécialement disposés, ce système dût produire quelques effets regrettables, avant de le condamner il serait encore sage de songer aux biens généraux qu'il peut répandre sur les sociétés, aux crimes qu'il doit prévenir et aux malheurs de tous genres qu'il peut empêcher.

A la séance suivante, M. Charles Lucas a répondu en ces termes :

Le premier besoin que j'éprouve en répondant à M. de Tocqueville, c'est de lui exprimer combien je me félicite qu'il n'ait pas tenu compte des scrupules qui paraissent devoir l'empêcher de parler, car l'Académie aurait été privée du plaisir que nous avons tous éprouvé à entendre

ses éloquentes observations. Je dirai quelques mots seulement sur les scrupules à la fois personnels et académiques de M. de Tocqueville.

Et d'abord, quant à ses scrupules personnels, M. de Tocqueville nous paraît un peu trop craindre de ne pas pouvoir concilier son rôle de rapporteur d'un projet de loi sur les prisons avec sa qualité de membre de l'Académie, qui l'appelle plus naturellement encore qu'un autre à prendre part à une discussion scientifique. Cette question date de plus loin, et personne ne s'étonnera si les progrès faits vers sa solution sont examinés, dans cette enceinte, comme l'ont été les divers essais d'établissement pénitenciaire à son origine.

En Europe et en Amérique s'agite une grande réforme qui préoccupe les hommes de science comme les hommes d'État, fort divisés sur le choix à faire entre deux systèmes différents. En rencontrant au sein de cette Académie, non pas le rapporteur d'un projet de loi dont il ne saurait être ici question, mais le représentant le plus éminent, à nos yeux, de l'un de ces systèmes, de celui de l'emprisonnement séparé, à ce dernier titre, nous nous adressons à M. de Tocqueville.

Nous ne saurions davantage concevoir les scrupules académiques de M. de Tocqueville. La question de la réforme pénitentiaire n'est pas une question française, mais une question européenne : ce n'est pas une question spéciale de parlement, mais une question universelle de civilisation, une question de science morale dont l'Académie s'est occupée bien longtemps avant la présentation du projet de loi aux chambres, et dont elle s'occupera bien longtemps encore après la clôture des débats parlementaires, quelle que doive en être l'issue.

L'Académie respecte toutes les prérogatives, mais elle

maintient aussi les siennes, et rien ne le prouve mieux que l'attention religieuse et prolongée qu'elle accorde à cette discussion éminemment académique. Quoi ! lorsque dans tous les pays de l'Europe, sous tous les gouvernements libres ou absolus, il ne s'ouvre pas un congrès scientifique sans que la question de la réforme pénitentiaire y soit posée et librement discutée par les hommes de science, ce serait dans notre pays de France, dans ce pays de libre discussion, qu'on méconnaîtrait la liberté des débats scientifiques ! Cette académie, ce grand congrès permanent en Europe des sciences morales et politiques, serait le seul où il faudrait renoncer à traiter cette haute question de la réforme pénitentiaire, qui a pris depuis si longtemps et si utilement sa place dans le programme de nos concours, dans le recueil de nos mémoires, dans le compte rendu de nos séances !

Nous croyons en avoir dit assez sur ce sujet, et nous arrivons à l'examen successif des objections de M. de Tocqueville.

Notre confrère nous a reproché d'abord de n'avoir pas parlé des maisons d'arrêt de Tours et de Bordeaux, où l'emprisonnement séparé est en exécution depuis six mois, d'après le principe qui en avait été posé et adopté par la haute administration depuis plus de six ans, sous le ministère de M. de Gasparin. Ainsi, ajoute notre confrère, c'est lui qui marche depuis plusieurs années avec l'administration. Nous n'avons, pour toute réponse, que deux dates à citer : le premier volume de notre théorie de l'emprisonnement, où nous venions proposer, pour la première fois en France, l'application de l'emprisonnement séparé aux maisons d'arrêt, parut au commencement de 1836, et ce fut le 2 octobre de la même année que fut promulguée la mémorable circulaire de M. de Gasparin, qui ap-

pliquait aux maisons d'arrêt le principe de l'emprisonnement séparé, suivi dans la construction des maisons d'arrêt de Tours et de Bordeaux. M. de Tocqueville voit donc que nous marchons un peu plus anciennement que lui, sur ce point, d'accord avec l'administration.

Au lieu de se renfermer dans la limite du dissentiment qui existe entre nous, c'est-à-dire dans la question de l'application de l'emprisonnement séparé aux condamnés à long terme, notre honorable confrère nous a fait deux objections relatives à l'application de l'emprisonnement séparé aux petits délinquants. Il nous a d'abord reproché un changement d'opinion dans l'analyse que nous avons faite de notre théorie, en limitant à six mois la durée de cet emprisonnement séparé, précédemment prolongée par nous, dit-il, jusqu'à deux ans. Nous répondrons d'abord à M. de Tocqueville qu'en matière scientifique, un changement d'opinion nous paraît généralement un acte fort honorable, parce qu'il exige un sacrifice d'amour-propre qu'on ne doit jamais hésiter à faire, et qu'il est toujours assez méritoire d'accomplir. Aussi n'avons-nous jamais eu la pensée de rappeler à M. de Tocqueville qu'après avoir conseillé à la France, à son retour des États-Unis, l'adoption du système d'Auburn, il venait lui proposer aujourd'hui l'application du système opposé (1).

(1) « Le prix des pénitenciers construits sur le modèle de Philadelphie est si considérable, dit M. de Tocqueville, qu'il nous semblerait imprudent de proposer l'adoption de ce plan. Ce serait faire peser sur la société une charge énorme, dont les plus heureux résultats du système seraient à peine l'équivalent. Cependant le système d'Auburn, dont le mérite théorique n'est pas moins incontestable, est, comme nous l'avons dit plus haut, d'une exécution beaucoup moins dispendieuse; c'est donc ce système dont nous demanderions l'application à nos prisons, s'il s'agissait seulement de choisir entre les deux. » (Du Système pénitentiaire, 1835, p. 459.)

Ce changement d'opinion a dû coûter à M. de Tocqueville un sacrifice d'amour-propre qui l'honore, mais c'est un honneur que nous ne saurions revendiquer pour le changement qu'il a cru apercevoir dans l'analyse de notre théorie. Cette analyse, dans laquelle nous avons fixé, non pas à six, mais à huit mois le maximum de la durée de l'emprisonnement séparé applicable aux petits délinquants, est l'exacte reproduction du maximum posé dans notre théorie. Il est vrai que depuis, dans quelques écrits inspirés par le désir d'un rapprochement entre des hommes dont les dissidences pouvaient, à la longue, compromettre la réforme pénitentiaire, nous avons fait la concession de ne pas combattre l'emprisonnement séparé jusqu'à deux ans, mais sans rayer de notre théorie le maximum de huit mois, que nous avons reproduit et maintenu, au contraire, en 1840 dans notre écrit sur les conditions d'une réforme pénitentiaire en France. Eh bien, cette concession de ne plus combattre l'emprisonnement séparé jusqu'à deux ans, nous la retirons aujourd'hui, parce que l'expérience nous en démontre les dangers.

M. de Tocqueville ajoute : Mais comment cet emprisonnement séparé, qui vous semble si dangereux au-dessus de telle limite, vous paraît-il admissible au-dessous ? Nous répondrons à M. de Tocqueville : Mais comment, après avoir proclamé si haut l'efficacité de l'emprisonnement séparé, n'osez-vous dans votre pays l'appliquer à toute l'échelle pénale qui s'étend jusqu'à vingt-cinq ans et à perpétuité. Pourquoi vous arrêter à moitié route, à douze ans, en avouant le danger d'aller au delà. Pourquoi un savant correspondant de cette Académie, le plus ardent et le plus éclairé défenseur en Allemagne de l'emprisonnement séparé, M. le docteur Julius, vous trouve-t-il si hardi, si téméraire d'aller jusqu'à douze ans,

quand il déclare que, même avec le système de Pentonville (cette mutilation de l'emprisonnement séparé), il n'oserait aller au delà de sept ans? Pourquoi tel autre de vos partisans ne veut-il aller que jusqu'à trois? pourquoi le gouvernement anglais, à Pentonville même, pose-t-il la borne à dix-huit mois? Vous le voyez, il y a, chez tous les hommes de votre opinion, le sentiment profond de l'impuissance de l'emprisonnement séparé à satisfaire à tous les besoins de la pénalité dont les hautes régions lui sont interdites; tous sont convaincus qu'il est un point où il convient de s'arrêter. Aucun, pas même vous, le plus hardi de tous, n'ose montrer dans le système une foi illimitée, et il y a dans votre école un immense dissentiment sur la position de la limite où cesse l'utilité du système, où commence le danger de son application. Eh bien, cette limite, aujourd'hui comme en 1838, c'est à huit mois que nous la posons, sous la réserve d'utiliser les conseils de l'expérience; car nous n'avons jamais exprimé dans notre théorie l'exclusion de la séparation de nuit seulement, pour les petits délinquants. Nous avons indiqué seulement une préférence, mais non pas une exclusion.

C'est ainsi que nous croyons être un prudent ami de l'emprisonnement séparé, car celui qui a le premier proposé en France le système cellulaire pour nos maisons de justice et d'arrêt et pour le transfèrement des passagers, ne saurait être réputé un implacable adversaire de ce système. Seulement notre confiance en lui est limitée par la prudence; nous ne saurions croire que ce soit une panacée pour toutes les plaies et tous les degrés de la criminalité, et, après la part du bon usage, nous faisons celle de l'abus. *Si nimium tendis arcum, rumpes.*

Mais, nous dit M. de Tocqueville, c'est dans les trois premiers mois qu'est précisément l'époque la plus critique

du système, qu'est le péril. Alors si ce péril se rencontre pendant les trois premiers mois, pourquoi donc M. de Tocqueville le place-t-il à partir de douze ans. Nous ne concevons pas son argument. Au reste, puisque après les épreuves d'une triste expérience, aux pénitenciers de Lausanne et de Milbrink, les gouvernements vaudois et anglais ont précisément réduit à trois mois la limite au-dessous de laquelle ils paraissent rassurés sur les résultats de l'emprisonnement séparé, M. de Tocqueville ne semble-t-il pas, dans son assertion, en désaccord avec l'expérience.

Mon honorable confrère m'a dit ensuite qu'il ne concevait pas ce que j'entendais par la sociabilité des malfaiteurs sous la règle du silence.

M. DE TOCQUEVILLE. Je n'ai pas fait cette objection. J'ai dit que je ne comprenais pas le droit des malfaiteurs d'exiger qu'on satisfît à leur égard au désir qu'ils peuvent éprouver de vivre ensemble.

M. Charles Lucas. Je remercie M. de Tocqueville de cette rectification, et toutes les fois qu'il pourra m'arriver de reproduire d'une manière inexacte ses objections, je le prierai de m'arrêter, et d'en rétablir l'exactitude avant ma discussion. Maintenant j'accepte l'objection, et, sans vouloir m'arrêter ici à démontrer, qu'on ne saurait donner à des détenus destinés à retourner dans la société, des habitudes sociales en supprimant tous rapports de sociabilité, c'est avec l'autorité de M. de Tocqueville lui-même que je montrerai une précieuse qualité de la discipline du silence, qui permet de les maintenir. M. de Tocqueville, dans son ouvrage sur le *Système pénitentiaire aux États-Unis*, se sert de ces remarquables paroles qui sont restées gravées dans notre souvenir: « Le silence établit à Auburn entre les détenus cette séparation morale qui les prive de

toutes communications dangereuses, et ne leur laisse, des *rapports sociaux*, que ce qu'ils ont d'*inoffensif*. »

J'arrive maintenant aux objections qui se rattachent à l'essai de l'emprisonnement séparé, au pénitencier de Lausanne. M. de Tocqueville n'a pas cherché à contester, ni même à atténuer les échecs de ce malheureux essai, sous le rapport de la dépense, du produit du travail, de la mortalité et des récidives. Il s'est uniquement attaché à la question des aliénations. Il nous a d'abord dit qu'on devrait retrancher 12 cas des 31 par nous cités (dont 24 soumis en 1840 à l'examen du conseil de salubrité et 7 constatés postérieurement), parce que le conseil de salubrité avait dit dans son rapport : « qu'à l'égard des 24 cas par lui examinés, il y en avait moitié chez lesquels le dérangement mental était antérieur à l'entrée au pénitencier. »

Nous répondons à M. de Tocqueville que nous croyons avoir suffisamment justifié, dans notre communication, les motifs qui nous avaient fait adopter l'analyse raisonnée de M. le docteur Gosse, qui, à l'aide de l'exposé historique et détaillé publié par M. le docteur Verdeil, vice-président du conseil de salubrité, réduit à 5 et désigne sous les nos 6, 11, 15, 16 et 17, les cas à retrancher comme antérieurs à l'entrée au pénitencier. C'est d'après ce retranchement que nous avons admis le chiffre de 26, qui nous a semblé le seul chiffre raisonné.

« Mais, dit M. de Tocqueville, en admettant ce chiffre de 26, il se répartirait ainsi : 10 seulement dans le quartier de l'emprisonnement séparé, et 16 sous le régime du silence. Il faut donc en conclure, ajoute-t-il, que c'est sur le régime silencieux que retombe le plus grand nombre des cas d'aliénation. »

Si M. de Tocqueville s'était rappelé que le nombre

des détenus soumis à l'emprisonnement séparé se bornait à 103, dont 85 hommes et 18 femmes, tandis que l'on compte 580 dans la réunion silencieuse, dont 458 hommes et 82 femmes, il aurait alors senti que c'était le nombre proportionnel qu'il fallait citer, ainsi que nous l'avons fait, et ce nombre est accablant pour l'emprisonnement séparé. M. de Tocqueville, au lieu d'arriver à sa conclusion, serait alors arrivé à celle du rapport du conseil de salubrité, qui déclare que la détention produira d'autant plus facilement l'aliénation, que son influence sera secondée par celle de la *reclusion cellulaire prolongée*.

Passons maintenant aux États-Unis. M. de Tocqueville, à l'égard du pénitencier de l'Est de Philadelphie, semble contester tous les faits, sauf pourtant ceux qui concernent la partie financière, et qui sont si défavorables au pénitencier de Philadelphie, sous le point de vue comparé des frais qu'il entraîne.

D'abord, dit M. de Tocqueville, la criminalité n'a pas augmenté, et la preuve c'est que la population du pénitencier, qui était de 434 au 1^{er} janvier 1840, n'était plus que de 331 au 31 décembre 1842 : diminution, 103. L'argument ne nous est pas inconnu ; il est textuellement reproduit du dernier rapport des inspecteurs de Philadelphie, et nous nous félicitons de trouver ici un exemple, propre à donner à l'Académie une idée de la valeur des arguments employés dans les rapports du pénitencier de Philadelphie ; car dans ces rapports, au lieu de se borner à exposer, on s'attache beaucoup trop à argumenter.

Il n'est personne qui ne sache que, pour apprécier le mouvement de la criminalité et comparer les contingents annuels de malfaiteurs que la société verse dans les prisons, c'est le chiffre annuel et total des *entrées* qu'il faut prendre. Or, ce nombre des entrées a été au pénitencier

de Philadelphie de 139 en 1840, et 142 en 1842; différence en plus en 1842, 3. L'Académie voit de quelle manière les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie attestent une diminution de 103 dans le mouvement comparé de la criminalité de 1840 et 1842, tandis que l'augmentation est de 3.

Nous devons ajouter qu'aux États-Unis, et au pénitencier de Philadelphie surtout, avec le scandaleux abus que l'on fait du droit de grâce, il serait facile d'établir des situations de fin d'année, suivant les besoins du moment, si l'on devait calculer le mouvement de la criminalité annuelle d'après le chiffre de la population du pénitencier au 31 décembre. Et précisément jamais l'abus des grâces n'avait été poussé aussi loin qu'en 1842, puisque le nombre a été de 23 grâces sur 146 sorties.

Mais pourquoi comparer deux années isolément, l'une à l'autre? En écartant loyalement les années antérieures à 1836, parce qu'on dirigeait alors concurremment les condamnés sur la vieille prison de la rue Walnut et sur le pénitencier de l'Est, nous trouvons que le chiffre des entrées en 1836 était de 143; que la moyenne annuelle des cinq années du 1^{er} janvier 1837 au 31 décembre 1841, sur un total de 783 entrées, était de 156. Si vous voulez ajouter 1842, la moyenne sera de 154. Ce ralentissement qu'on annonçait dans le mouvement de la criminalité ne s'est donc pas accompli.

D'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, il y a un autre pénitencier en Pensylvanie que celui de l'Est, qui reçoit des condamnés, et ce n'est que dans les *returns*, qu'on peut interroger et connaître le mouvement de la criminalité. Aussi n'ai-je parlé du mouvement de la criminalité, que pour montrer les illusions de cet aveugle optimisme qui avait prophétisé, au système pensylvanien, je ne sais

quelle influence sur la diminution des crimes, destinées à réduire les frais de la justice criminelle, et à contre-balancer l'excédant de dépenses exigées par l'établissement de ce système. Ainsi que l'a fort bien démontré M. de Tocqueville dans son ouvrage sur le système pénitentiaire aux États-Unis, pour apprécier le mérite du système mis en vigueur dans une prison, ce qu'il faut observer, ce n'est point la moralité de la société en général, mais seulement celle des détenus libérés de cette prison.

C'est sous ce dernier rapport que M. de Tocqueville nous a dit, qu'on ne pouvait rendre le pénitencier de Philadelphie responsable que de la récidive seulement des condamnés qui y revenaient, après avoir été précédemment soumis à l'influence régénératrice de sa discipline.

Ici il faut s'entendre. Le nombre général des condamnés en récidive dans ce pénitencier accuse d'abord l'impuissance de son action répressive; c'est pourquoi il fallait en parler. Si les libérés des États voisins viennent se faire incarcérer au pénitencier de Philadelphie, c'est que le régime de ce pénitencier n'exerce pas cette intimidation salutaire qu'on lui prédisait. Mais ensuite le pénitencier de Philadelphie a aussi le nombre particulier de ses récidives spéciales, qui lui appartiennent en propre. Ainsi, pour la période de cinq années de 1837 à 1841, nous pouvons indiquer la proportion chaque année du nombre des récidives sur 100 libérés; la voici : 13,38; 19,16; 23,17; 7,47; 18,12; et pour moyenne 16,46. Si l'on calculait la moyenne sur le total seulement des 736 libérés de cette période, elle serait environ de 14 sur 100. Qu'on prenne l'un et l'autre chiffre, peu nous importe, car, dans un pays où l'on ne peut pas suivre, constater, comme on le fait en France, dans nos quatre-vingt-six

départements, les libérés d'une prison, qui vont se faire incarcérer dans une autre, quand on compte 14 ou 16 libérés sur 100, revenus au pénitencier de Philadelphie en état de récidive, on peut assurément et légitimement conclure que d'autres récidifs de ce pénitencier sont enfermés en pareil nombre dans les autres États de l'Union : qu'ainsi la proportion des récidives parmi les libérés du pénitencier de Philadelphie, peut être évaluée à plus de 30 p. 0/0, c'est-à-dire à la proportion des libérés des bagnes.

C'est là une conclusion dont on ne contestera ni la justesse, ni la modération; aussi, dans leur onzième rapport, les inspecteurs de Philadelphie laissent-ils échapper un cri de détresse, en avouant l'impuissance du système pour empêcher la récidive, et implorent-ils à cet égard la sévérité d'une loi nouvelle.

Nos calculs ne comprennent plus l'année 1842, parce que les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, d'après un système de réticences dont nous avons déjà cité et citerons encore de singuliers exemples, ont jugé à propos de ne pas indiquer pour 1842 le chiffre spécial des récidives du pénitencier.

Nous avons maintenant à nous occuper des aliénations. Il y a quelque temps encore, M. de Tocqueville déclarait et imprimait qu'il fallait renoncer en France à l'imitation du « système pensylvanien, parce qu'il y avait eu à Philadelphie un certain nombre de surexcitations mentales « qui s'était manifesté dans la prison. » Et M. de Tocqueville était fort préoccupé de décliner, pour le système d'emprisonnement séparé qu'il proposait, la responsabilité des résultats du régime pensylvanien, Aujourd'hui il les accepte d'assez bonne grâce, parce qu'il leur a trouvé une explication fort spirituellement exposée par lui à l'Académie,

démie, mais qui ne nous paraît pas supporter l'examen des faits. Avant 1838, a dit M. de Tocqueville, aucun cas de désordre mental ne s'était produit au pénitencier de Philadelphie.

En 1838, une épidémie se déclara, qui sévit avec assez de force dans les années suivantes; mais enfin en 1842, elle avait disparu : il est constaté qu'aucun cas de désordre mental ne s'est produit dans le cours de cette dernière année.

M. de Tocqueville, en faisant dater sa spirituelle épidémie de 1838 seulement, oublie d'abord que, dès 1835, M. le docteur Julius constatait onze cas d'aliénation que M. Ramon de la Sagra certifiât l'année suivante, sur les lieux mêmes, provenir sans aucun doute de l'influence du système. M. de Tocqueville oublie encore qu'en 1837, le médecin ayant parlé pour la première fois de quatorze cas d'aliénation mentale, décrits dans une table annexée à son rapport, les inspecteurs du pénitencier, forcés de rompre le silence, avouèrent que *chaque année il y avait eu des cas de démence* résultant d'une conduite vicieuse. M. de Tocqueville oublie enfin l'impression que produisit sur l'opinion américaine ce tardif aveu; l'énergie avec laquelle cette opinion publique reprocha aux inspecteurs la suppression de la table analytique mentionnée par le médecin. Les deux rapports suivants, pour 1838 et 1839, publièrent, il est vrai, les tables indicatives des cas d'aliénation pour ces deux années, qui, de 14 en 1837, s'élevaient à 18 en 1838 et 26 en 1839.

Mais ce chiffre progressif, et surtout la répartition égale en 1839 des 26 cas d'aliénation entre les détenus blancs et noirs, produisit une impression si défavorable, que les inspecteurs supprimèrent de nouveau la publication de ces tables indicatives, dont on ne trouve plus aucune mention dans leurs rapports suivants.

En 1840, les inspecteurs vont plus loin : ils n'indiquent même plus le chiffre des aliénations, ou plutôt ils en dissimulent la vérité dans une périphrase par laquelle ils déclarent qu'il est la moitié de l'année précédente. Et M. de Tocqueville ne pouvant soupçonner sous cette périphrase la grave inexactitude qu'elle recelait, prend la moitié du chiffre de l'année précédente, 26, et déclare dans son rapport officiel à la chambre, que le nombre des cas d'aliénation au pénitencier de Philadelphie n'avait été en 1840 que de 10 à 12. Or, il était de 21 !

Comment le sait-on ? Est-ce par le rapport suivant, des inspecteurs qui viennent expliquer et justifier leur périphrase ? Nullement ; le treizième rapport officiel des inspecteurs maintient, par son silence, la périphrase destinée à voiler la vérité. C'est le médecin qui, pour faire ressortir en 1841 une amélioration sur les deux années précédentes, dit dans une phrase de son rapport, échappée sans doute aux ciseaux de la censure des inspecteurs : le nombre des cas d'aliénation, qui en 1839 était de 26, en 1840 de 21, n'est plus que de 11 en 1841.

Voilà donc l'épidémie de M. de Tocqueville, qui a commencé, non pas en 1838, mais bien avec le système, et qui s'est prolongée sans interruption d'année en année.

Mais le dernier rapport des inspecteurs, dit M. de Tocqueville, constate au moins qu'en 1842 il n'y a eu aucun cas de désordre mental. Ce rapport ne constate rien ; il est plein de réticences ; il ne parle pas plus des cas d'aliénation que des cas de récidive du pénitencier. Après avoir dissimulé les cas d'aliénation par l'omission des tables analytiques, après avoir remplacé en 1840 l'indication même du chiffre de ces cas d'aliénation par une très-inexacte périphrase, les inspecteurs arrivent, dans leur quatorzième et dernier rapport pour 1842, à ne plus publier, même sur

la question d'aliénation, le rapport du médecin, dont on ne trouve qu'un court extrait suivi de plusieurs points. Que signifient ces points ? Veulent-ils dire qu'enfin, en l'année de grâce 1842, le pénitencier de Philadelphie est arrivé à ce résultat si désiré de zéro d'aliénations ? M. de Tocqueville pense-t-il que, si cette grande nouvelle avait été annoncée dans le rapport du médecin, les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie auraient modestement supprimé ce passage, pour ne pas ébruiter en Europe et aux États-Unis un pareil résultat ?

Ce silence des inspecteurs est ce qu'il y a de plus significatif à nos yeux, mais nous croyons devoir aussi mentionner le nombre disproportionné des grâces pour 1842. M. de Tocqueville a lui-même reconnu dans son rapport de 1840 ce fait constant et constaté, que les cas de grâce étaient assez souvent motivés par le dérangement mental des détenus. Or, de 1837 à 1842, le total des graciés pour ces six années a été de 87, et la seule année 1842 y figure à elle seule pour un nombre de 23 ! Au lieu du sixième, c'est le quart.

Hâtons-nous de le déclarer ici à l'Académie, après les révélations de M. Mc Elwee de Pensylvanie, membre du comité législatif et du comité investigateur, sur les graves réticences des rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie ; après les remontrances de l'estimable M. Elmer de New-Jersey, reprochant aux rapports des inspecteurs du pénitencier cellulaire de New-Jersey cet esprit d'exagération, si regrettable dans les rapports des inspecteurs du pénitencier philadelphien ; après les suppressions, les contradictions résultant de la lecture comparée de ces rapports, du peu de renseignements statistiques publiés à l'appui ; nous devons hautement proclamer ici que ces rapports n'ont aucune valeur et ne méritent d'inspirer

aucune confiance scientifique. M. de Tocqueville, déjà induit en erreur deux fois par ces rapports, s'il leur accordait encore sa confiance, s'exposerait à se tromper de nouveau en s'en rapportant aux phrases, aux assertions, aux commentaires des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, sans les contrôler par l'examen des rapports et des tableaux statistiques qui y sont annexés, toutes les fois au moins que la publication incomplète ou l'omission de ces documents n'interdit pas ce contrôle.

Quant à la déclaration que plusieurs de ces cas d'aliénations sont antérieurs à l'entrée au pénitencier, la même déclaration avait été faite au docteur Julius pour 1835, et M. Ramon de la Sagra en a constaté sur les lieux l'inexactitude. D'ailleurs, à la place des assertions, ce sont les tables analytiques qu'il fallait publier pour apprécier les faits. Et enfin, lorsque tous les rapports imputent à un vice honteux la grande majorité des cas d'aliénation, il est évident que la cause est généralement postérieure à l'entrée au pénitencier.

Parlons maintenant de la mortalité. Dans les cinq années de la période que nous avons prise pour base de tous nos calculs, de 1837 à 1841, le rapport de la mortalité a été de 4,66 sur cent, soit 1 sur 25, ce qui excède de moitié la proportion de la mortalité dans les pénitenciers soumis au système d'Auburn. Mais, nous dit M. de Tocqueville, il faudrait distinguer la population blanche de la population noire, qui est en proportion beaucoup plus considérable au pénitencier de Philadelphie qu'à celui d'Auburn. Lorsque les tables analytiques des cas d'aliénation nous ont permis d'indiquer le nombre imputable aux blancs et aux noirs, nous avons dit que ce nombre était, en 1838, de 8 parmi les blancs, 10 parmi les noirs; en 1839 de 13 pour chaque population; mais la publication

des tables ayant été supprimée pour les années suivantes, nous n'avons pu poursuivre nos indications. Quant à la mortalité, il ne s'agit pas d'une comparaison entre les pénitenciers de Philadelphie et celui d'Auburn seulement, mais de cinq pénitenciers soumis à la règle d'Auburn. Or, parmi les États auxquels appartiennent ces pénitenciers, le Connecticut, par exemple, a une proportion relative de noirs plus considérable que la Pensylvanie, qui est même au-dessous de la moyenne des États libres. D'après M. Ramon de la Sagra, cette moyenne est de 2 à 98, tandis que la proportion en Pensylvanie n'est que de 1 à 99.

Au reste, M. de Tocqueville n'a pas contesté que le résultat de la mortalité comparée ne fût défavorable en Amérique au système pensylvanien; mais il a cru devoir prendre en France un terme de comparaison.

M. de Tocqueville oublie d'abord qu'il a dit dans son ouvrage sur le système pénitentiaire, et à l'occasion des pénitenciers américains, qu'on ne peut comparer l'Amérique qu'à elle-même (1).

Il oublie encore, puisqu'il a bien voulu nous dire qu'il prenait bonne note de nos observations, que nous lui avons indiqué, il y a deux ans, les raisons qui ne permettent pas de comparer le pénitencier de Philadelphie à nos maisons centrales :

D'abord en raison de la durée des détentions, puisque les condamnés entrent au pénitencier de Philadelphie à partir de trois mois, et y séjournent bien rarement jusqu'à douze ans, tandis que dans nos maisons centrales on ne les reçoit qu'au-dessus d'un an, et les condamnations s'y étendent jusqu'à perpétuité.

(1) *Du Système pénitentiaire*, 1833, p. 139.

En second lieu, en raison de l'encombrement funeste des détenus par mille et deux mille dans nos maisons centrales, tandis que le pénitencier de Philadelphie ne contient guère au delà de quatre cents détenus.

En troisième lieu, en raison de la différence du régime alimentaire, qui ne se compose, dans nos maisons centrales, que de soixante-quinze décagrammes de pain par jour, avec une pitance de légumes et de cinq décilitres de bouillon provenant de la cuisson de ces légumes, plus, une seule fois par semaine, douze décagrammes de viande; tandis que l'on donne au détenu de Philadelphie le café le matin, une livre de bœuf par jour, une livre de pain, des pommes de terre à discrétion, et même, pour qui le désire, une ration supplémentaire.

En quatrième lieu, tandis que les détenus de nos maisons centrales sont entassés dans des ateliers et surtout dans des dortoirs en commun, où l'air trop souvent ne saurait se renouveler par la ventilation, le détenu de Philadelphie vit dans une cellule vaste, bien aérée, salubre, pourvue d'un bon lit, des meubles et des ustensiles nécessaires; des conduits y amènent de l'eau froide, des ventilateurs y renouvellent constamment l'air. Enfin, en cinquième et dernier lieu, le pénitencier de Philadelphie est l'application normale et complète du système d'emprisonnement séparé: tout y a été construit, distribué, approprié pour cette destination spéciale; tandis qu'on ne trouve ni dans l'ensemble des bâtiments de nos maisons centrales, ni dans aucune d'elles en particulier, l'expression d'un système quelconque pour l'exécution duquel les constructions aient été disposées. Comment aller y chercher un terme de comparaison du système cellulaire de nuit, quand nulle part ne s'y rencontrent les cellules de nuit? Comment y transporter les

exigences du silence d'Auburn, quand nulle part ne s'y trouvent ces facilités nécessaires à son application, ces galeries de surveillance dont M. de Tocqueville nous fait un éloge si bien mérité?

Voilà donc bien des motifs qui commandaient à M. de Tocqueville, pour se conformer au principe par lui-même posé et si bien motivé par tout ce que nous venons de dire, de ne pas comparer des situations qui n'avaient rien de commun.

Si M. de Tocqueville voulait à tout prix une comparaison entre le pénitencier de Philadelphie et une maison centrale de France, n'avions-nous pas cité la maison centrale de Montpellier? Assurément elle ne réalisait pas, ainsi que nous l'avions dit, toutes les conditions de notre système; elle n'avait pas même le système cellulaire de nuit; mais aussi elle n'avait pas les inconvénients d'un encombrement: sa population n'excédait par notre chiffre normal de 500. Il est vrai qu'avec cette maison centrale pour terme de comparaison, le pénitencier de Philadelphie était en échec, non-seulement sous le rapport de la mortalité, mais sous tous les autres, y compris celui des récidives.

Mais alors, près de Montpellier, se rencontrait la maison centrale de Nîmes. Un collègue de M. de Tocqueville, M. de Lafarelle, vient de publier à l'appui du rapport de M. de Tocqueville une brochure qui contient un tableau fort détaillé, et indiquant notamment le chiffre des décès dans cette maison. Là, pour 1842 et 1843, on aurait trouvé, 5 89/100 et 4,08 décès sur 100 détenus, résultat à peu près le même qu'au pénitencier de Philadelphie. Et si au lieu de la maison de Nîmes, M. de Tocqueville avait pris les maisons de Poissy et du mont Saint-Michel, il y aurait trouvé 1 décès seulement sur 32 et 33 détenus, c'est-à-dire des prisonniers qui

avec leur modeste pitance de légumes chaque jour et leur 4 onces de viande par semaine, résistaient mieux que les détenus de Philadelphie avec leur café et leur livre de bœuf par jour.

Mais il fallait à M. de Tocqueville, pour la mortalité du pénitencier de Philadelphie, un autre terme de comparaison. Peut-être aurait-il choisi la maison centrale d'Eysses au degré le plus élevé de l'échelle de la mortalité de nos maisons centrales pour 1843, s'il n'avait aperçu au second degré la maison centrale de Fontevrault. Comme il nous est arrivé de parler avec éloge de cette maison, dirigée par un homme plein de dévouement et d'habileté, M. de Tocqueville a trouvé assez piquant de nous dire : La maison centrale de Fontevrault est l'expression de votre système, et votre système y a tué, en 1843, 1 détenu sur 6.

Les principes et les conditions d'application de notre système sont assez connus, et, d'après le résumé que nous en avons fait à l'Académie, nous n'avons pas dû être médiocrement surpris de l'assertion de notre honorable confrère. Allons au fait : nous voulons comme condition essentielle une population qui n'excède jamais 500 détenus, et la population moyenne de Fontevrault en 1843 a été de 1,862 ! Nous voulons des pénitenciers distincts et séparés pour les hommes, pour les femmes et pour les jeunes détenus, et la maison de Fontevrault renferme hommes, femmes et enfants dans son enceinte. Nous voulons des cellules de nuit, et la maison de Fontevrault ne renferme que des dortoirs en commun, et des dortoirs insalubres où les détenus entassés ne respirent pendant la nuit qu'un air vicié. Nous voulons des bâtiments disposés avec intelligence pour la salubrité et la surveillance, et la maison de Fontevrault n'a que des bâtiments décousus entre eux,

et qui n'offrent que des obstacles matériels à la discipline. Nous voulons des ateliers bien distribués, bien éclairés et bien ventilés, et l'encombrement des dortoirs en commun se reproduit à Fontevrault dans les ateliers en commun. Arrêtons ici cette énumération qui se prolongerait indéfiniment. En voilà bien assez pour faire apprécier si la maison de Fontevrault est et peut être une expression de notre système.

Mais c'est précisément lorsqu'en face de tant d'obstacles, aggravés considérablement encore par les plus déplorable désordres enracinés dans cette maison, nous avons vu un homme de cœur et de talent lutter courageusement contre toutes ces difficultés réunies, et faire sortir de ce chaos, non pas un ordre pénitentiaire, mais un ordre matériel et disciplinaire, que nous n'aurions pas même cru possible de réaliser au milieu d'une pareille agglomération : c'est alors que nous avons presque crié au miracle, c'est alors que, voyant tout ce qu'avait fait l'habile directeur de Fontevrault en pareille situation, nous avons dit qu'il n'y avait pas de plus grande preuve à nos yeux de tout le bien qu'il aurait pu faire, s'il n'avait eu qu'un quartier, au lieu de trois à diriger; que 500 détenus seulement, au lieu de 1,900 à discipliner; s'il avait eu en un mot comme moyen tout ce qu'il avait rencontré comme obstacle.

Maintenant, pour en revenir au chiffre de la mortalité en 1843, qui n'est pas de 1 sur 6 ainsi que l'avait inexactement indiqué M. de Tocqueville, mais de 1 sur 8,62, ainsi qu'il le reconnaît aujourd'hui, pense-t-il que ce chiffre ne produise pas sur nous une douloureuse impression? Mais comment imputer ce résultat, non pas à notre système, qui est évidemment hors de cause, mais même à l'influence d'un système quelconque? Comment expli-

quer autrement que par des causes locales dans le détail desquelles on ne saurait entrer ici, une mortalité qui frappe la même année 1 détenu sur 8, 62 à Fontevrault et qui sévit plus cruellement encore à la maison centrale d'Eysses, tandis qu'elle n'atteint qu'un détenu sur 25 environ à la maison de Nîmes, sur 28 à la maison de Montpellier, sur 32 à Poissy, sur 33 au mont Saint-Michel ?

Nous demanderons à M. de Tocqueville, qui s'est si fort ému de la mortalité de 1 sur 8,62 à Fontevrault, comment il se fait que nous n'ayons pu lui arracher la moindre émotion, lorsque nous lui avons cité la mortalité de 10,64 pour 100, ou de près de 1 sur 9 au pénitencier des jeunes détenus de la Roquette ? Ce pénitencier, cité et glorifié par lui comme un pénitencier modèle, ce pénitencier qui n'a pas les 1,900 détenus de Fontevrault, mais le chiffre modéré de 400 à 450 ; ce pénitencier qui ne renferme pas comme à Fontevrault, des détentions à 5, à 10, à 15 ans, à perpétuité, mais de courtes détentions qu'une liberté provisoire laisse si rarement excéder deux ans ; ce pénitencier enfin qui ne renferme pas, comme à Fontevrault, tous les âges, depuis les adolescents jusqu'aux vieillards, mais des adolescents, rien que des adolescents !

Que M. de Tocqueville prenne à Fontevrault le quartier seulement des jeunes détenus, et il trouvera que la mortalité des adolescents à Fontevrault, en 1843, n'a été que de 3 sur 100, ou 1 sur 33.

C'est que le quartier des jeunes détenus de Fontevrault, surtout aujourd'hui avec sa succursale agricole, donne à la fois aux enfants la santé de l'âme et du corps. On visite le pénitencier de la Roquette, mais personne, ni en France, ni en Europe, après l'avoir visité, ne songe à l'imiter pour les jeunes détenus : tandis que l'habile administrateur des prisons de Belgique, M. Hody, m'écrivait

qu'il avait été si content de la manière dont M. Hello dirigeait le quartier des jeunes délinquants et la succursale agricole, que le directeur du futur établissement de Saint-Hubert allait faire le voyage de Fontevrault, et y séjourner pendant quelque temps, pour parvenir à imiter tout ce qu'il avait vu.

Il nous reste, avant de terminer, à relever une grave erreur de M. de Tocqueville, qui, fort préoccupé avec plusieurs autres publicistes, des moyens de décliner la responsabilité des échecs du système pensylvanien, a prétendu que le système pensylvanien s'était proposé, non pas seulement de séparer le détenu de la société de ses pareils, mais de le plonger dans une profonde et irremédiable solitude (1). Ce sont les expressions textuellement imprimées de M. de Tocqueville, et il a semblé encore vouloir les corroborer en nous disant que le détenu, dans le pénitencier de Philadelphie, était enseveli dans la cellule comme dans un tombeau. C'est son expression.

Le système, au contraire, de M. de Tocqueville ne repose pas sur le principe de la solitude, mais sur celui de la séparation : il ne se nomme pas l'emprisonnement solitaire, mais l'emprisonnement séparé.

Nous avons déjà dit à M. de Tocqueville dans cette académie, il y a deux ans environ, qu'il commettait là une profonde méprise. Nous lui citons M. Demetz, M. le docteur Bache, médecin du pénitencier, qui déclaraient qu'il n'y avait au pénitencier de Philadelphie qu'un *emprisonnement séparé*. Nous lui citons M. Blouet, disant, d'après ses observations personnelles et les aveux du directeur, que, malgré tous les moyens employés, on n'avait pas encore réussi à prévenir les conversations ; les détenus se

(1) Rapport de 1840, p. 45.

parlant par les ventilateurs et par les conduits des lieux d'aisance. Nous lui citons enfin les graves déviations signalées par M. Crawford, à l'égard des détenus forgerons, charpentiers, etc., qu'on laissait travailler séparément dans de petits ateliers, enfermés avec un ouvrier libre. Ouvrez les rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie. Il y a longtemps qu'on n'y rencontre plus même le mot d'emprisonnement solitaire, depuis qu'on a permis l'accès des cellules aux ministres des différents cultes, depuis qu'on a nommé un instituteur moral, depuis en un mot qu'on a fait tout ce qu'on pouvait faire pour écarter la solitude et consacrer seulement le principe de la séparation; l'emprisonnement pensylvanien s'appelle l'emprisonnement séparé, *separate confinement*, parce que c'est la seule dénomination qui lui convienne. Quand donc M. de Tocqueville nous parle aujourd'hui de solitude profonde et irrémédiable, quand il compare la cellule du détenu pensylvanien à un tombeau, il commet un évident anachronisme.

Qu'il lise le onzième rapport des inspecteurs, il y verra qu'ils déclarent que l'emprisonnement du pénitencier n'est plus que la séparation du vice sans le danger de l'oisiveté. Qu'il nous permette enfin cette citation du dernier rapport : « Quoique les prisonniers soient séparés les uns des autres, ils ne sont pas privés de communications avec leurs semblables. Pendant le jour, ils sont visités par leurs surveillants, soit pour leur apporter leurs repas, soit pour les instruire dans leurs professions, et chaque fois du reste qu'ils ont besoin de les appeler; ils sont encore visités par le directeur du pénitencier, autant que cela lui est possible, par l'instituteur moral dans l'exercice de ses fonctions; par les membres visiteurs du comité des inspecteurs, régulièrement deux fois par semaine, et par tous les mem-

bres pendant le cours de chaque mois. Outre ces soins de surveillance, ils sont encore occasionnellement visités par un ou plusieurs visiteurs officiels autorisés par la loi. » Enfin le rapport ajoute qu'on leur procure des livres instructifs et moraux.

Ainsi donc, il n'y a pas deux systèmes différents d'emprisonnement, l'un basé sur la solitude aux États-Unis, l'autre sur la séparation seulement en Europe; partout c'est le même système, celui de l'emprisonnement séparé.

Nous avons maintenant répondu à toutes les objections de M. de Tocqueville; nous avons pleinement rétabli l'exactitude et l'autorité des faits qu'il avait plus ou moins contestés, et ce n'était pas, il faut l'avouer, le plus grand nombre : au pénitencier de Lausanne, là où l'emprisonnement séparé a si complètement échoué sous tous les rapports, M. de Tocqueville n'a essayé que sur un seul d'atténuer cet échec. En Prusse, M. de Tocqueville n'a plus reparlé de cette prétendue adoption de l'emprisonnement séparé par le gouvernement prussien; en Angleterre, M. de Tocqueville n'a rien dit du malheureux essai de l'emprisonnement séparé à Milbank, et il a si légèrement glissé sur le nouvel essai de Pentonville, que nous n'avons plus dû y revenir. Aux États-Unis, M. de Tocqueville n'a pas contesté ce que nous avons dit des faits qui ont motivé dans le Rhode-Island la récente abolition du système pensylvanien; il n'a rien dit des faits qui semblent faire craindre plus ou moins prochainement la même catastrophe dans le New-Jersey, dernier satellite du système pensylvanien, cette planète, jadis si radieuse, qui devait entraîner dans son orbite tous les États de l'Union américaine.

En résumé, voilà bien des faits incontestables; et quant aux autres, que nous croyons avoir mis hors de contesta-

tion, s'il restait encore quelques doutes, nous dirions à M. de Tocqueville que, pour clore entre nous le débat, il doit être conduit à accepter : 1° aux États-Unis, la loi de la majorité, et d'une majorité de vingt-un États sur vingt-trois qui se prononcent contre l'emprisonnement séparé ; 2° en Suisse, la décision du meilleur juge des résultats de l'essai fait à Lausanne, celle du gouvernement lui-même, qui réduit désormais à trois mois seulement la durée de l'emprisonnement séparé ; 3° en Angleterre, le jugement du gouvernement anglais, qui, sur les résultats de l'essai de Milbank, réduit aussi la séparation cellulaire à trois mois, après lesquels il introduit la promenade à deux, avec faculté de causer.

Quant à la France, M. de Tocqueville nous a déclaré, et nous prenons acte de sa déclaration, qu'il n'inclinait pas vers l'application de l'emprisonnement séparé aux jeunes détenus. Il a gardé sur la question des femmes, sur les progrès et les résultats du système qui s'introduit en France dans les maisons centrales de femmes, et qui réussit déjà si bien à la maison de Montpellier, un silence absolu. Ce silence ne nous laisse pas sans espoir de voir M. de Tocqueville reconnaître avec M. Alauzet, qu'en présence des faits, il y aurait du fanatisme à vouloir appliquer aux femmes condamnées l'emprisonnement séparé. Cet espoir est d'autant mieux fondé que, dans sa brochure où il est en communauté d'opinions avec M. de Tocqueville, M. de Lafarelle déclare qu'après avoir visité la maison centrale de Montpellier, il ne croit plus à la nécessité de l'emprisonnement séparé pour les femmes. Comment espérer, dit-il, de plus beaux résultats que ceux obtenus à Montpellier par M. Chapuis aîné ?

Ainsi donc on renoncerait à l'emprisonnement séparé pour les jeunes détenus et pour les femmes, et il ne s'agi-

rait plus que de discuter comment un système bon pour les jeunes détenus et pour les femmes ne le serait plus, aux yeux de M. de Tocqueville, pour les hommes, alors qu'il se réserve encore toutefois d'y revenir après douze ans !

M. DE TOCQUEVILLE ajoute : Je ne veux pas prolonger ce débat ; il me suffira de répondre, sur le champ, quelques mots au nouveau travail que vient de soumettre à l'Académie notre honorable confrère. M. Charles Lucas m'accuse d'abord d'avoir changé d'opinion : si cela était, je me hâterais d'en faire l'aveu ; mais je ne pense pas que l'on puisse tirer de l'ouvrage publié sur les prisons des États-Unis par mon confrère et ami M. de Beaumont et par moi, la conclusion que M. Lucas en a tirée. Notre but, en écrivant cet ouvrage, a été d'exposer les différents systèmes appliqués aux États-Unis, voilà tout. Quant à M. Lucas, il convient du changement qui s'est opéré dans ses idées primitives ; et ce sont les faits nouveaux, dit-il, qui l'ont converti et qui lui ont montré que l'emprisonnement cellulaire, qu'il avait cru pouvoir prolonger pendant deux ans, devait être restreint à huit mois. Soit. J'accepte le nouveau terrain, et je lui dirai que s'il veut bien étudier ce qui s'est passé à Lausanne, à Londres et à Philadelphie, il se convaincra que la plupart des cas de démences qui l'ont effrayé se sont présentés sur les huit premiers mois de la détention. Mon argument reste donc debout.

Mais je comprends que cette réponse, excellente quand elle s'adresse à M. Charles Lucas, ne suffit plus pour ceux qui attaquent plus généralement que lui le système

(1) M. Lucas n'a pas soumis un nouveau travail à l'Académie, mais des observations verbales en réponse à celles de M. de Tocqueville. (Note de l'éditeur.)

de l'isolement absolu ; il faut donc examiner rapidement quelques-unes des autres objections. Quant à toutes les autres, c'est dans une autre enceinte qu'il sera plus convenable d'y répondre. On nie d'abord l'heureuse influence du système sur la criminalité, et, pour prouver que l'emprisonnement cellulaire augmente le nombre des crimes, on cite Philadelphie et Lausanne. M. Lucas, qui a insisté particulièrement sur Philadelphie, m'oppose surtout le chiffre des *entrées*, qui peut seul, suivant lui, faire foi complète. Je réponds à M. Lucas que le nombre des entrées a été beaucoup moindre en 1840, 1841 et 1842, que durant les trois années antérieures. J'avais donc eu raison d'attribuer à la diminution des crimes cette circonstance si remarquable, qu'en 1842, il se trouvait dans le pénitencier 102 détenus de moins en 1839. A l'égard des *récidives*, j'ai dit qu'il était injuste d'en faire un grief contre la prison de Philadelphie ; et je le répète, il est très-vrai qu'un certain nombre de prisonniers y rentrent après en être sortis, mais il faut ajouter qu'avant leur séjour à Philadelphie, ces mêmes hommes avaient été renfermés dans d'autres prisons : ils étaient arrivés au pénitencier déjà entièrement corrompus, et il serait souverainement injuste d'attribuer à la prison de Philadelphie un mal qui était déjà incurable quand on y est venu. La vérité est qu'on ne peut juger de l'efficacité d'un système pénitentiaire sur les récidives, qu'à l'époque où ce système, régnant en même temps dans toutes les prisons d'un même État, peut agir à la fois sur tous les criminels.

On a insisté sur les cas de folie que l'on reproche à l'emprisonnement cellulaire. Ici M. Lucas se met, en vérité, fort à l'aise : il adopte le rapport américain quand il lui est favorable, et il le repousse dès qu'il l'a contre lui. C'est la vérité même quand il lui fournit des armes : c'est une

œuvre de mauvaise foi dès qu'il ne peut s'en servir. Je prendrai la liberté de faire remarquer à mon honorable confrère, que cette manière de raisonner ne saurait être admise. On ne peut diviser ainsi la foi due à un document, surtout à un document officiel ; la même source ne peut produire deux ruisseaux différents. Admettez ou rejetez le rapport dans toutes ses parties. Si vous l'admettez, reconnaissez avec lui qu'une partie des faits de démençe sont antérieurs à l'entrée dans la prison ; que le plus grand nombre se sont déclarés dans les trois premiers mois, à la suite d'une surexcitation momentanée, et que presque tous ont cédé à un traitement fort court. Or, si l'on concède toutes les explications que donne le rapport, je le demande à l'Académie, ce qui reste suffira-t-il pour motiver la vivacité des attaques de notre honorable confrère ?

Ce que je dis sur la démençe, je le dirai sur la santé des détenus. Puisque M. Charles Lucas s'appuie sur le rapport du médecin de la prison pour prouver qu'à Philadelphie la mortalité est grande, pourquoi ne le cite-t-il pas en ce qui concerne l'état sanitaire de cette maison ? Vous le savez déjà, messieurs, c'est que le rapport constate, d'après le compte ouvert tous les ans pour chaque détenu, que la santé est en général moins bonne à l'entrée qu'à la sortie, et qu'ainsi le régime du pénitencier la rétablit, loin de l'altérer.

Vous ne voulez pas, dites-vous, ajouter une foi complète au rapport de Philadelphie. Et pourquoi ? M. Lucas oublie-t-il que la commission à laquelle est dû ce travail n'est rien moins qu'une institution publique ; que les membres dont elle se compose sont des citoyens considérables, nommés tous les ans par le tribunal suprême de la Pensylvanie ; que les prisons relèvent de la législature

elle-même, et que les rapports régulièrement publiés par elle depuis quatorze ans sont de véritables enquêtes. Ce que disent ces rapports, c'est donc l'État qui l'affirme; ce que pensent les inspecteurs qui les rédigent, ce sont les sentiments de toute la république de Pensylvanie, et l'une des plus puissantes et assurément l'une des plus sages de toutes celles qui composent l'Union. Comment supposer que cet État tolérerait toutes les cruautés que M. Lucas attribue au régime de son pénitencier, si ces rigueurs existaient ?

Je tiens ici une lettre que vient de m'adresser le maire de Philadelphie, l'une des premières autorités de l'État de Pensylvanie; il me dit, en parlant du régime cellulaire: « Notre confiance dans ce système est toujours entière. » Un pareil témoignage émané d'une telle autorité ne suffirait-il pas pour prouver que le système de l'isolement absolu n'offre pas les dangers et les inconvénients dont on a parlé ?

J'insiste maintenant sur le chiffre de la mortalité; c'est là le point essentiel: on peut contester tout le reste, discuter sur l'efficacité morale de l'emprisonnement cellulaire, sur la folie, sur la santé, etc...; on ne peut argumenter contre le chiffre des morts. Or, je tiens en ce moment dans mes mains une table complète de la mortalité à Philadelphie; elle constate 1 mort environ sur 26 ou 27; et il faut ajouter que, si l'on met de côté les noirs, il y a 1 mort sur 50 comme à Auburn. L'argument est sans réplique.

Enfin M. Lucas m'a contesté le droit de comparer l'Amérique à l'Europe; il soutient que l'Amérique ne peut être comparée qu'à elle-même. Ici mon honorable confrère me permettra de lui reprocher d'avoir abusé un peu de mes propres idées. En matière de constitutions politiques, il n'est pas sans danger, je l'avoue, de mettre en

parallèle deux nations telles que la France et l'Amérique; il peut n'être pas expédient de transporter chez l'une telle institution qui convient à l'autre. Je le confesse. Mais de quoi s'agit-il ici ? Il s'agit de la constitution physique de l'homme, de sa santé. L'Européen transporté dans le nouveau monde est-il un autre homme que celui qui est resté sur notre continent ? ce qui donne la santé à l'un peut-il causer à l'autre la maladie et la mort ? Voilà, je l'avoue, ce que je ne saurais comprendre.

Rien n'empêche donc de comparer l'Amérique à l'Europe quant à la mortalité des prisons. J'ai déjà fait cette comparaison à la dernière séance; j'y reviendrai encore aujourd'hui, puisque mon honorable confrère insiste.

Mon confrère vient de me faire un reproche bien injuste. Il m'a reproché de ne m'être occupé la dernière fois que d'une prison, la plus meurtrière de nos prisons, et de n'avoir mis que la mortalité de celle-là en regard de la mortalité du pénitencier de Philadelphie. Je rappelle à l'Académie que j'ai précisément fait le contraire. J'ai commencé à examiner la moyenne de la mortalité dans toutes les maisons centrales avant 1839, l'époque où on a cherché à y introduire le système d'Auburn; j'ai trouvé que le chiffre moyen était 1 mort sur 15 détenus. J'ai dit que ce chiffre moyen, pour toutes les maisons centrales, était tombé à 1 sur 12 depuis 1839. Cette augmentation de la mortalité a eu lieu dans le même temps que les tentatives étaient faites pour introduire le silence dans le travail commun.

Maintenant que j'ai donné la moyenne de toutes les prisons, ne m'est-il pas permis de mettre à part celle de toutes les prisons qui, de l'aveu de tout le monde, a le mieux réalisé en France la théorie du travail commun, en silence, Fontevrauld ?

Or, voici de nouveau les chiffres de Fontevrault :

En 1839.....	1	sur 18
1840.....	1	8
1841.....	1	7
1842.....	1	8
1843.....	1	8, et non sur 6, ainsi que je

l'avais dit par erreur à la dernière séance.

Un sur 8 ! telle est donc la moyenne de ces dernières années ! tel est le résultat énorme auquel on est arrivé ! 1 sur 8 à Fontevrault, ou bien 1 sur 12 en France ! 1 sur 27 à Philadelphie ! Que l'on compare maintenant, et que l'on juge de quel côté est la philanthropie dont on vous a tant parlé ! Quant à la réfutation de ce qu'a dit M. Lucas sur la Roquette, je laisserai parler M. Bérenger.

M. BÉRENGER. Si l'Académie n'était pas fatiguée de cette discussion, je désirerais lui donner quelques détails sur le pénitencier de la Roquette, et répondre en peu de mots à M. Charles Lucas, dont les paroles pourraient faire naître de fâcheuses préventions sur cet établissement. Ce n'est pas légèrement ni par un parti pris à l'avance que l'administration s'est décidée à introduire le système de l'isolement cellulaire à la Roquette ; elle a procédé avec lenteur en se dirigeant chaque année d'après les leçons de l'expérience. C'est le 11 septembre 1836 que les jeunes détenus furent transférés des Madelonnettes à la maison de la Roquette ; pendant les deux premières années on adopta pour eux l'isolement de nuit et la vie commune pendant le jour. L'attention se porta d'abord sur les enfants renfermés par voie de correction paternelle ; ils occupaient un quartier séparé des autres détenus et n'avaient aucune communication avec eux ; mais les jeunes habitants de ce

quartier, vivant ensemble, loin de s'amender, se corrompaient mutuellement, et il n'était pas rare de les voir revenir jusqu'à cinq et six fois dans la maison.

L'administration crut devoir les isoler complètement les uns des autres le jour et la nuit ; cette mesure fut suivie d'heureux résultats. La santé des enfants n'en éprouva aucune atteinte fâcheuse, et leur moral s'améliora sensiblement, à tel point que les récidives sont aujourd'hui fort rares.

Bientôt une autre expérience fut tentée avec le même succès : on isola également les plus mauvais sujets des autres quartiers, et ils reconnurent si bien que cet isolement était le seul moyen pour eux de s'amender, qu'un certain nombre demandèrent à rester séparés de leurs camarades ; d'autres s'imposèrent volontairement la même séquestration, et en 1839 près de la moitié des détenus, 233 sur 508, se trouvaient soumis au système cellulaire ; l'autre moitié jouissait de la vie commune. Cet état de choses se prolongea jusqu'en 1839. Dans le cours de cette année, la mortalité, qui fut grande à Paris, n'épargna pas l'établissement de la Roquette ; elle sévit surtout sur les jeunes détenus vivant en commun, à tel point qu'il se trouva jusqu'à cent de ces enfants à la fois à l'infirmerie, et que les décès s'élevèrent de cinq à six par mois, tandis que la catégorie de ceux soumis à l'isolement fut complètement épargnée. C'est alors que l'administration, frappée des heureux effets de la séquestration de jour et de nuit, résolut de l'étendre à toute la prison ; et cette mesure reçut son exécution au mois de janvier 1840.

M. Charles Lucas a dit qu'il y avait eu des maladies et des décès en grand nombre dans la prison de la Roquette durant ces dernières années. A l'égard des décès, le rapport que j'ai publié en 1836 contient une réfutation pé-

remptoire de cette assertion. Ainsi en 1835 le nombre des décès était de 20 sur 382 détenus, et de 12 pour les cinq premiers mois de 1836, ce qui aurait élevé le chiffre à près de 30 pour l'année entière, tandis qu'en 1843 il n'était que de 36 sur plus de 500 détenus. L'état sanitaire ne s'était pas moins amélioré ; la preuve en est dans ce qui s'est passé depuis que, faute de place à la Roquette, l'administration s'est vue forcée de séparer les prévenus et de les transférer de nouveau aux Madelonnettes. Le tableau suivant constate la recrudescence qui s'est déclarée à ce moment dans le nombre des journées à l'infirmerie.

	A la Roquette.		Aux Madelonnettes.	
Fin août 1842....	25	malades sur 440	23	sur 109
— janvier 1843	20	— 404	21	— 130
— février	— 21	— 391	21	— 163
— mai	— 39	— 402	17	— 125
— juin	— 32	— 416	13	— 112

Il existe un autre établissement placé dans des conditions identiques, et qui offre un curieux rapprochement : je veux parler de la prison de Saint-Lazare, destinée, comme chacun le sait, aux jeunes filles âgées de moins de seize ans, et reconnues coupables de délits commis sans discernement. Dans cette maison, en 1841, il y eut, sur 40 filles, 6 maladies et 4 décès (10 pour 100) ; et en 1842, sur 37, 5 maladies, 5 décès (14 pour 100). Si l'on veut comparer ces chiffres avec ceux que nous avons donnés pour l'établissement de la Roquette, on voit que le système de l'isolement continu ne peut encourir le reproche d'être moins favorable, sous le point de vue sanitaire, que celui de la vie en commun.

C'est surtout à l'égard des récidives que le système a

eu d'immenses avantages. La société de patronage des jeunes libérés a été instituée en 1833 ; à cette époque, le nombre des récidives était de 70 sur 100 (*Compte rendu* du 12 juin 1836) ; trois ans après, il était descendu à 19 sur 100 (*Compte rendu* du 9 juillet 1837) ; puis à 16 pour 100 (*id.*, 22 juillet 1838) ; à 17 (*id.*, 29 juillet 1840) ; à 14 (*id.*, 19 juillet 1841) ; enfin à 11 (*id.*, 19 juillet 1842), et maintenant ce chiffre est de 9 pour 100. Ainsi, sous le régime commun, tout ce que la société de patronage a pu obtenir, c'est l'abaissement du chiffre des récidives à 16 et 17, tandis que ce chiffre est descendu à 9 sous le régime de la séquestration.

« Mais l'isolement continu trouble, dit-on, les facultés intellectuelles ! » A la Roquette, on a compté deux cas de folie depuis 1840. Des deux prévenus, ainsi atteints, l'un était entré avec le germe du mal, et on l'avait guéri en prison ; l'autre avait été frappé depuis sa détention, mais on s'était rendu maître de la maladie ; et c'est après sa sortie du pénitencier que le mal s'est déclaré de nouveau.

Enfin, il serait injuste de comparer l'établissement de la Roquette aux prisons du même ordre dans les autres villes du royaume. La Roquette se recrute dans la population de Paris (*Rapport* du 3 juillet 1842) ; presque tous les enfants y entrent dans un état de santé vraiment déplorable ; ils ont souffert, non-seulement de l'abandon où ils ont été laissés, des privations de tous genres, mais encore des vices de leurs parents. J'ai constaté, dans mon rapport de 1842, que, sur 410 détenus, 139 étaient entrés débiles, épuisés, phthisiques, scrofuleux ; leur sang était appauvri ; ils étaient couverts de plaies, dont quelques-unes avaient exigé l'amputation dans le pénitencier. Sur les 410, il fut reconnu que les parents de 253, dont les

139 malades formaient la plus grande partie, avaient perdu depuis 1 jusqu'à 16 enfants, et que la perte, pour les 253 familles, avait été de 887 enfants, ce qui donne près de 4 décès par famille. Certes, on ne peut comparer un établissement placé dans de semblables conditions avec ceux de villes où les causes de dépérissement et de corruption sont moins nombreuses. A la Roquette, la plupart de ces malheureux ou tous entraient pour mourir.

En général, depuis l'adoption de l'isolement continu, la santé des prisonniers est meilleure; le régime a un autre avantage, celui d'éteindre un vice honteux commun aux détenus de tous les âges. Enfin, dans le calme de la solitude, le travail devient pour le prisonnier une nécessité impérieuse, son moral s'améliore, son imagination se calme, ses habitudes deviennent plus régulières, et il s'opère en lui le changement le plus favorable.

Tels sont les motifs qui ont décidé les préférences de l'administration pour le système de Philadelphie, tempéré toutefois par des visites fréquentes, par une heure de promenade solitaire chaque jour, et par d'autres adoucissements que je ne puis énumérer ici. Mais avant d'adopter cette grave mesure, elle a longtemps hésité et s'est entourée de toutes les lumières qui pouvaient éclairer sa détermination. Dans sa sollicitude pour la réforme pénitentiaire, M. le ministre de l'intérieur a institué auprès de M. le préfet de police une commission qui se réunit chaque mois. Toutes les améliorations que l'expérience conseille sont adoptées, rien n'est fait à la légère et sans un mûr examen.

Pour moi, dans cette grande question de la réforme des prisons, j'inclinai d'abord pour le système d'Auburn : les mémoires que je lus à l'Académie il y a quelques années l'indiquent assez; mais l'expérience que j'ai acquise dans

mes fonctions, soit de président de la société de patronage, soit de membre de la commission de surveillance de la Roquette, m'a donné la conviction profonde de l'insuffisance de ce système pour atteindre le but que nous nous proposons tous.

M. Charles Lucas. L'honorable M. Bérenger a parfaitement prouvé une chose sur laquelle je suis d'accord avec lui, c'est l'utilité immense et progressive de la société de patronage pour les jeunes libérés du pénitencier de la Roquette. Nous ajouterons même que si la France possédait beaucoup d'hommes aussi dévoués et aussi éclairés que l'honorable président de la société de patronage de Paris, la réforme pénitentiaire en France y trouverait la meilleure garantie de ses succès. Mais M. Bérenger nous parle des jeunes libérés soumis à l'influence du patronage, et nous, au contraire, nous avons pris à part les jeunes libérés qui, privés de l'assistance de ce patronage, n'avaient subi d'autre influence que celle de l'emprisonnement séparé. Or nous avons démontré que cette influence isolée, exclusive, de l'emprisonnement séparé, avait été complètement stérile et inefficace pour prévenir les récidives. M. Bérenger laisse donc subsister à cet égard les arguments et les faits dont nous nous sommes servi.

Quant à la mortalité, les chiffres que nous avons indiqués avant le régime de l'emprisonnement séparé sont ceux des comptes rendus de la société de patronage par M. Bérenger. Nous avons cité textuellement M. Bérenger, qui déclare, dans le *Compte rendu* de 1835, que la mortalité avait été de 2, en 1832, sur 276 enfants; de 11, en 1834, sur une population analogue; de 20, en 1835, sur une population de 382. Il est très-vrai que M. Bérenger ajoute, dans ce *Compte rendu*, que la mortalité avait été

de 12 pour les cinq premiers mois de 1836 ; mais il est vrai aussi que dans le *Compte rendu* de 1838, toujours sous l'empire de la vie en commun, M. Bérenger disait, ainsi que nous l'avons inséré dans notre communication, que la mortalité avait sensiblement diminué. « Il y avait eu, du 1^{er} juin 1836 à pareil jour 1837, 20 décès; il n'y en a eu que 15 depuis cette dernière époque jusqu'au 1^{er} août 1838, et cependant la population a augmenté de plus de cent détenus. »

Voilà des citations d'une exactitude incontestable, et en présence desquelles il faut reconnaître que la mortalité a plus que doublé sous l'emprisonnement séparé, en s'élevant à plus de 8 et jusqu'à près de 11 pour cent.

Quant à la question de la santé, il est un axiome contre lequel viendront se briser tous les commentaires possibles, c'est que la prison qui tue le plus de détenus est inévitablement celle qui affaiblit d'avantage la santé de ceux qu'elle ne tue pas ; et si l'on publiait la dépense de l'infirmerie du pénitencier de la Roquette pour 1842 et 1843, on verrait combien l'axiome a raison.

M. Bérenger a cité le quartier des jeunes filles détenues à Saint-Lazare. Quant à nous, si nous avions à citer un exemple du régime en commun, nous ne ferions pas à ce quartier l'honneur d'une citation. Le chiffre de 14 décès sur 100, indiqué par M. Bérenger, est assurément fort affligeant ; mais, en prenant le quartier de jeunes détenues le plus rapproché de Paris, celui de la maison centrale de Clermont, il n'y a eu que 3 décès en quatre ans, de 1840 à 1843, moins de 3 p. 0/0.

M. Bérenger avoue que le pénitencier de la Roquette est mortel aux enfants scrofuleux, et sans doute, dit-il, ils ne périraient pas si on les envoyait respirer l'air des champs. Nous répondrons que dès lors que le régime semi-

industrie, semi-agricole, est le système général adopté en France pour les jeunes détenues, il est donc bien malheureux, pour ces pauvres enfants scrofuleux de Paris, de se trouver dans l'exception.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages
Préface.....	iij
EXPOSÉ de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis.....	1
§ 1. Exposé préliminaire. — Limites de la discussion.....	2
§ 2. Résultats de l'emprisonnement cellulaire ou séparé, aux États-Unis.....	40
§ 3. En Suisse.....	51
§ 4. En Angleterre.....	45
§ 5. En Prusse.....	48
§ 6. En France.....	51
§ 7. Système pénitentiaire de l'église catholique.....	62
§ 8. Le vrai système pénitentiaire est celui qui s'inspire de la pensée catholique et de la pensée philosophique. — Introduction progressive de ce système en France. — Résultats déjà constatés de son application aux femmes condamnées.....	70
OBSERVATIONS sur le <i>Mémoire de M. Ch. Lucas, par MM. de Tocqueville, Ch. Lucas et Bérenger</i>	81
Observations de M. de Tocqueville.....	Ib.
Réponse de M. Ch. Lucas.....	91
Nouvelles observations de M. de Tocqueville.....	117
Observations de M. Bérenger.....	122
Réponse de M. Ch. Lucas.....	127

FIN DE LA TABLE